



SEANCE DU 7 DÉCEMBRE 2021

Date d'envoi de la convocation : le 26/11/2021

Nombre de membres : 192

Nombre de présents : 174

Nombre de votants : 185

A l'ouverture de la séance

Secrétaire de séance : Hubert LEMONNIER

L'an deux mille vingt et un, le mardi 7 décembre, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine à Valognes à 18h00 sous la présidence de David MARGUERITTE,

Etaient présents :

AMBROIS Anne, AMIOT Florence, AMIOT Guy, AMIOT Sylvie, ANNE Philippe, ANTOINE Joanna, ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Etienne, ASSELINE Yves, BARBÉ Stéphane, BAUDIN Philippe, BAUDRY Jean-Marc, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERHAULT Bernard, BERTEAUX Jean-Pierre, BIHEL Catherine, BLESTEL Gérard, BOTTA Francis, BOUSSELMAME Noureddine, BRANTHOMME Nicole, BRIENS Eric, BROQUAIRE Guy, BURNOUF Elisabeth, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CAUVIN Jean-Louis, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, COUPÉ Stéphanie, CRESPIN Francis, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DE BOURSETTY Olivier, DENIAUX Johan, DENIS Daniel, DESTRES Henri, DIGARD Antoine, DOREY Jean-Marie, DOUCET Gilbert, DUBOIS Ghislain, DUBOST Nathalie, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUFILS Gérard, DUVAL Karine, FAGNEN Sébastien, FAUCHON Patrick, FAUDEMÉR Christian, MESNIL Catherine suppléante de FIDELIN Benoît, FONTAINE Hervé, FRANCOIS Yves, FRANCOISE Bruno, FRIGOUT Jean-Marc, GANCEL Daniel, GASNIER Philippe, GERVAISE Thierry, MESNIL Thérèse suppléante de GILLES Geneviève, GIOT Gilbert, GODAN Dominique, GOSSELIN Bernard, GOURDIN Sédrick, GROULT André, GRUNEWALD Martine, GUILBERT Joël, GUILLEMETTE Nathalie, HAMON Myriam, HARDY René, HAYE Laurent, HELAOUET Georges, OLIVIER Stéphane suppléant de HENRY Yves, HERY Sophie, POIGNANT Christine suppléante de HOULLEGATTE Valérie, HULIN Bertrand, HUREL Karine, HURLLOT Juliette, JEANNE Dominique, LELOUEY Dominique suppléant de JOLY Jean-Marc, BAUDE André suppléant de JOUANNEAULT Tony, JOUAUX Joël, JOZEAU-MARIGNE Muriel, KRIMI Sonia, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LAMOTTE Jean-François, LANGLOIS Hubert, LE BLOND Auguste, LE CLECH Philippe, LE DANOIS Francis, LE GUILLOU Alexandrina, LE PETIT Philippe, LE POITTEVIN Lydie, LEBRETON Robert, BRISION Fabienne suppléante de LEBRUMAN Pascal, LECHATREUX Jean-René, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LEFAIX-VERON Odile,

LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFER Denis, LEFEVRE Hubert, LEGOUET David, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph, LEJEUNE Pierre-François, LELONG Gilles, LEMENUEL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMOIGNE Sophie, LEMONNIER Hubert, LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine, LEPETIT Gilbert, LEPLEY Bruno, LEPOITTEVIN Gilbert, LEPOITTEVIN Sonia, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric, LEROSSIGNOL Françoise, LEROUX Patrice, LESEIGNEUR Jacques, LETERRIER Richard, LEVAVASSEUR Jocelyne, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MADELEINE Anne, MAGHE Jean-Michel, MAHIER Manuela, MARGUERIE Jacques, MARGUERITTE Camille, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARTIN Patrice, MARTIN Serge, MARTIN-MORVAN Véronique, MAUGER Michel, MAUQUEST Jean-Pierre, MEDERNACH Françoise, MIGNOT Henri, MORIN Daniel, MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jacky, MOUCHEL Jean-Marie, PARENT Gérard, PELLERIN Jean-Luc, PERRIER Didier, PIC Anna, PIQUOT Jean-Louis, PLAINEAU Nadège, POIGNANT Jean-Pierre, POISSON Nicolas, PROVAUX Loïc, RENARD Jean-Marie, RENARD Nathalie, ROCQUES Jean-Marie, RODRIGUEZ Fabrice, ROGER Véronique, RONSIN Chantal, ROUELLÉ Maurice, SANSON Odile, SCHMITT Gilles, SIMONIN Philippe, SOLIER Luc, SOURISSE Claudine, THOMINET Odile, TOLLEMER Jean-Pierre, VANSTEELANT Gérard, VARENNE Valérie, VASSAL Emmanuel, VASSELIN Jean-Paul, VIEL-BONYADI Barzin, DUPONT Alain suppléant de VIGER Jacques, VILLETTE Gilbert.

Ont donné procurations

AMIOT André à DUBOIS Ghislain, BALDACCI Nathalie à MIGNOT Henri, GENTILE Catherine à VASSAL Emmanuel, HEBERT Dominique à PIC Anna, HEBERT Karine à HERY Sophie, LEFRANC Bertrand à GRUNEWALD Martine, LEMONNIER Thierry à GANCEL Daniel, ROUSSEAU François à MABIRE Edouard, SAGET Eddy à MARGUERITTE Camille, TARIN Sandrine à FRANCOISE Bruno, TAVARD Agnès à AMBROIS Anne.

Excusés :

BROQUET Patrick, FALAIZE Marie-Hélène, FEUILLY Emile, LAFOSSE Michel, LECHEVALIER Isabelle, LERENDU Patrick, VIVIER Sylvain.

Délibération n° DEL2021_195

OBJET : Approbation du contrat de concession entre la Communauté d'agglomération du Cotentin et la Société Publique Locale Développement Touristique du Cotentin pour la gestion et la mise en œuvre des missions de l'office de tourisme communautaire - Autorisation de signature du contrat

Exposé

Le Conseil communautaire a, par délibération du 29 juin 2021, approuvé le principe du recours à une délégation de service public pour la gestion et la mise en œuvre des missions d'office de tourisme communautaire pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2022,

A la suite de cette décision, il convient désormais d'approuver le contrat de concession de service public ayant pour objet de confier à la SPL de développement touristique la gestion de l'office de tourisme communautaire, et d'en autoriser la signature.

Les caractéristiques de ce contrat sont rappelées au rapport joint en annexe. Le contrat confie au délégataire, à ses risques et périls, la gestion et la mise en œuvre des missions d'office de tourisme communautaire, pour une durée débutant le 1er janvier 2022 et s'achevant le 31 décembre 2025.

La SPL de développement touristique sera amenée principalement à ce titre à assurer, conformément aux dispositions de l'article L. 133-3 du Code du tourisme :

- l'accueil, l'information et le conseil des touristes,
- la promotion touristique régionale, nationale et internationale en lien avec l'ensemble des acteurs du secteur,
- la coordination de la promotion des événements, manifestations et activités dans le cadre de la stratégie de marketing territorial,
- la coordination des acteurs et partenaires du tourisme au plan territorial, l'animation des réseaux, des labels territoriaux, ...
- la conception, production, promotion, commercialisation de toutes prestations de tourisme d'agrément et de tourisme d'affaires,
- la mise en œuvre de partenariats,
- la mise en œuvre d'évènements et manifestations.

Le délégataire devra également mettre en œuvre la stratégie de développement touristique et de marketing territorial définie, impliquant notamment à ce titre de réaliser et exécuter des études et missions répondant aux besoins du développement et de la promotion du tourisme, de son organisation, ainsi qu'aux besoins d'animation et d'attractivité du territoire, ou de concevoir et réaliser des missions d'ingénierie, d'assistance et de formation.

Le délégataire aura notamment en charge à ce titre :

- la gestion et l'organisation des activités de service public prévues à la convention, dans le respect des sujétions de service public imposées,
- l'obtention et le maintien d'un classement de l'office de tourisme communautaire,
- le recrutement et le management de tout le personnel nécessaire,
- la mise en œuvre d'une politique de communication et de promotion nécessaire pour développer la fréquentation touristique et la notoriété du territoire,
- la mise à disposition par des tiers des espaces nécessaires à l'accueil des services et des usagers, en particulier s'agissant des bureaux d'informations des touristes,
- l'exploitation et la maintenance ainsi que la gestion technique courante et l'entretien/nettoyage des biens mis à sa disposition,
- le respect des normes applicables à l'activité, et notamment des normes de sécurité éventuellement applicables,

- l'acquisition et le renouvellement des biens mobiliers, équipements et fournitures, nécessaires à l'exploitation, non mis à disposition par la Communauté d'agglomération,
- la sécurité des usagers et le gardiennage des espaces,
- la production des documents de contrôle prévus par la convention, dont notamment le rapport annuel du délégataire,
- la souscription des assurances prévues par la convention,
- la gestion administrative, financière et comptable des activités.

La SPL se rémunérera au moyen des recettes tirées de l'exploitation des activités déléguées, et les recettes d'éventuelles activités accessoires.

Les tarifs applicables figurent en annexe au contrat, étant rappelé qu'ils seront approuvés par le conseil communautaire en cas de tarifs complémentaires ou modificatifs, hors prestations annexes.

Afin de compenser les obligations de service public imposées au délégataire, il est prévu que la Communauté d'agglomération verse une contribution annuelle dont le montant est précisé à l'annexe 4 - compte de résultat prévisionnel – et s'établit à 3 781 000 euros par an. Ce montant ne connaît aucune évolution sur la durée du contrat et il est à noter qu'il est identique à celui qui figurait dans le contrat précédent pour l'année 2021. Les modalités de versement de cette contribution sont indiquées dans la convention.

La Communauté d'agglomération disposera, sur l'exécution du contrat, du droit de contrôle formalisé par les stipulations, notamment au travers du rapport précité, et de sanctions organisées par le contrat (pénalités, résiliation).

Au vu de l'ensemble de ces éléments, la convention à conclure est soumise à l'approbation du Conseil communautaire.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 29 juin 2017, relative à la création de la Société Publique Locale (SPL) « Développement Touristique du Cotentin »,

Vu les articles L. 3211-1 À L. 3211-5 du Code de la commande publique pour les contrats de concession,

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux du 27 mai 2021,

Vu la délibération n° 2021_084 du 29 juin 2021 portant décision de principe sur le recours à la délégation de service public,

Vu le rapport de présentation du contrat de concession de service public,

Vu le projet de contrat et ses annexes,

Le conseil communautaire a délibéré (Pour : 151 - Contre : 0 - Abstentions : 18- Le Président ainsi que Mesdames Nicole BELLIOU-DELACOUR, Muriel JOZEAU-MARIGNE, Christine LEONARD, Manuela MAHIER, Odile THOMINET, Messieurs Stéphane BARBE, Eric BRIENS, Daniel DENIS, Gilbert DOUCET, Sébastien FAGNEN, René HARDY, Denis LEFER, David LEGOUET, serge MARTIN et Jean-Pierre MAUQUEST sortent et ne prennent pas part au vote - Monsieur Jacques COQUELIN préside la séance et présente la délibération) pour :

- **Approuver** le contrat de concession de service public communiqué en toutes ses clauses, notamment financières, et annexes,
- **Autoriser** la personne désignée par le Président à signer ledit contrat et à prendre l'ensemble des mesures nécessaires à son entrée en vigueur.
- **Autoriser** la personne désignée par le Président à verser avant le vote du budget 2022, une partie de la subvention, conformément à l'article 18-1 de la concession de service public.
- **Autoriser** la personne désignée par le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- **Dire** que le Président et le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

LE PRESIDENT,

David MARGUERITTE

Annexe(s) :

Rapport de présentation, concession

Annexe1 Stratégie développement touristique Cotenin

Annexe2_Biens

Annexe3_Tarifs

Projet concession OT

Annexe 4 business plan

Envoyé en préfecture le 14/12/2021

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le

SLOW

ID : 050-200067205-20211214-DEL2021_195-DE

**CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET LA MISE EN
ŒUVRE DES MISSIONS D'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE
2022-2025**

RAPPORT DE PRESENTATION



RAPPEL DU CONTEXTE ET DE LA PROCEDURE

1. Contexte

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) a confié aux Etablissements de Coopération Intercommunale et donc à la Communauté d'agglomération du Cotentin la compétence « *promotion du tourisme, dont création d'offices de tourisme* ».

Dans le cadre de cette compétence, les objectifs poursuivis par la Communauté d'agglomération du Cotentin sont principalement, tout en tenant compte des spécificités du territoire, les suivants :

- démultiplier les forces de marketing afin de renouveler l'image du Cotentin,
- développer une offre touristique nouvelle,
- mieux accueillir les visiteurs,
- soutenir et organiser les acteurs de l'économie touristique,
- faire connaître et partager avec les habitants l'intérêt de l'économie touristique.

Après examen des différentes solutions et structures possibles pour la création d'un office de tourisme communautaire, il a été décidé d'avoir recours à une Société Publique Locale par délibération du 29 juin 2017, sur le fondement de l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales, afin d'assurer :

- une gouvernance équilibrée associant l'EPCI et les communes,
- une ouverture possible pour intégrer d'autres collectivités publiques motrices de l'économie touristique,
- une implication toute aussi forte des socio-professionnels via la présence d'un administrateur les représentant et la constitution d'un comité stratégique les associant à l'activité de la SPL,
- une structure en capacité de construire des offres et de gérer à la fois la promotion et des équipements structurants.

La SPL Développement Touristique du Cotentin, dont la communauté d'agglomération détient la majorité du capital, a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Cherbourg le 2 novembre 2017. Pour mémoire, les sociétés publiques locales agissent exclusivement pour leurs actionnaires, dans le cadre de contrats conclus avec ces derniers.

La SPL est régie par les dispositions du livre II du Code du commerce relatives aux sociétés anonymes, par l'article L. 1531-1 du CGCT, ainsi que par ses statuts.

Elle est dotée de l'objet social suivant : « promouvoir et développer l'offre et l'attractivité touristique » pour le compte de tout ou partie de ses actionnaires et sur leur territoire.

A ce titre, elle peut notamment :

- réaliser et exécuter, notamment, des études et missions répondant aux besoins du développement et de la promotion du tourisme, de son organisation, des besoins d'animation du territoire, ainsi que pour le compte de ses actionnaires,
- *exercer les missions d'office(s) de tourisme, incluant l'ensemble des missions définies par l'article L. 133-3 du Code du tourisme ou tout autre texte le complétant ou s'y substituant, en lien avec les partenaires économiques et institutionnels du secteur,*
- assurer l'étude, la gestion, la commercialisation et l'exploitation de tout équipement touristique, culturel et/ou de loisirs,
- concevoir et/ou mettre en œuvre des animations, loisirs, fêtes et manifestations touristiques, culturelles et/ou de loisirs,

et, plus généralement, accomplir toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières ou immobilières, présentant un intérêt général pour les actionnaires, qui peuvent se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

2. Procédure

Les missions confiées à la SPL de service public d'office de tourisme, de développement et d'ingénierie touristique entrent pleinement dans le champ d'une délégation de service public.

Par ailleurs, les articles L. 3211-1 et suivants du code de la commande publique pour les concessions posent trois conditions cumulatives à la reconnaissance d'une relation de quasi-régie entre la communauté d'agglomération et sa SPL :

- le contrôle exercé par le ou les pouvoirs adjudicateurs sur le ou leur cocontractant doit être analogue à celui qu'ils exercent respectivement sur leurs propres services ;
- l'activité du cocontractant doit être principalement consacrée à ce(s) pouvoir(s) adjudicateur(s) ;
- la personne morale contrôlée ne comporte, en principe, pas de participation directe de capitaux privés.

A ce titre, il est précisé qu'« *Un pouvoir adjudicateur est réputé exercer sur une personne morale un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services, s'il exerce une influence décisive à la fois sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes de la personne morale contrôlée* ».

Au cas présent, les conditions précitées sont réunies dans la mesure où la Communauté d'agglomération détient la majorité du capital de la SPL

Développement Touristique du Cotentin, et est majoritaire dans son conseil d'administration.

Aussi, les contrats de la commande publique passés sur le fondement des dispositions relatives à la quasi-régie peuvent être conclus sans être précédés de mesures de publicité et de mise en concurrence lorsque l'ensemble des conditions posées pour la reconnaissance de ces situations sont remplies.

Après avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 27 mai 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin a approuvé la conclusion du présent contrat de concession avec la SPL de Développement Touristique du Cotentin, sans procédure de mise en concurrence préalable, pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

3. Objet

Dans ce cadre, il convient donc de formaliser par une convention les conditions dans lesquelles la Communauté d'agglomération confie à la SPL les missions d'office de tourisme communautaire, pour un encadrement pérenne de l'exercice de ces missions.

La SPL sera amenée principalement à ce titre à assurer, conformément aux dispositions de l'article L. 133-3 du Code du tourisme :

- l'accueil, l'information et le conseil des touristes,
- la promotion touristique régionale, nationale et internationale en lien avec l'ensemble des acteurs du secteur,
- la coordination de la promotion des événements, manifestations et activités dans le cadre de la stratégie de marketing territorial,
- la coordination des acteurs et partenaires du tourisme au plan territorial, l'animation des réseaux, des labels territoriaux, ...
- la conception, production, promotion, commercialisation de toutes prestations de tourisme d'agrément et de tourisme d'affaires,
- la mise en œuvre de partenariats,
- la mise en œuvre d'évènements et manifestations.

Le délégataire devra également mettre en œuvre la stratégie de développement touristique et de marketing territorial définie, impliquant notamment à ce titre de réaliser et exécuter des études et missions répondant aux besoins du développement et de la promotion du tourisme, de son organisation, ainsi qu'aux besoins d'animation et d'attractivité du territoire, ou de concevoir et réaliser des missions d'ingénierie, d'assistance et de formation.

La convention précisera le contenu et les objectifs de ces missions.

Pour ce faire, la SPL se verra mettre à disposition à cet effet les biens nécessaires, notamment les locaux pour l'accueil des touristes, dont la convention précisera la répartition des obligations en termes d'entretien, assurances... La SPL devra recruter et gérer de façon autonome, et conformément à la réglementation, le personnel

requis, étant précisé qu'elle bénéficie à cet effet du transfert du personnel des offices de tourisme communaux préexistants.

La SPL gèrera le service public à ses risques et périls, assumera l'ensemble des charges liées à la gestion du service public délégué, et percevra les recettes associées. Une contribution devra être versée par la Communauté d'agglomération, en contrepartie des obligations de service public.

La SPL sera soumise au contrôle de la Communauté d'agglomération, non seulement en sa qualité d'actionnaire, mais également au travers des obligations d'information prévues au contrat (rapport annuel du délégataire...).

* * *

Au final, il est donc soumis à votre approbation la convention de délégation de service public confiant à la SPL Développement Touristique du Cotentin la gestion et la mise en œuvre des missions de l'office de tourisme communautaire.

* * *

ECONOMIE GENERALE DE LA CONVENTION

La convention soumise à votre approbation est une concession de service public, la SPL de développement touristique étant chargée, à ses risques et périls, de la gestion et la mise en œuvre des missions d'office de tourisme communautaire.

Les principales caractéristiques de la convention à conclure sont résumées ci-après, étant rappelé que cette convention et ses annexes, ont été mis à disposition pour consultation dans les délais légaux.

I. PERIMETRE ET OBLIGATIONS DU DELEGATAIRE

A. Périmètre de la délégation de service public

Le champ de compétence territoriale du service délégué correspond à celui du territoire intercommunal.

Les biens mis à la disposition de la SPL de développement touristique sont constitués essentiellement des biens immobiliers répartis sur le territoire communautaire visés en annexe, qui fera l'objet de mises à jour régulières dans les conditions prévues par la convention.

Il est rappelé que la Communauté d'agglomération mettra à la disposition de la SPL, dans le cadre de cette convention, des biens immobiliers dont elle est propriétaire, ou dont elle assure la gestion, qui seront précisés dans une annexe à la convention.

Le délégataire devra faire par ailleurs son affaire de la contractualisation des conventions d'occupation des biens immobiliers auprès de tiers nécessaires à ses activités, en particulier s'agissant des bureaux d'information touristique qu'il doit maintenir.

En application de la présente convention, le délégataire est chargé d'exercer les missions du service public d'office de tourisme, incluant les missions d'intérêt général définies par l'article L. 133-3 du Code du tourisme ou tout autre texte le complétant ou s'y substituant, en lien avec les partenaires économiques et institutionnels.

Ces missions intègrent notamment :

- l'accueil, l'information et le conseil des touristes sur l'ensemble des bureaux d'information touristiques (BIT), par la mise en place d'une information touristique fiable et complète sur le territoire concourant au développement du territoire, sous forme matérielle (éditions etc.) ou numérique,
- la promotion touristique régionale, nationale et internationale en lien avec les instances départementales (ADT), régionales (CRT) et nationales, et de façon

générale avec l'ensemble des acteurs du secteur pour développer la fréquentation touristique et la notoriété du territoire,

- la coordination de la promotion des événements, manifestations et activités contribuant à la notoriété et la mise en tourisme de la destination dans le cadre de la stratégie de marketing territorial,
- la coordination des acteurs et partenaires du tourisme au plan territorial, l'animation des réseaux, des labels territoriaux etc.
- la conception, production, promotion, commercialisation de toutes prestations (sèches ou forfaitisées) de tourisme d'agrément, de tourisme d'affaires et de facilitation à l'accueil des tournages cinématographiques et audio-visuels (y compris billetteries des sites et manifestations, boutiques dans les BIT etc.),
- la mise en œuvre de partenariats, notamment sous la forme d'offres de services en communs, avec les acteurs du tourisme des territoires voisins et/ou de tout autre territoire pertinent, afin de contribuer au développement du tourisme local,
-
- la mise en œuvre d'évènements et manifestations publiques et professionnelles concourant à l'attractivité territoriale par le développement touristique, économique et maritime. Cette liste pourra être modifiée au cours de l'exécution de la délégation de service public, les conséquences, notamment sur le compte d'exploitation prévisionnel, étant si besoin l'objet d'un avenant. Le délégataire est autorisé à percevoir le cas échéant les financements de tiers pour l'organisation de ces manifestations, dans le respect des conditions déterminées par ces tiers et de la réglementation applicable.
- En conséquence, le délégataire devra être immatriculé au registre national Atout France des opérateurs de voyages et de séjours.

De même, la SPL de développement touristique se voit confiée par cette convention la mission d'exploiter :

- Le moulin de Marie Ravenel,
- Les visites du phare de Carteret.

Par ailleurs, la concession autorise des actions mutualisées avec :

- la Communauté de communes de la Baie du Cotentin concernant : l'observatoire du tourisme, des actions et des outils de communication, des opérations de promotion et de développement des filières majeures.
- le Conseil Départemental de la Manche pour le Comptoir culturel et touristique de Saint-Vaast-La-Hougue concernant la mission d'accueil touristique et le fonctionnement nécessaire au bâtiment.

Outre les prestations attachées à l'exercice des missions de service public d'office de tourisme, le délégataire est également chargé de mettre en œuvre la stratégie du développement touristique, de l'attractivité et du marketing territorial définie par la Communauté d'agglomération.

A cet effet, le délégataire est notamment chargé de :

- réaliser et exécuter, notamment, des études et missions répondant aux besoins du développement et de la promotion du tourisme, de son organisation, ainsi qu'aux besoins d'animation et d'attractivité du territoire. Dans ce cadre, le délégataire apportera son assistance à la Communauté d'agglomération pour la réalisation des opérations préparatoires au recouvrement de la taxe de séjour.
- concevoir et réaliser des missions d'ingénierie, d'assistance et de formation visant à créer, développer, restructurer, installer des équipements ou activités concourant au développement de l'offre et de l'économie touristiques sur le territoire.

Le délégataire devra être à l'écoute des attentes des professionnels du tourisme et les associer aux réflexions et aux actions qui seront engagées, notamment au travers d'un comité stratégique qu'il animera.

Il doit également chercher à développer au mieux la notoriété du territoire, et à maximiser son attrait touristique.

De même, le délégataire répondra aux demandes de conseils formulées par ses collectivités actionnaires dans le cadre de leurs projets, ainsi qu'aux demandes de gestion d'équipements. Ces interventions feront l'objet de conventions spécifiques entre le délégataire et l'actionnaire concerné.

Enfin, le délégataire assurera l'ensemble des actions techniques préparatoires et d'information relative à la taxe de séjour perçue par la Communauté d'agglomération.

La convention aura une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

B. Obligations du délégataire

Comme indiqué, le délégataire a en charge la gestion et la mise en œuvre, à ses frais risques et périls, des missions de l'office de tourisme communautaire et d'éventuelles activités accessoires.

Les obligations du délégataire sont encadrées par la concession de service public, et peuvent se résumer comme suit :

- la gestion et l'organisation des activités de service public prévues à la convention, qui ont été détaillées ci-avant dans la présentation du service délégué, ce dans le respect des sujétions de service public imposées, notamment en termes de continuité et d'égalité de traitement des usagers,
- l'obtention et le maintien d'un classement de l'office de tourisme communautaire, avec pour objectifs le maintien en seconde catégorie avant d'obtenir la première catégorie,
- le recrutement et le management de tout le personnel nécessaire au fonctionnement de l'office de tourisme communautaire, avec les qualifications et formations requises,
- la mise en œuvre d'une politique de communication et de promotion nécessaire pour développer la fréquentation touristique et la notoriété du territoire,
- la mise à disposition par des tiers des espaces nécessaires à l'accueil des services et des usagers, en particulier s'agissant des bureaux d'informations des touristes,

- l'exploitation et la maintenance ainsi que la gestion technique courante et l'entretien/nettoyage des biens mis à sa disposition (bâtiments et installations techniques éventuelles),
- le respect des normes applicables à l'activité, et notamment des normes de sécurité éventuellement applicables en raison de la qualité d'établissement recevant du public,
- l'acquisition et le renouvellement des biens mobiliers, équipements et fournitures, nécessaires à l'exploitation, non mis à disposition par la Communauté d'agglomération,
- la sécurité des usagers et le gardiennage des espaces,
- la production des documents de contrôle prévus par la convention, dont notamment le rapport annuel du délégataire,
- la souscription des assurances prévues par la convention,
- la gestion administrative, financière et comptable des activités.

La Communauté d'agglomération disposera, sur l'exécution de la convention, du droit de contrôle formalisé par les stipulations de ladite convention, notamment au travers du rapport précité, et de sanctions organisées par la convention (pénalités, résiliation).

II. CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA CONCESSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Le délégataire assurera la gestion de l'équipement et des activités délégués à ses risques et périls.

Il se rémunérera au moyen des recettes tirées de l'exploitation des activités déléguées, et les recettes d'éventuelles activités accessoires.

Le délégataire prend à sa charge tous les impôts, taxes, charges et contributions directes ou indirectes liés à l'exploitation du service public délégués ou induits par l'exécution d'autres activités rattachées audit service, ou liés à l'occupation des biens mis à sa disposition, sauf la taxe foncière qui reste à la charge du propriétaire du bien concerné.

Afin de compenser les obligations de service public imposées au délégataire, il est prévu que la Communauté d'agglomération verse annuellement une contribution en compensation des contraintes de service public, dont le montant est précisé à l'annexe 4 - compte de résultat prévisionnel - et est notamment de 3 826 000 euros par an. Les modalités de versement de cette contribution sont indiquées dans la convention.

Le délégataire est également autorisé à chercher auprès de tiers toutes subventions auxquelles il pourrait être éligible.

Une clause de rencontre a été introduite en cas de modification significative de l'économie générale de la convention afin qu'en soient réexaminées les conditions d'exécution de ladite convention, selon la procédure qui y est prévue.

Les cas visés expressément comme étant source de modification significative de l'économie générale de la convention sont : l'évolution des conditions économiques d'exécution des conventions, les modifications d'ordre légal, et en cas de circonstances extérieures susceptibles d'avoir des répercussions substantielles sur l'équilibre financier de la délégation.

Enfin, la convention définit les cas de fin anticipée (résiliation pour motif d'intérêt général ou déchéance), ainsi que les conséquences pouvant en résulter, notamment en fonction du régime des biens (biens de retour revenant obligatoirement à la Communauté d'agglomération ou biens de reprise dont le rachat est facultatif), et des indemnités à verser le cas échéant au délégataire.

Le Président




leCotentin

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION



La stratégie de développement touristique :
UNE NATURE SAUVAGE, UNE DESTINATION UNIQUE
« Faire du Cotentin une grande destination touristique européenne »

LE COTENTIN, TERRE DE PRÉDILECTION

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le 
ID : 050-200067205-20211214-DEL2021_195-DE

Si autant de peintres, écrivains, photographes, cinéastes et autres artistes adoptent le Cotentin comme terre de création, d'inspiration, de contemplation, d'étude, de villégiature, de ressourcement... c'est qu'une forme d'alchimie opère.

LE MOT DU PRÉSIDENT



C'est peut-être quand nous nous éloignons de notre Cotentin que nous mesurons le mieux notre chance d'y vivre au quotidien. En effet, parfois l'évidence nous fait oublier la première impression indélébile que laisse notre presque île sur ses visiteurs : une force d'attraction avec une nature préservée et ses paysages puissants.

La Communauté d'agglomération du Cotentin assume depuis sa création la compétence de promotion du tourisme ce qui vient utilement compléter celle du développement économique du Cotentin.

Alors que de nombreux territoires ont épuisé le relais de croissance qu'est le tourisme, il nous appartient, tout en préservant cette nature qui est notre force, de révéler notre territoire

pour faire du Cotentin une grande destination touristique européenne.

La Communauté d'agglomération déploie donc une stratégie pour accompagner les professionnels du tourisme et partager avec les habitants cette chance inédite de développement.

Le 7 février 2019, les élus de la Communauté d'agglomération ont adopté à l'unanimité notre stratégie de développement touristique.

Celle-ci s'appuie sur nos atouts naturels pour véhiculer durablement une image positive du territoire dans laquelle nous pouvons tous nous reconnaître et ainsi contribuer à l'attractivité du Cotentin.

Jean-Louis VALENTIN
Président de la Communauté d'agglomération du Cotentin

LE MOT DE LA VICE-PRÉSIDENTE



Notre stratégie touristique est la synthèse d'un travail mené, depuis plusieurs mois, en concertation avec les professionnels du tourisme et validée par le Conseil communautaire... Je tiens, d'ailleurs, à saluer l'engagement de la soixantaine de professionnels qui, au sein du comité stratégique de l'Office du Tourisme, ont exprimé leurs attentes et sont force de développement.

Nous nous accordons tous pour dire que notre patrimoine naturel est notre principal atout.

Le Cotentin est une destination touristique unique, différente, qui ne laisse pas indemne. Cette différence, à l'image de pouvoir suivre la course du soleil de notre côte Est à notre côte Ouest, constitue une opportunité exceptionnelle que nous devons exploiter.

Avec cette stratégie, nous proposons que chacun participe à la révélation de notre territoire et à l'enrichissement de l'offre touristique.

De même, nous pensons qu'il faut poursuivre la mise en mouvement du Cotentin et qu'il faut soutenir les animations et événements qui le rendront visible aux yeux de tous.

Cette stratégie doit également nous permettre de progresser collectivement en matière de qualité d'accueil pour que l'activité touristique s'étende sur toute l'année.

Enfin, pour mener ces actions, le Cotentin doit renforcer sa notoriété et faire évoluer durablement son image.

La marque de destination « Cotentin » dévoilée le 7 mars est un premier outil fondateur de cette ambition en vue d'atteindre notre objectif : faire du Cotentin une grande destination européenne !

Geneviève GOSSELIN-FLEURY
Vice-Présidente de la Communauté d'agglomération du Cotentin,
en charge du Tourisme

SOMMAIRE

1. Les étapes de la construction de notre stratégie	3
2. Les acteurs du tourisme	6
3. Les notions et chiffres du tourisme en Cotentin	10
4. Notre ambition touristique	16
5. Le positionnement marketing.....	19
6. Les axes stratégiques pour organiser l'action	21

1. LES ÉTAPES DE LA CONSTRUCTION DE NOTRE STRATÉGIE

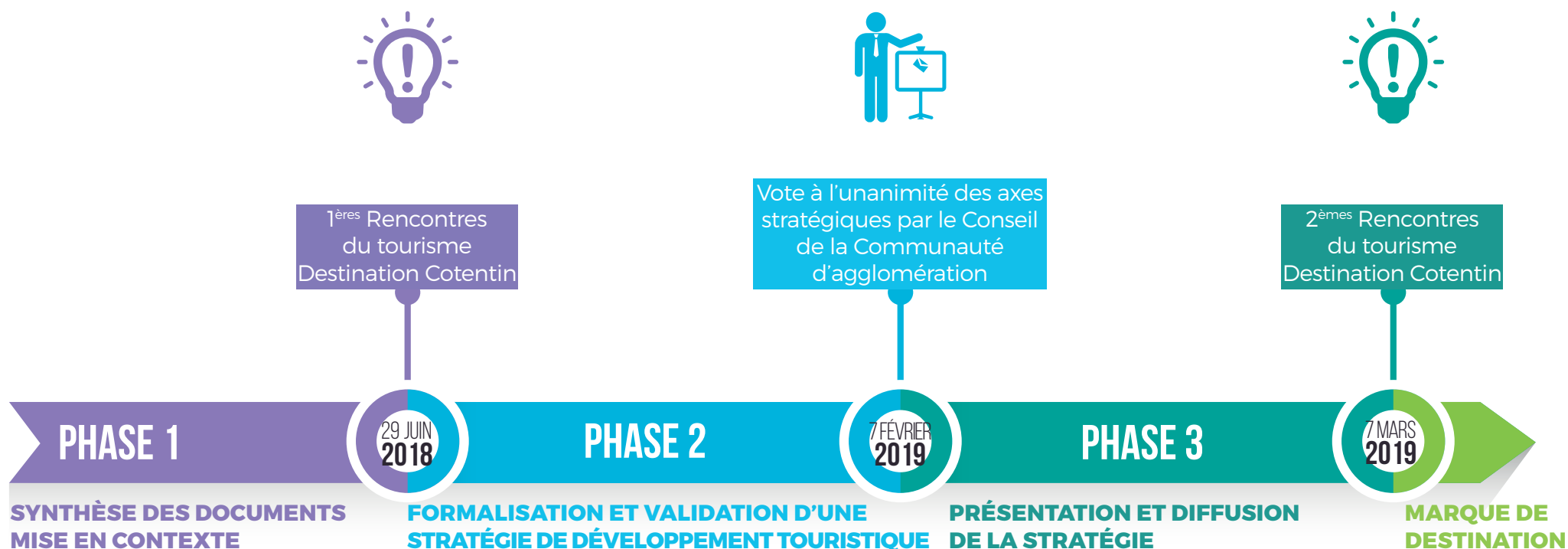
La Communauté d'agglomération du Cotentin a été créée le 1^{er} janvier 2017 par la fusion de 9 intercommunalités et de 2 communes nouvelles (Cherbourg-en-Cotentin et La Hague), impulsée par la loi NOTRe du 7 août 2015. Parmi les compétences obligatoires transférées à la nouvelle Communauté d'agglomération du Cotentin, le tourisme fait partie d'une compétence plus large « d'actions de développement économique » mentionnant la « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

Au cours de l'année 2017, la Communauté d'agglomération du Cotentin a écrit une feuille de route stratégique pour guider la mise en œuvre de ses compétences sur la période 2017-2020. Dans ce cadre et pour le tourisme, elle a souhaité formaliser ses orientations dans une stratégie touristique 2018-2020. Pour cela, la Communauté d'agglomération du Cotentin a engagé l'élaboration d'une stratégie de développement

touristique voulue réaliste, durable, adaptée aux caractéristiques du territoire communautaire, et adoptée par l'ensemble des partenaires impliqués dans le projet.

Les différentes structures qui œuvraient au développement touristique dans le Cotentin jusqu'en 2017 avaient déjà produit de nombreuses études, stratégies et plans d'actions qui ont fait l'objet d'une synthèse pour en dégager les axes forts et définir une stratégie pour la période 2018-2020. Cet horizon de temps court ne prend pas en compte certaines dynamiques à moyen ou long terme, comme l'impact et les éventuelles opportunités liées au changement climatique.

Le diagnostic synthétique et les axes stratégiques pressentis ont été partagés et enrichis avec les acteurs touristiques du territoire, notamment au cours des 1^{ères} Rencontres du tourisme de la destination Cotentin le 29 juin 2018. Les axes stratégiques puis la stratégie finale ont été validés par le Conseil de la Communauté d'agglomération.



Un territoire en commun, une ambition pour demain

La stratégie de développement touristique s'inscrit dans le projet stratégique global de la Communauté d'agglomération du Cotentin.

4 GRANDES AMBITIONS :

1. Développer le potentiel économique du Cotentin pour favoriser l'emploi.

2. Contribuer à la qualité résidentielle et construire l'attractivité du territoire en développant l'offre de services.

3. Préserver et aménager notre cadre de vie.

4. Promouvoir une véritable cohésion territoriale et consolider la coopération entre le monde rural et les pôles urbains.

Chaque ambition se décline en plusieurs orientations et objectifs dont, pour l'ambition 1 « Développer le potentiel économique du Cotentin pour favoriser l'emploi », l'orientation 3 : « Structurer la destination « Cotentin » et contribuer au développement des filières de l'économie touristique ».



2. LES ACTEURS DU TOURISME

Notre stratégie s'articule avec celles de nos partenaires et nos actions se nourriront de collaborations avec :

Envoyé en préfecture le 14/12/2021

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le

SLOW

ID : 050-200067205-20211214-DEL2021_195-DE

**Région
Normandie**

. Stratégie touristique



**Département de la
Manche**

**. Stratégie touristique
. Plan Nautisme**



**Communauté de
Communes de la Baie
du Cotentin**

**. Stratégie touristique
. Plan Nautisme**



**Parc Naturel Régional
des Marais du Cotentin
et du Bessin**

. Charte & Stratégie



**Les Chambres
Consulaires**

**. Accompagnement des professionnels
. Expertise métiers**

Les Communes

L'Office de Tourisme du Cotentin outil de développement de l'économie touristique

// Une agglomération qui fixe le cap, une SPL* qui met en œuvre et répond aux commandes de ses actionnaires

● Large champs d'intervention possible de la SPL pour le compte de ses actionnaires :

- ✘ Exercer les missions d'office de tourisme telles que définies par le code du tourisme
- ✘ Assurer la gestion, l'exploitation et la commercialisation d'équipement touristique
- ✘ Prendre en charge des animations et manifestations touristiques
- ✘ Réaliser des études et missions répondant aux besoins du développement et de la promotion du tourisme, de son organisation, des besoins d'animation du territoire, ainsi que pour le compte de ses actionnaires



SCHÉMA D'ORGANISATION



Le Conseil d'Administration de la SPL vérifie le bon fonctionnement de la société et l'équilibre des contrats confiés à la SPL par les actionnaires.

* Société Publique Locale : Statut juridique de l'Office de Tourisme

LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE de Développement Touristique du Cotentin

// Le statut de la SPL composée de collectivités actionnaires telles la **Communauté d'agglomération du Cotentin**, de communes touristiques comme **Cherbourg-en-Cotentin, Barneville-Carteret, La Hague, Saint-Vaast-La-Hougue**, et de 20 autres communes qui composent l'assemblée spéciale, permet également une portée plus large et plus ambitieuse avec l'ouverture de son capital à la **Communauté de Communes de la Baie du Cotentin**.

● Les communes de l'assemblée spéciale :

✘ Barfleur, Bretteville en Saire, Bricquebec-en-Cotentin, Fermanville, Flamanville, Gatteville-Le-Phare, Les-Moitiers-d-Allonne, Les Pieux, Portbail-sur-Mer, Montebourg, Quinéville, Réville, Saint-Pierre-Eglise, Saint-Sauveur-Le-Vicomte, Siouville-Hague, Surtainville, Tréauville, Valognes, Vicq-Sur-Mer.



// Le Comité Stratégique

● Composé de 67 membres, le comité stratégique représente l'ensemble des acteurs du tourisme du Cotentin :

✘ Hôtellerie, hôtellerie de plein air, hébergeurs particuliers, restauration, prestataires de loisirs et de services, sites et lieux de visites, transport de passagers, établissements et organismes publics.

Au-delà du travail de réflexion mené sur le développement du tourisme, ce comité a désigné **9 censeurs** et **un administrateur** pour prendre part aux travaux du conseil d'administration de l'Office de Tourisme.

Éric Pellerin, propriétaire du **Jardin de Vauville**, est élu pour 3 ans comme représentant de ce comité au conseil d'administration de l'Office de Tourisme.



ÉRIC PELLERIN,
Administrateur de l'Office de Tourisme
du Cotentin.

“ J’essaie d’être le porte-parole au sein du conseil d’administration, d’être l’intermédiaire des professionnels du tourisme. L’objectif est de faire remonter les mécontentements, les questionnements.

L'Office de Tourisme est à notre disposition et les professionnels doivent aussi être là pour s'y investir et être les meilleurs ambassadeurs du Cotentin.

L'Office de Tourisme a pris en compte les différentes remarques et a su s'adapter.”

ZOOM SUR :

Le but et les missions de l'Office de Tourisme du Cotentin

Entité légitime et reconnue, l'Office de Tourisme du Cotentin a pour but de faire du Cotentin une grande destination touristique. Pour répondre aux besoins du marché et dans le cadre de la stratégie touristique définie par la Communauté d'agglomération, l'Office de Tourisme du Cotentin assure les grandes missions suivantes :

- 1.** Accueillir et informer les visiteurs : touristes, habitants, socio-professionnels
- 2.** Concevoir, élaborer et mettre à disposition une offre qualifiée, répondant aux attentes du client et du marché, constituée de :
 - // Produits ou prestations touristiques auprès de clientèles BtoB (vers les acteurs professionnels) et BtoC (vers la clientèle individuelle).
 - // Prestations de conseil et d'expertise auprès de porteurs de projets.
 - // La délivrance d'informations pertinentes et valides, qui peuvent déboucher sur des préconisations adaptées auprès des acteurs touristiques, des collectivités territoriales.
 - // Démarches de professionnalisation, de sensibilisation, d'animation et d'accompagnement des acteurs touristiques.
 - // Sites touristiques exploités directement pour le compte de la collectivité territoriale.
 - // Manifestations et d'événements organisés en interne ou portés par des acteurs externes.

Envoyé en préfecture le 14/12/2021

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le

SLOW

ID : 050-200067205-20211214-DEL2021_195-DE



3. LES NOTIONS ET CHIFFRES DU TOURISME EN COTENTIN

État des lieux et données clés

LES LABELS & CLASSEMENTS TOURISTIQUES



1 Station Classée
Barneville-Carteret



5 Communes Touristiques
Les Pieux, Port-Bail, Cherbourg, Quettehou, Saint-Vaast-la-Hougue



1 « Plus Beaux Villages de France »
Barfleur



1 Station Verte
Saint-Sauveur-le-Vicomte



1 Territoire Famille Plus
La Côte des Isles



1 classement UNESCO
Les tours Vauban (Tatihou et la Hougue)



1 Pays d'Art et d'Histoire
Le Clos du Cotentin



1 ville de Surf
Siouville-Hague



11 Pavillons bleus
6 ports de plaisance ; 5 plages

L'OFFRE TOURISTIQUE



170 Édifices inscrits ou classés au titre des **Monuments Historiques**



3 Routes Touristiques

La Route des Havres, la Route des Caps & la Route du Val de Saire



4 jardins recensés par le Comité des Parcs et Jardins de France.



3 Golfs

Le golf de la Côte des Isles, le golf de la Presqu'île du Cotentin, le golf de Cherbourg

TOP 10 des sites touristiques en 2017 (sites avec visites payantes)

La Cité de la Mer	220 757
Le Musée Maritime de Tatihou	64 124
Le Manoir du Tourp	(2016) 44 014
Le Phare de Gatteville	39 759
Le Planétarium Ludiver	(2016) 22 810
La Batterie d'Azeville	(2016) 21 647
Le Musée Thomas Henry	20 609
Le Musée de la Batterie de Crisbecq	(2016) 18 597
La Cidrerie Théo Capelle	(2016) 16 283




NATURE

24 communes dans le périmètre du **Parc Naturel Régional**
17 sites naturels remarquables et plus de **1 800 ha** protégés
 par le Conservatoire du Littoral
+ de 100 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) et plusieurs **sites Natura 2000**.



CROISIÈRE

43 paquebots en escale à Cherbourg en 2018 avec **77 000** passagers à bord (*membres d'équipage non inclus*).
20 % des croisiéristes partent **en excursion** dans le Cotentin.
40 % visitent la ville de **Cherbourg**.
+ 17% de croisiéristes entre 2017 et 2018.

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
 Reçu en préfecture le 14/12/2021
 Affiché le 
 ID : 050-200067205-20211214-DEL2021_195-DE



CYCLOTOURISME

2 grands itinéraires cyclo : Eurovélo 4 et le Tour de Manche  
+ de 20 000 passages par an sur **les voies vertes** (*au point le plus fréquenté*).




NAUTISME

26 structures nautiques dont 17 clubs (*1 labellisé Tourisme & handicap*).
18 ports : 5 avec bassins à flot ; 13 d'échouage ; 9 mouillages.
4 756 places de plaisance.



ITINÉRANCE ET RANDONNÉES

197km de Sentier du Littoral (**GR®223**) 
+ de 170 000 passages enregistrés en 2016 à Goury, le point le plus fréquenté.
2 sentiers de Grande Randonnée de Pays (**GRP**) : le tour du Val de Saire et le Tour de la Hague.



LES HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES

31 000 Lits marchands

64 000 Lits non marchands
13 000 résidences secondaires

95 000

Lits touristiques sur tout le territoire
soit **33%** des lits du département.

L'hébergement marchand (hébergement impliquant une transaction financière : hôtels, campings, chambre d'hôtes...) dans le Cotentin est estimé à **2,37 millions de nuitées** sur une année. L'hébergement non-marchand (chez des amis, en famille ou en résidence secondaire) est estimé à **4,6 millions de nuitées**.

Envoyé en préfecture le 14/12/2021

Sources : OT Cotentin, 2018 ; Nouveaux Territoires, 2017 ; Protourisme, 2017 ; INSEE, 2014.

Affiché le

SLOW

ID : 050-200067205-20211214-DEL2021_195-DE



Hôtellerie de plein-air

13 800 lits (44%)
69 établissements



Hôtel, auberge

3 600 lits (12%)
79 établissements



Chambre d'hôtes

1 350 lits (4%)
230 établissements



Location meublée, gîte

9 500 lits (30%)
1 800 établissements



Hébergement collectif

2 500 lits (8%)
48 établissements



Aire de camping-cars

210 emplacements
23 aires

L'ÉCONOMIE TOURISTIQUE



La dépense moyenne par
jour et par personne d'un
touriste est de :

41.7€



La durée moyenne du séjour
en été est de :

12 nuitées



La consommation
touristique annuelle
est d'environ :

230 000 000€



Le nombre d'emplois
générés par le secteur
touristique :

2 400



La place du
tourisme dans les
emplois du Cotentin

3.3%

Sources : OT Cotentin, 2018 ; Nouveaux Territoires, 2017 ; Protourisme, 2017 ; INSEE, 2014.

LE PROFIL DES VISITEURS

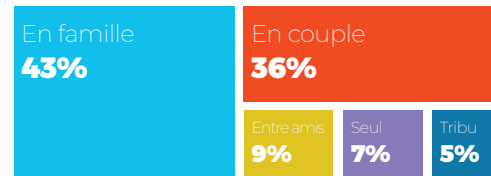
A l'été 2017, durant les mois de juin à septembre, l'Office de Tourisme du Cotentin a mené une étude pour mieux connaître les clientèles touristiques qui fréquentent le territoire en période estivale.

L'étude, réalisée par la société Altimax, reposait sur une enquête en face-à-face sur les grands sites ou lieux de visites et en ligne. Plus de 1 000 touristes et excursionnistes en visite dans le Cotentin ont été interrogés.

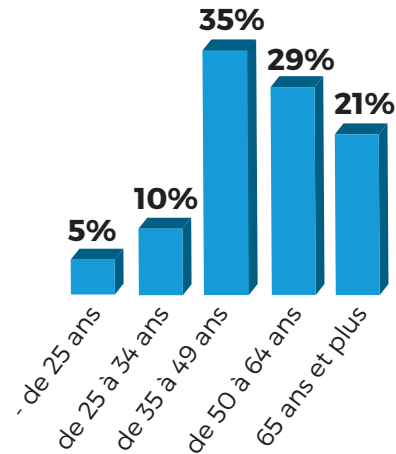
Qui ?



Avec qui ?

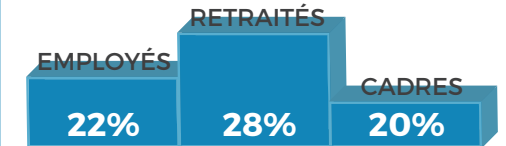


Quel âge ?



Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 050-200067205-20211214-DEL2021_195-DE

Quelle profession ?



Le taux de cadres est supérieur à la moyenne française* **9,4%**

*INSEE, Population selon le sexe et la catégorie socio-pro en 2017

Quelle origine ?



LES ORIGINES DES VISITEURS FRANÇAIS

Source : OT COTENTIN / ALTIMAX, Etude des clientèles touristiques, 2017

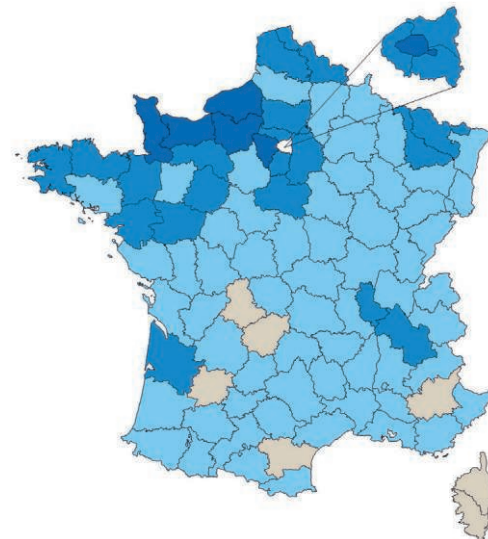
Normandie :

31.7% des visiteurs sont normands

17.8% des touristes en excursion sont hébergés en Normandie.

64% des excursionnistes dans le Cotentin sont originaires du **Calvados**

■ >= 3% | ■ 1% - 3% | ■ < 1%



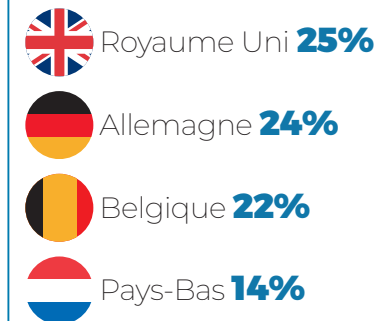
Île de France :

21.1% des visiteurs proviennent d'Île de France.

Le taux atteint **25.8%** pour les touristes hors excursionnistes.

35% des visiteurs de la Normandie résident en **Île de France***

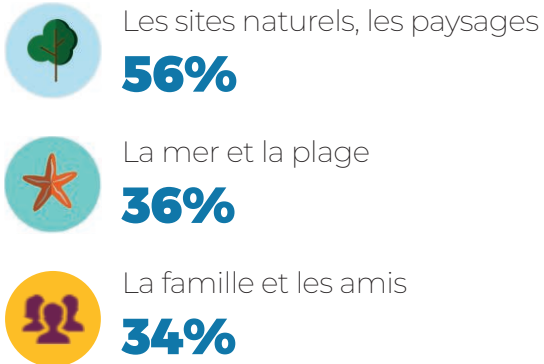
Les étrangers : 18%



LES FACTEURS D'ATTRACTIVITÉ

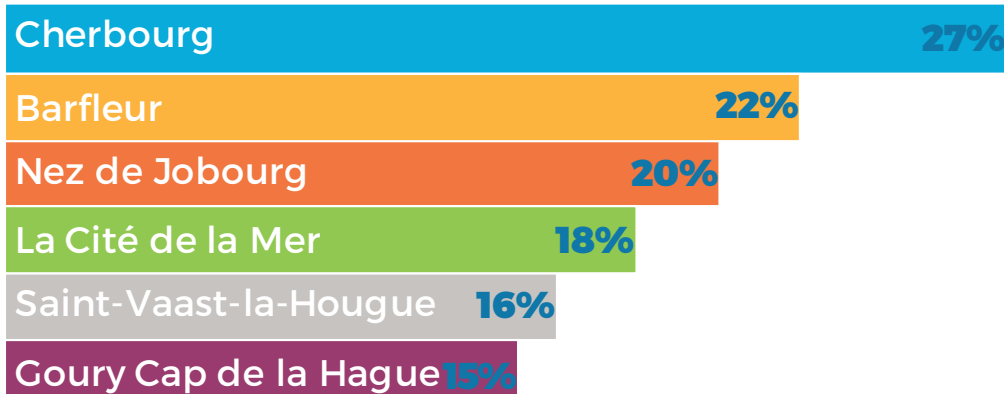
Source : OT COTENTIN / ALTIMAX, Etude des clientèles touristiques, 2017

Les raisons principales de leur venue dans le Cotentin :



34% des excursionnistes et **23%** des touristes en excursion estiment que la présence d'un site particulier est une des raisons principales de leur venue.

Les sites et lieux qu'ils projettent spontanément de visiter en priorité



Envoyé en préfecture le 14/12/2021

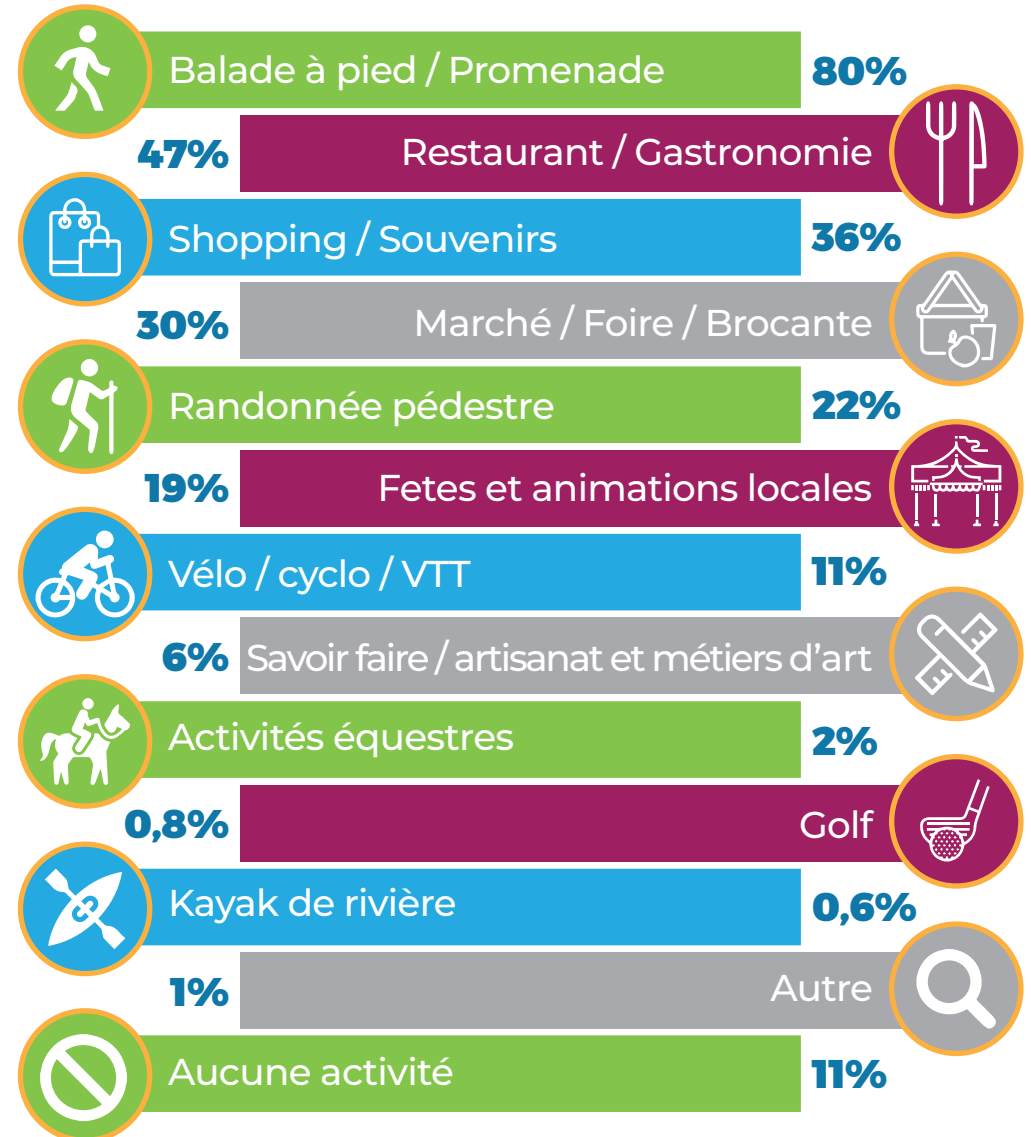
Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le

SLOW

ID : 050-200067205-20211214-DEL2021_195-DE

Les **activités** pratiquées ou qui seront pratiquées lors de la venue des visiteurs dans **le Cotentin**



Envoyé en préfecture le 14/12/2021

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le

SLOW

ID : 050-200067205-20211214-DEL2021_195-DE



4. NOTRE AMBITION TOURISTIQUE

Faire du Cotentin une grande destination touristique européenne

// L'ambition de la politique touristique de la Communauté d'agglomération est de **faire du Cotentin une grande destination touristique européenne**. Il s'agit de révéler au plus grand nombre notre territoire **exceptionnel** et de stimuler l'activité économique touristique toute l'année.

// Cette ambition doit être partagée avec les professionnels, les habitants, les élus. Elle vise à conquérir de nouvelles parts de marché et créer de la valeur pour le territoire.



Les atouts touristiques

Nos atouts concurrentiels sont à transformer en promesses pour attirer de nouveaux visiteurs.

Le Cotentin est une destination touristique unique, différente, qui ne laisse pas indemne. Cette différence constitue une opportunité exceptionnelle. Ce territoire reste à révéler et c'est là sa chance.

// Un territoire littoral étonnant, vaste et puissant

// Des espaces sauvages pour être en contact avec la nature

- Une nature à couper le souffle, terrain de jeux et de vie exceptionnel : des loisirs pour tous et tous les âges au grand air dans une nature encore sauvage et préservée.
- Une quasi insularité gage d'un dépaysement assuré du soleil levant au soleil couchant : une vraie différence de positionnement.

// Une destination authentique

- Une richesse patrimoniale importante permettant de proposer des contenus de découverte, des savoir-faire et des productions authentiques et spécifiques, véritable concentré des produits du terroir normand avec les saveurs de la mer en plus.



Nos cibles de clientèles :

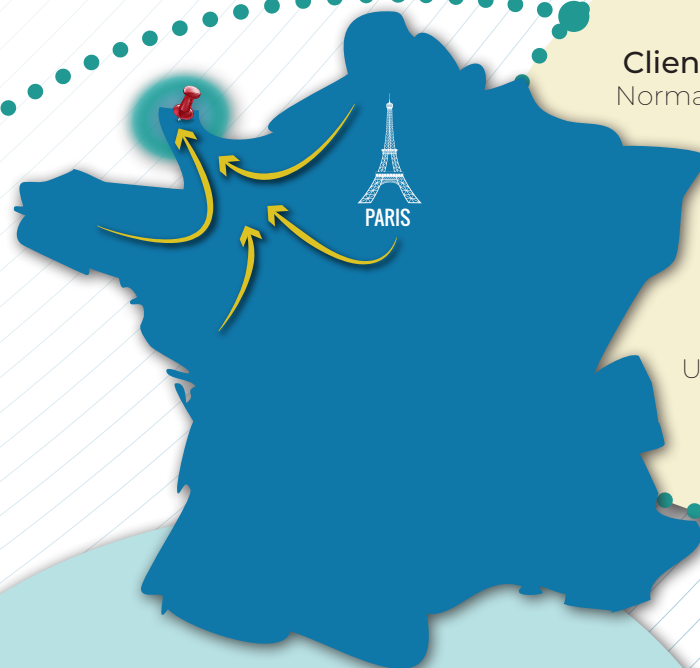
Envoyé en préfecture le 14/12/2021

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le

SLOW

ID : 050-200067205-20211214-DEL2021_195-DE



Clientèles naturelles :

Normandie, Bretagne, Hauts de France, Île-de-France, Pays de la Loire, Région Centre, Belgique, Pays-Bas, Allemagne.

Clientèles étrangères d'opportunité :

USA, Irlande, Angleterre, Australie, Asie.

Qui viennent en solo, en couple ou en famille, avec des amis, en tribu, en groupe, pour le travail (séminaires, congrès)...

«Faire intensément ce que l'on aime»

«S'ouvrir à de nouveaux mondes»

«Passer du temps avec ceux qu'on aime»



Qui ont envie de pratiquer leur passion, sportive ou autre (gastronomie), sur une terre de prédilection. Découvrir une destination et ses richesses patrimoniales et culturelles, renouer avec les siens et se retrouver autour d'activités conviviales.



5. LE POSITIONNEMENT MARKETING

Une nature sauvage, un territoire unique.

Il y a des expériences qu'on ne peut vivre qu'en Cotentin :

// Authentiques.

// Naturelles, sauvages et puissantes.

// Uniques.

Justification :

- Une **destination sincère**, qui a du sens.
- Une côte sauvage, une nature à l'état brut, des paysages vastes et variés, **impressionnants et puissants**.
- Des expériences **intenses et uniques**.

Ces axes forts de positionnement constituent le fil conducteur de **nos actions de développement touristique**.

Envoyé en préfecture le 14/12/2021

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 050-200067205-20211214-DEL2021_195-DE





6. LES AXES STRATÉGIQUES POUR ORGANISER L'ACTION

La politique touristique définie, se déroule en cinq axes autour de notre environnement naturel exceptionnel :

AXE 1 : RELEVER & ENRICHIR

// Apporter du contenu à l'offre

AXE 2 : ANIMER & METTRE EN MOUVEMENT

// Rendre plus actif et plus dynamique le territoire

AXE 3 : QUALIFIER & PERFECTIONNER

// Viser l'excellence en matière d'accueil

AXE 4 : DÉSAISONNALISER & DIVERSIFIER

// Conquérir les clientèles cibles

AXE 5 : S'AFFIRMER ET EXISTER

// Renforcer la notoriété et faire évoluer durablement l'image

AXE 1 : RÉVÉLER & ENRICHIR

// Apporter du contenu à l'offre

// Apporter du contenu à l'offre existante autour **des thématiques majeures** :

- La nature exceptionnelle et les activités à la portée de tous, dans un cadre de nature préservée, récréative et relaxante (se mettre au vert dans le bocage, découvrir le plaisir littoral).
- Un patrimoine naturel d'exception (paysage super naturel).
- L'histoire de la presqu'île, son patrimoine architectural.
- La gastronomie et les savoir-faire qui viennent enrichir l'offre du Cotentin.

// Développement **des filières thématiques majeures** : le nautisme et l'itinérance

// Valorisation de notre nature puissante et exceptionnelle

// Développement des **filières thématiques d'appui** :

- **L'histoire du territoire** : le patrimoine bâti, le D-Day, la Normandie médiévale
- **La gastronomie et les savoir-faire** : les productions locales et les entreprises du patrimoine vivant

Envoyé en préfecture le 14/12/2021

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le

SLO
des thématiques majeures

ID : 050-200067205-20211214-DEL2021_195-DE

VOLET 1 - Développement des filières thématiques majeures

Filières identitaires du territoire et différenciantes, avec un fort potentiel d'image et de séduction pour la destination (« produits d'appel ») comme les activités nautiques et balnéaires, l'itinérance et la randonnée.

Pour les acteurs du nautisme et du balnéaire, il s'agit en particulier de développer une « culture littorale » forte.

Exemples de projets et d'actions :

// Schéma de développement de l'offre nautique du Cotentin avec les clubs nautiques (mer et eau douce : liste des activités...), pour aller vers une filière structurée, fédérée et une offre visible et centralisée.

// Schéma de développement de l'offre d'itinérance et de randonnée (pédestre et vélo / VTT), incluant les services associés (transport, transfert des bagages, hébergement, découverte...).

// Structuration d'une offre balnéaire « plage active » pour favoriser la pratique des touristes et des locaux, toute l'année.
Structuration d'une offre plaisance avec les ports, notamment pour faciliter l'apprentissage.



VOLET 2 – Valorisation de notre patrimoine super naturel exceptionnel

En le faisant reconnaître comme tel à l'échelle nationale et internationale, notamment à travers des labellisations, et en le faisant découvrir au cours d'une expérience adaptée : conditions d'accueil pour effet wahou garanti tout en permettant sa préservation.

Exemples de projets et d'actions :

- // Recherche de labellisation « Grand Site de France » et schéma d'aménagement des grands sites du Cotentin : gestion des flux et préservation des sites, accueil et information, médiation et interprétation.
- // Patrimoine UNESCO : appui aux Tours Vauban déjà labellisées, obtention du label Géopark pour La Hague / le Cotentin, soutien à la labellisation des plages du débarquement.
- // Plan d'actions partagé avec le PNR des Marais du Cotentin et du Bessin pour mettre en avant « la quatrième façade aquatique du Cotentin ».

VOLET 3 – Développement des filières thématiques d'appui

Autour de l'Histoire du territoire (patrimoine bâti, D-Day), de la gastronomie & savoir-faire (produits du terroir, productions et entreprises locales), des jardins... qui viennent compléter l'offre ou s'inscrivent sur des segments spécifiques ou de niches.

Exemples de projets et d'actions :

- // Animation d'un Pays d'Art et d'Histoire intervenant sur le Clos du Cotentin et porté par la Communauté d'agglomération avec une mission globale de conseil à la mise en valeur patrimoniale.
- // Valorisation de l'histoire du territoire à travers le patrimoine bâti (phares, moulins, rade et forts), mis en réseau et en découverte.
- // Accompagnement à la mise en réseau de l'offre « Jardins », pour la rendre plus visible et « consommable » à l'échelle de la destination.
- // Inscription dans la thématique D-Day en connexion avec la Baie du Cotentin et les plages du Débarquement, en mettant en avant la spécificité des parachutages et le côté connaissance historique.
- // Valorisation de la gastronomie et des produits du terroir, des savoir-faire, avec une offre de visites d'entreprise, mise en avant des appellations (Cidre Cotentin, Normandie Fraîcheur Mer...) et des lieux pour les déguster (producteurs, marchés, restaurants, bars et guinguettes, lieux éphémères...) ou les acheter.

Envoyé en préfecture le 14/12/2021

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 050-200067205-20211214-DEL2021_195-DE



AXE 2: ANIMER & METTRE EN MOUVEMENT

// Rendre plus actif et plus dynamique le territoire

// Une **politique événementielle** s'appuyant sur notre nature puissante et exceptionnelle.

// Le Cotentin devient une destination plus festive et plus visible, et qui génère des **retombées économiques**.
Le soutien aux nombreuses manifestations contribuera également à rendre **la destination vivante**.

- Des événements emblématiques
- Un soutien affirmé aux manifestations et animations



VOLET 1 – Événements emblématiques

Envoyé en préfecture le 14/12/2021

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 050-200067205-20211214-DEL2021_195-DE

Création ex-nihilo ou déploiement d'événements d'envergure propres au Cotentin, aptes à : asseoir le positionnement « grande nature » ; à modifier l'image du Cotentin (plus jeune, plus festive, plus active) ; à générer des retombées économiques (notamment hors-saison) et médiatiques ; à fédérer les acteurs, mobiliser et rendre fier les habitants.

Exemples de projets et d'actions :

- // Valoriser les événements sport nature mettant en scène notre patrimoine naturel avec une portée dépassant le Cotentin
- // Soutenir les festivals

VOLET 2 – Soutien aux manifestations / animations

Participant au renforcement du positionnement du Cotentin sur ses thématiques majeures (critères de soutien à définir), tout au long de l'année.

Exemples de projets et d'actions :

- // Organisation de l'escale de l'Hermione à Cherbourg-en-Cotentin. Un beau clin d'œil historique pour fêter le début des festivités du 75^{ème} anniversaire du Débarquement sur les plages de Normandie où de nombreux américains nous sont venus en aide pour conserver notre liberté.
- // Déploiement du concept de "Cotentin à vos pieds", version élargie au territoire de la "Hague à vos Pieds", qui prend la forme de balades de découverte (avec intervention et/ou visite de site) de 8 à 10 km se terminant par un goûter.
- // Soutenir les manifestations contribuant aux axes de développement touristique.
- // Accompagner la dynamique d'animation des plages du débarquement par un soutien actif au D-Day Festival.

AXE 3 QUALIFIER & PERFECTIONNER

// Viser l'excellence en matière d'accueil

Le Cotentin sait accueillir les grands événements et cette chaleur authentique doit devenir le savoir-faire de tous :

// Développer une **culture touristique dans le Cotentin**

- Notamment par l'animation du réseau des acteurs du tourisme.

// Viser l'excellence en matière d'accueil : habitants, professionnels dont **l'Office de Tourisme** est la vitrine de cette ambition.

// Répondre aux demandes des **clients d'aujourd'hui** : accompagner les acteurs vers une montée en qualité de l'offre orientée vers nos clients.

// Garantir des aménagements, de la mobilité et des services adaptés aux attentes de nos différents publics pour **une expérience touristique facilitée**.

- Aménagements et déplacements.
- Hébergements.
- Sites et lieux de visites.
- Office de Tourisme.
- Communauté d'accueillants.



Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le 
ID : 050-200067205-20211214-DEL2021_195-DE

VOLET 1 – Aménagements et déplacements

Des espaces accueillants et bienveillants pour tous nos publics (campings-cars, autocars, PMR...), un territoire connecté et des déplacements facilités.

Exemples de projets et d'actions :

- // Schéma de signalétique (global à l'échelle de la CAC, avec un volet tourisme).
- // Plan de déplacement (global à l'échelle de la CAC avec un volet tourisme).
- // Schéma d'accueil des campings-cars.
- // Wifi territorial et couverture téléphonie / numérique.
- // Labellisation Tourisme & Handicap.

VOLET 2 – Hébergements

Poursuite de la montée en gamme des hébergements et accompagnement des hébergeurs dans leur adaptation aux attentes et besoins des différentes clientèles.

Exemples de projets et d'actions :

- // Étude diagnostic de l'offre hôtelière du Cotentin, pour aller vers un plan d'actions.
- // Accueil et accompagnement des porteurs de projets, recherche d'opérateurs et d'investisseurs touristiques...

VOLET 3 – Office de Tourisme

Un accueil touristique qualitatif et optimisé

Exemples de projets et d'actions :

- // Réalisation d'un Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information pour optimiser, homogénéiser et rationaliser les lieux d'information touristique, en intégrant les nouvelles tendances de l'accueil.
- // Création de Bureaux d'Information Touristique vitrine.

AXE 4 DESAISONNALISER & DIVERSIFIER

// Conquérir les clientèles cibles

// L'activité touristique doit s'étendre sur toute l'année.

// Une commercialisation vers :

● Les **clientèles BtoB** (vers les acteurs professionnels) :

- ✘ Le tourisme d'affaire,
- ✘ Les offres de groupe,
- ✘ Le développement de la croisière.

● Les **clientèles BtoC** (vers la clientèle individuelle), faciliter la mise en marché et l'agrégation de l'offre auprès de ses clientèles naturelles, cible de ses actions de promotion :

- ✘ Clientèles naturelles de la France (Nord-Ouest, Ile-de-France), Belgique, Pays-Bas, Allemagne.
- ✘ Clientèles étrangères d'opportunité (USA, Irlande, Angleterre, Australie, Asie).

● L'Office de Tourisme du Cotentin occupe une place centrale dans la stratégie de commercialisation BtoB en se positionnant comme le réceptif de référence de la destination.



VOLET 1 – Marchés BtoB (vers les acteurs professionnels)

Envoyé en préfecture le 14/12/2021

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 050-200067205-20211214-DEL2021_195-DE

Développement des croisières, du tourisme d'affaires, des groupes adultes et scolaires

Exemples de projets et d'actions :

// Adhésion aux réseaux croisières et inscription aux principaux événements professionnels. Adhésion au cluster Normandie Meetings Events du CRT et accompagnement du Comité Régional du Tourisme et de Latitude Manche sur les actions de promotion de la destination.

// Démarchage auprès des cibles «groupe» et participation aux salons professionnels : scolaires français et étrangers, autocaristes, associations de randonneurs... Démarchage auprès de professionnels afin de révéler et de valoriser le Cotentin.

VOLET 2 – Marchés BtoC (vers la clientèle individuelle)

Zone de chalandise : ¼ Nord-Ouest de la France, région Ile-de-France, Belgique, Pays-Bas, Allemagne.

Exemples de projets et d'actions :

// Adhésion au cluster Tourisme Littoral d'Atout France et participations aux actions de promotion en Allemagne, Belgique et Pays-Bas.

// Organisation d'opérations de promotion de la destination lors de grands événements tels que l'Armada à Rouen.

// Déploiement de la place de marché sur le site Internet, sensibilisation auprès des professionnels du tourisme.

Clientèles étrangères d'opportunité (USA, Irlande, Angleterre, Australie, Asie)

Exemples de projets et d'actions :

// Articulation des partenaires autour d'une opération de communication et de promotion grand public en Irlande.

AXE 5 S’AFFIRMER ET EXISTER :

// Renforcer la notoriété et faire évoluer durablement l’image

// Rendre plus **actif et dynamique** notre territoire :

- Renforcer la **notoriété**.
- **Modifier durablement l’image**.

// Les 4 axes précédents se nourriront de l’esprit de la marque de destination, révélatrice de l’identité si différente du Cotentin : **une nature sauvage, une destination unique**.

// Cette marque innovante et différenciante, exaltant la promesse d’un nouveau voyage, sera accompagnée par une stratégie d’influence et digitale volontariste.



VOLET 1 – Marque Cotentin

Création d’une marque innovante et différenciante exaltant la promesse d’un nouveau voyage expérientiel !

VOLET 2 – Stratégie digitale

Définition et mise en place d’une stratégie digitale volontariste

Exemples de projets et d’actions :

- // Création d’outils Internet de présentation et de commercialisation de la destination.
- // Développement de l’accueil numérique avec les écrans d’affichage au sein des Bureaux d’Information Touristique, les webcams...

VOLET 3 – Stratégie d’influence

Renforcement de la notoriété du Cotentin et modification durable de l’image à travers un plan d’actions annuel de relations presse

Exemples de projets et d’actions :

- // Développement des relations presse avec une agence.
- // Élaboration d’une ligne éditoriale de nos réseaux sociaux (Facebook, Instagram, Twitter...) qui contribuera à la notoriété du Cotentin.

Envoyé en préfecture le 14/12/2021

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le



ID : 050-200067205-20211214-DEL2021_195-DE



LeCotentin

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION



Infographie & conception : La CotenTeam | Office de Tourisme du Cotentin | 2019

Photos : Aymeric PICOT [Couverture, 9, 11, 15, 17.1, 17.3, 17.4, 19, 20, 22, 23, 26, 27] - Alexis MORIN [5.1] - Thierry HOUYEL [5.2, 5.4, 2, 7, 8.1] - Patrick ESCUDERO [5.3] Baptiste ALMODOVAR [16.2, 21] - Claire LEGRAND [16.1] - Marc LEROUGE [17.5, 25, 28] - Les Parapluies de Cherbourg [17.2] - Eugénia MAFFEI [8.2] - Jean-Michel ENAULT [24] - Imprimerie LE RÉVÉREND -

ANNEXE 2 : LISTE DES BIENS AFFECTES AU SERVICE PUBLIC

Tableau provisoire au 17/09/2021

Ref.	Description	Acquis	Du	Taux		Val. Acq.	Antérieur	Dotation	Cumul	VNC
20500000 - CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES										
1	OT CEC - SITE INTERNET (PRESTATAIRE RACCOURCI) 2011	01/01/18	12	100%	L	1,00	1,00		1,00	
2	OT CEC - SITE INTERNET (PRESTATAIRE RACCOURCI) 2011	01/01/18	12	100%	L	1,00	1,00		1,00	
3	OT CEC - PHONELABS 2011	01/01/18	12	100%	L	1,00	1,00		1,00	
4	OT CEC - VIADUC 2011	01/01/18	12	100%	L	1,00	1,00		1,00	
5	OT CEC - JDC NORMANDIE 2012	01/01/18	12	100%	L	1,00	1,00		1,00	
6	OT CEC - PROGEMA INFORMATIQUE 01/02/2013	01/01/18	12	100%	L	89,13	89,13		89,13	
7	OT CEC - BIPLAN CHERBOURG 06/12/2013	01/01/18	12	100%	L	299,00	299,00		299,00	
8	OT CEC - SARBACANE SOFTWARE 12/12/2013	01/01/18	12	100%	L	83,24	83,24		83,24	
9	OT CEC - BIPLAN CHERBOURG 13/12/2013	01/01/18	12	100%	L	717,66	717,66		717,66	
10	OT CEC - BIPLAN CHERBOURG 17/12/2013	01/01/18	12	100%	L	313,34	313,34		313,34	
11	OT CEC - SINOPEA ET BUROSTORE 31/12/2013	01/01/18	12	100%	L	91,61	91,61		91,61	
12	OT CEC - SITE INTERNET (PRESTATAIRE RACCOURCI) 31/12/2013	01/01/18	12	100%	L	908,96	908,96		908,96	
13	OT CEC - MASSARD THIERRY 10/02/2014	01/01/18	24	50%	L	20,00	20,00		20,00	
14	OT CEC - INPI (DOSSIER CRUISE GREETERS) 24/02/2014	01/01/18	24	50%	L	154,00	154,00		154,00	
15	OT CEC - TACTYL 31/03/2014	01/01/18	24	50%	L	792,00	792,00		792,00	
16	OT CEC - ALTITUDE 23/06/2014	01/01/18	24	50%	L	364,94	364,94		364,94	
17	OT CEC - SITE INTERNET (PRESTATAIRE RACCOURCI) 14/08/2015	01/01/18	36	33.33%	L	360,00	360,00		360,00	
18	OT CEC - SITE INTERNET (PRESTATAIRE RACCOURCI) 27/05/2016	01/01/18	48	25%	L	465,60	349,20	116,40	465,60	
19	OT CEC - PROGEMA INFORMATIQUE - MANDAT 4-1-2009 FACTURE 2911003 16/1	01/01/18	12	100%	L	1,00	1,00		1,00	
61	OT HAG - ACTIMAC SERVEUR ET WINDOWS 15/10/2016	01/01/18	12	100%	L	6 199,20	6 199,20		6 199,20	
62	OT HAG - LOGICIELS 2007	01/01/18	12	100%	L	1,00	1,00		1,00	
63	OT HAG - WEBCAM WIEWSURF / TOURISM SYSTEM 2010	01/01/18	12	100%	L	1,00	1,00		1,00	
64	OT HAG - DEVELOPPEMENT IPHONE 2010	01/01/18	12	100%	L	1,00	1,00		1,00	
65	OT HAG - WEBCAM WIEWSURF 2011	01/01/18	12	100%	L	1,00	1,00		1,00	
66	OT HAG - REFONTE SITE COTENTIN 2011	01/01/18	12	100%	L	1,00	1,00		1,00	
67	OT HAG - DEVELOPPEMENT APPLICATION IPAD	01/01/18	12	100%	L	1,00	1,00		1,00	
68	OT HAG - INTERFACE WEB ADMINISTRATION 2011	01/01/18	12	100%	L	1,00	1,00		1,00	
69	OT HAG - SITE INTERNET LA HAGUE RANDO 2011	01/01/18	12	100%	L	1,00	1,00		1,00	
70	OT HAG - INTEGRATION ALBUM PHOTO SITE RANDO 2011	01/01/18	12	100%	L	1,00	1,00		1,00	
71	OT HAG - SITE INTERNET COTENTIN TOURISME 2012	01/01/18	12	100%	L	1,00	1,00		1,00	

Ref.	Description	Acquis	Du	Taux		Val. Acq.	Antérieur	Dotation	Cumul	VNC
72	OT HAG - ALBUM PICASA SITE INTERNET 2008	01/01/18	12	100%	L	1,00	1,00		1,00	
73	OT HAG - REFONTE SITE INTERNET 2013	01/01/18	12	100%	L	1,00	1,00		1,00	
74	OT HAG - SITE INTERNET VERSION ANGLAISE 2013	01/01/18	12	100%	L	1,00	1,00		1,00	
75	OT HAG - SITE INTERNET VERSION ALLEMANDE 2013	01/01/18	12	100%	L	1,00	1,00		1,00	
76	OT HAG - SITE INTERNET VERSION HOLLANDE ITALIE 2014	01/01/18	12	100%	L	1,00	1,00		1,00	
77	OT HAG - PROGEMA PAYE / COMPTA 2017	01/01/18	24	50%	L	3 354,97	3 354,97		3 354,97	
153	OT CDI - 8-13 SITE INTERNET 11/2013	01/01/18	12	100%	L	1,00	1,00		1,00	
154	OT CDI - 10-13 CLIP 12/2013	01/01/18	12	100%	L	1,00	1,00		1,00	
155	OT CDI - 4-12 TAXE DE SEJOUR 10/2013	01/01/18	12	100%	L	1,00	1,00		1,00	
156	OT CDI - 5-12 SITE INTERNET 10/2012	01/01/18	12	100%	L	1,00	1,00		1,00	
157	OT CDI - 4-13 SITE INTERNET 05/2013	01/01/18	12	100%	L	1,00	1,00		1,00	
158	OT CDI - 2-12 LOGICIEL VENTE 08/2012	01/01/18	12	100%	L	1,00	1,00		1,00	
159	OT CDI - 1-12 LOGICIEL COMPTA 04/2012	01/01/18	12	100%	L	1,00	1,00		1,00	
160	OT CDI - 7-13 LOG ECRAN 07/2012	01/01/18	12	100%	L	1,00	1,00		1,00	
161	OT CDI - 4-14 SITE INTERNET 04/2014	01/01/18	12	100%	L	1,00	1,00		1,00	
162	OT CDI - AJOUT SUR SITE INTERNET 10/2014	01/01/18	12	100%	L	1,00	1,00		1,00	
163	OT CDI - 1-13 SITE INTERNET 02/2013	01/01/18	12	100%	L	1,00	1,00		1,00	
164	OT CDI - 9-13 SITE INTERNET 12/2013	01/01/18	12	100%	L	1,00	1,00		1,00	
165	OT CDI - 8-14 HEB MAINT TS 11/2014	01/01/18	12	100%	L	1,00	1,00		1,00	
166	OT CDI - 3-15 SITE INTERNET 02/2015	01/01/18	12	100%	L	505,21	505,21		505,21	
167	OT CDI - 1-15 SITE INTERNET 02/2015	01/01/18	12	100%	L	1,00	1,00		1,00	
168	OT CDI - 8-15 SITE INTERNET 06/2015	01/01/18	12	100%	L	1,00	1,00		1,00	
169	OT CDI - 2016-04 LOGICIEL NAS 02/2016	01/01/18	24	50%	L	371,75	371,75		371,75	
200	OT CEC - PROGEMA FACTURATION F3806005	11/06/18	24	50%	L	1 572,81	1 572,81		1 572,81	
201	OT HAG - PROGEMA FACTURATION F3806005	11/06/18	24	50%	L	1 572,81	1 572,81		1 572,81	
202	OT VDS - PROGEMA FACTURATION F3806005	11/06/18	24	50%	L	786,40	786,40		786,40	
203	OT HAG - PROGEMA PAYE + COMPTA F3712007	01/01/18	24	50%	L	1 254,00	1 254,00		1 254,00	
204	OT CEC - PROGEMA PAYE + COMPTA F3712007	01/01/18	24	50%	L	1 254,00	1 254,00		1 254,00	
205	OT VDS - PROGEMA PAYE + COMPTA F3712007	01/01/18	24	50%	L	1 253,99	1 253,99		1 253,99	
223	OT RDP - PROGEMA MODULE PAS PAIE	03/01/19	24	50%	L	924,30	921,77	2,53	924,30	
224	OT RDP - IRIS SITE INTERNET	29/03/19	24	50%	L	5 253,30	4 627,22	626,08	5 253,30	

Ref.	Description	Acquis	Du	Taux		Val. Acq.	Antérieur	Dotation	Cumul	VNC
225	OT RDP - IRIS HEBERGEMENT SERVEUR	30/04/19	24	50%	L	3 053,70	2 555,91	497,79	3 053,70	
226	OT RDP - IRIS INSTALLATION INTERFACE	30/04/19	24	50%	L	10 951,20	9 166,00	1 785,20	10 951,20	
227	OT RDP - IRIS ACCOMPAGNEMENT SITE INTERNET	30/09/19	24	50%	L	1 333,80	836,82	496,98	1 333,80	
228	OT RDP - IRIS REFONTE ECOSYSTEME DIGITAL	30/09/19	24	50%	L	7 382,70	4 631,89	2 750,81	7 382,70	
229	OT RDP - IRIS DEVELOPPEMENT INTERFACE	31/05/19	24	50%	L	1 965,60	1 561,71	403,89	1 965,60	
230	OT RDP - IRIS DEVELOPPEMENT INTRANET ET EXTRANET	31/05/19	24	50%	L	2 290,28	1 819,67	470,61	2 290,28	
231	OT RDP - REDPOINT SITE INTERNET	21/10/19	24	50%	L	2 895,75	1 733,49	1 162,26	2 895,75	
276	OT RDP - IRIS REFONTE ECOSYSTEME DIGITAL	26/02/19	24	50%	L	5 437,50	5 020,38	417,12	5 437,50	
286	PAT - IRIS INTERFACE EXTRANET ET INTRANET	01/01/20	24	50%	L	7 225,72	3 612,86	3 612,86	7 225,72	
287	PAT - LICENCE MODULE "PRESTATAIRES"	01/02/20	36	33.33%	L	5 766,84	1 759,45	1 922,26	3 681,71	2 085,13
288	PAT - DOSSIER "TOURISM AFFINITY"	30/11/20	36	33.33%	L	11 405,37	332,39	3 801,75	4 134,14	7 271,23
289	PAT - DOSSIER "BONJOUR NESTOR"	31/08/20	36	33.33%	L	10 156,96	1 137,79	3 385,62	4 523,41	5 633,55
290	PAT - IRIS DEVELOPPEMENT EXTRANET INTRANET	01/01/20	24	50%	L	2 895,00	1 447,50	1 447,50	2 895,00	
336	PAT - IRIS LICENCE MODULE SITE	16/12/20	24	50%	L	1 551,72	33,92	775,86	809,78	741,94
361	IRIS Interactive developpement vente en ligne TEMPLATES SEJOURS	31/05/21	24	50%	L	4 022,50		1 184,71	1 184,71	2 837,79
362	IRIS interactive Refonte du moteur de réservation en page	15/02/21	12	100%	L	1 197,50		1 049,86	1 049,86	147,64
411	IRIS Création de TEMPLATES SAS (complément de séjours)	31/05/21	24	50%	L	2 057,50		605,98	605,98	1 451,52
412	Edit Yourself Mise en place de Edit-select-office	31/03/21	24	50%	L	2 900,80		1 096,74	1 096,74	1 804,06
Total 20500000						113 488,66	63 902,99	27 612,81	91 515,80	21 972,86
20501000 - LOGICIEL DES AGENCES										
291	OT VDS - LICENCE MODELISATION 3D TERRITOIRE	15/07/20	36	33.33%	L	8 106,00	1 255,01	2 701,97	3 956,98	4 149,02
292	OT CDI - LICENCE MODELISATION 3D TERRITOIRE	15/07/20	36	33.33%	L	8 244,96	1 276,53	2 748,29	4 024,82	4 220,14
Total 20501000						16 350,96	2 531,54	5 450,26	7 981,80	8 369,16
20600000 - DROIT AU BAIL										
20	OT CEC - DROIT AU BAIL 2010	01/01/18		0%	N	1,00				1,00
Total 20600000						1,00				1,00
21540000 - MATÉRIEL										
198	OT CDI - 7-14 PHOTOS 07/2014	01/01/18	12	100%	L	1,00	1,00		1,00	
199	OT CDI - 2-13 LIGNE TEL 05/2013	01/01/18	12	100%	L	1 682,34	1 682,34		1 682,34	

Ref.	Description	Acquis	Du	Taux		Val. Acq.	Antérieur	Dotation	Cumul	VNC
233	OT RDP - ORPHEO 2 VALISES CHARGEUR AUDIOPHONES	03/04/19	60	20%	L	1 040,00	363,57	208,00	571,57	468,43
234	OT RDP - ORPHEO ENSEMBLE AUDIOPHONES	03/04/19	60	20%	L	8 691,60	3 038,49	1 738,32	4 776,81	3 914,79
Total 21540000						11 414,94	5 085,40	1 946,32	7 031,72	4 383,22
21540100 - MATÉRIEL POUR AMÉLIORATION DES AGENCES										
232	OT RDP - NORMHOST INSTALLATION TELEPHONE	04/04/19	60	20%	L	4 267,68	1 489,60	853,54	2 343,14	1 924,54
Total 21540100						4 267,68	1 489,60	853,54	2 343,14	1 924,54
21570000 - OUTILLAGES										
279	OT RDP - PROLIANS PERCEUSE VISSEUSE 18V	19/12/19	60	20%	L	349,83	72,46	69,97	142,43	207,40
280	OT RDP - PROLIANS SCIE CIRCULAIRE GKS 190	23/12/19	60	20%	L	280,94	57,58	56,19	113,77	167,17
281	OT RDP - PROLIANS MEULEUSE 125 MM	23/12/19	60	20%	L	265,20	54,35	53,04	107,39	157,81
282	OT RDP - PROLIANS SCIE SAUTEUSE CHAMP.	16/12/19	60	20%	L	221,13	46,17	44,23	90,40	130,73
283	OT RDP - PROLIANS ECHELLE 3M20	16/12/19	60	20%	L	271,88	56,76	54,38	111,14	160,74
284	OT RDP - PROLIANS TREPAN BIMETAL LENOX	16/12/19	60	20%	L	174,74	36,48	34,95	71,43	103,31
293	OT RDP - PROLIANS ENSEMBLE OUTILS	31/01/20	60	20%	L	995,14	182,71	199,03	381,74	613,40
395	Prolians echafaudage pliant alu 2 metres	31/07/21	60	20%	L	899,19		75,88	75,88	823,31
Total 21570000						3 458,05	506,51	587,67	1 094,18	2 363,87
21810000 - INSTALLATIONS GÉNÉRALES										
21	OT CEC - FREEWAY DATA "CABLAGE INFORMATIQUE NOUVEAU LOCAL" 01/07/2	01/01/18	48	25%	L	564,65	423,48	141,17	564,65	
22	OT CEC - CONCEPT 3000 "AGENCEMENT LOCAL" 2011	01/01/18	48	25%	L	16 991,35	12 743,52	4 247,83	16 991,35	
23	OT CEC - FREEWAY DATA 2011	01/01/18	48	25%	L	26,63	19,98	6,65	26,63	
24	OT CEC - FREEWAY DATA 2011	01/01/18	48	25%	L	235,39	176,55	58,84	235,39	
25	OT CEC - MENUISERIE PRESQU'ILE DECOR 30/10/2014	01/01/18	84	14.29%	L	826,93	354,42	118,14	472,56	354,37
26	OT CEC - NSV 31/12/2014	01/01/18	84	14.29%	L	1 000,75	428,91	142,97	571,88	428,87
27	OT CEC - LEFER SAS 30/06/2015	01/01/18	96	12.5%	L	631,68	236,88	78,96	315,84	315,84
28	OT CEC - SELCA 06/07/2015	01/01/18	96	12.5%	L	396,10	148,53	49,51	198,04	198,06
29	OT CEC - ADD ON TELECOM 22/12/2015	01/01/18	96	12.5%	L	3 986,15	1 494,81	498,27	1 993,08	1 993,07
30	OT CEC - MASSELIN COTENTIN 24/12/2015	01/01/18	96	12.5%	L	736,77	276,30	92,10	368,40	368,37
31	OT CEC - DOUBLET COM 03/12/2017	01/01/18	120	10%	L	891,60	267,48	89,16	356,64	534,96
79	OT HAG - COTENTIN GRAVURE MOBILIER GOURY 22/05/2009	01/01/18	24	50%	L	1 175,68	1 175,68		1 175,68	

Ref.	Description	Acquis	Du	Taux		Val. Acq.	Antérieur	Dotation	Cumul	VNC
233	OT RDP - ORPHEO 2 VALISES CHARGEUR AUDIOPHONES	03/04/19	60	20%	L	1 040,00	363,57	208,00	571,57	468,43
234	OT RDP - ORPHEO ENSEMBLE AUDIOPHONES	03/04/19	60	20%	L	8 691,60	3 038,49	1 738,32	4 776,81	3 914,79
Total 21540000						11 414,94	5 085,40	1 946,32	7 031,72	4 383,22
21540100 - MATÉRIEL POUR AMÉLIORATION DES AGENCES										
232	OT RDP - NORMHOST INSTALLATION TELEPHONE	04/04/19	60	20%	L	4 267,68	1 489,60	853,54	2 343,14	1 924,54
Total 21540100						4 267,68	1 489,60	853,54	2 343,14	1 924,54
21570000 - OUTILLAGES										
279	OT RDP - PROLIANS PERCEUSE VISSEUSE 18V	19/12/19	60	20%	L	349,83	72,46	69,97	142,43	207,40
280	OT RDP - PROLIANS SCIE CIRCULAIRE GKS 190	23/12/19	60	20%	L	280,94	57,58	56,19	113,77	167,17
281	OT RDP - PROLIANS MEULEUSE 125 MM	23/12/19	60	20%	L	265,20	54,35	53,04	107,39	157,81
282	OT RDP - PROLIANS SCIE SAUTEUSE CHAMP.	16/12/19	60	20%	L	221,13	46,17	44,23	90,40	130,73
283	OT RDP - PROLIANS ECHELLE 3M20	16/12/19	60	20%	L	271,88	56,76	54,38	111,14	160,74
284	OT RDP - PROLIANS TREPAN BIMETAL LENOX	16/12/19	60	20%	L	174,74	36,48	34,95	71,43	103,31
293	OT RDP - PROLIANS ENSEMBLE OUTILS	31/01/20	60	20%	L	995,14	182,71	199,03	381,74	613,40
395	Prolians echafaudage pliant alu 2 metres	31/07/21	60	20%	L	899,19		75,88	75,88	823,31
Total 21570000						3 458,05	506,51	587,67	1 094,18	2 363,87
21810000 - INSTALLATIONS GÉNÉRALES										
21	OT CEC - FREEWAY DATA "CABLAGE INFORMATIQUE NOUVEAU LOCAL" 01/07/2	01/01/18	48	25%	L	564,65	423,48	141,17	564,65	
22	OT CEC - CONCEPT 3000 "AGENCEMENT LOCAL" 2011	01/01/18	48	25%	L	16 991,35	12 743,52	4 247,83	16 991,35	
23	OT CEC - FREEWAY DATA 2011	01/01/18	48	25%	L	26,63	19,98	6,65	26,63	
24	OT CEC - FREEWAY DATA 2011	01/01/18	48	25%	L	235,39	176,55	58,84	235,39	
25	OT CEC - MENUISERIE PRESQU'ILE DECOR 30/10/2014	01/01/18	84	14.29%	L	826,93	354,42	118,14	472,56	354,37
26	OT CEC - NSV 31/12/2014	01/01/18	84	14.29%	L	1 000,75	428,91	142,97	571,88	428,87
27	OT CEC - LEFER SAS 30/06/2015	01/01/18	96	12.5%	L	631,68	236,88	78,96	315,84	315,84
28	OT CEC - SELCA 06/07/2015	01/01/18	96	12.5%	L	396,10	148,53	49,51	198,04	198,06
29	OT CEC - ADD ON TELECOM 22/12/2015	01/01/18	96	12.5%	L	3 986,15	1 494,81	498,27	1 993,08	1 993,07
30	OT CEC - MASSELIN COTENTIN 24/12/2015	01/01/18	96	12.5%	L	736,77	276,30	92,10	368,40	368,37
31	OT CEC - DOUBLET COM 03/12/2017	01/01/18	120	10%	L	891,60	267,48	89,16	356,64	534,96
79	OT HAG - COTENTIN GRAVURE MOBILIER GOURY 22/05/2009	01/01/18	24	50%	L	1 175,68	1 175,68		1 175,68	

Ref.	Description	Acquis	Du	Taux		Val. Acq.	Antérieur	Dotation	Cumul	VNC
80	OT HAG - DALMONT MENUISERIE AMENAGEMENT 06/04/2010	01/01/18	36	33.33%	L	1 773,50	1 773,50		1 773,50	
81	OT HAG - SELCA / TRAVAUX ELECTRICITE GOURY 31/05/2010	01/01/18	36	33.33%	L	269,56	269,56		269,56	
170	OT CDI - 5-14 ENSEIGNE LUMI 06/2014	01/01/18	84	14.29%	L	270,08	115,74	38,58	154,32	115,76
171	OT CDI - 4-14 HORLOGE ASTRO 06/2014	01/01/18	84	14.29%	L	164,50	70,50	23,50	94,00	70,50
172	OT CDI - 10-12 RIDEAUX 05/2015	01/01/18	96	12.5%	L	2 414,41	905,40	301,80	1 207,20	1 207,21
173	OT CDI - 10-15 STORES 08/2015	01/01/18	96	12.5%	L	405,37	152,01	50,67	202,68	202,69
174	OT CDI - PRESENTOIR MEDIA RACK 2016	01/01/18	108	11.11%	L	809,10	269,70	89,90	359,60	449,50
363	Brico Dépôt 3 radiateurs Alvara 4ème étage Rue des Portes	07/01/21	60	20%	L	559,44		110,05	110,05	449,39
364	Brico Dépôt radiateur 1000W 4ème étage Rue des Portes	19/01/21	60	20%	L	87,82		16,70	16,70	71,12
365	Leroy Merlin matériaux pour aménagement 4ème étage rue des Portes	07/01/21	60	20%	L	2 456,71		483,27	483,27	1 973,44
366	Leluan Cloisons, doublage, peintes 4ème étage Rue des Portes	25/01/21	60	20%	L	3 827,50		715,17	715,17	3 112,33
367	Lud'Elec electricité 4eme étage Rue des Portes	27/02/21	60	20%	L	2 146,84		362,32	362,32	1 784,52
368	IBC Remplacement switch reseau Rue des Portes	30/04/21	60	20%	L	1 397,12		188,32	188,32	1 208,80
369	STR Com fibre optique, coffret 6U et raccordement fibre Rue des Portes	30/04/21	60	20%	L	1 437,85		193,81	193,81	1 244,04
394	Fauvel travaux electricité 4ème étage Rue des Portes prises, éclairage, coffret, sécurité	29/01/21	120	10%	L	6 209,64		573,33	573,33	5 636,31
Total 21810000						51 693,12	21 302,95	13 527,59	29 973,97	21 719,15
21810100 - AMÉNAGEMENT DES AGENCES										
206	OT CDI - TRAVAUX ELECTRIQUE KIOSQUE	25/07/18	120	10%	L	843,84	205,75	84,38	290,13	553,71
235	OT CDI - ASM POSE PORTE ACCES HALL BUREAU	28/03/19	120	10%	L	943,90	166,54	94,39	260,93	682,97
236	OT CDI - ASM ISOLATION + MENUISERIE ACCES PETIT BUREAU	06/03/19	120	10%	L	3 632,40	662,79	363,24	1 026,03	2 606,37
237	OT CDI - LEMERRE PEINTURE + SOL + FAUX PLAFONDS	29/03/19	120	10%	L	13 585,44	2 393,27	1 358,54	3 751,81	9 833,63
238	OT CDI - COTENTIN GRAVURE HABILLAGE KIOSQUE	21/10/19	120	10%	L	2 758,86	330,31	275,89	606,20	2 152,66
239	OT CDI - COTENTIN GRAVURE ENSEIGNE	13/05/19	120	10%	L	3 019,77	494,75	301,98	796,73	2 223,04
240	OT CDI - LEMERRE PEINTURE + SOLS + FAUX PLAFONDS	28/02/19	120	10%	L	20 378,17	3 751,82	2 037,82	5 789,64	14 588,53
241	OT CDI - FAUVEL ELECTRICITE	31/03/19	120	10%	L	13 351,65	2 344,77	1 335,17	3 679,94	9 671,71
242	OT CDI - FAUVEL ELECTRICITE	12/06/19	120	10%	L	1 962,89	305,46	196,29	501,75	1 461,14
243	OT VDS - JOUSSELIN PEINTURE	02/07/19	120	10%	L	5 223,19	784,20	522,32	1 306,52	3 916,67
317	OT CDI - MISE EN SENS EQUIPEMENT ACCUEIL	11/02/20	60	20%	L	2 930,90	520,52	586,18	1 106,70	1 824,20
318	OT VDS - MISE EN SENS EQUIPEMENT ACCUEIL	11/02/20	60	20%	L	1 499,01	266,22	299,80	566,02	932,99
320	OT CDI - ACTIMAC BORNE SUR TABLE	13/03/20	60	20%	L	1 338,65	215,06	267,73	482,79	855,86
321	OT VDS - ACTIMAC BORNE SUR TABLE	13/03/20	60	20%	L	1 338,65	215,06	267,73	482,79	855,86

Ref.	Description	Acquis	Du	Taux		Val. Acq.	Antérieur	Dotation	Cumul	VNC
322	OT VDS - ELECTRICITE OFFICE (ECLAIRAGE + CHAUFFAGE...)	31/03/20	120	10%	L	8 942,28	674,34	894,23	1 568,57	7 373,71
323	OT CDI - SONEPAR EQUIPEMENT ELECTRICITE	31/03/20	120	10%	L	1 105,18	83,34	110,52	193,86	911,32
324	OT VDS - LEMERRE TRAVAUX REVETEMENT SOL	30/04/20	120	10%	L	4 516,89	303,59	451,69	755,28	3 761,61
325	OT CDI - LEMERRE TRAVAUX REVETEMENT SOL	26/05/20	120	10%	L	8 884,29	534,03	888,43	1 422,46	7 461,83
326	OT CDI - TRAVAUX PEINTURE	05/06/20	120	10%	L	3 126,60	179,40	312,66	492,06	2 634,54
327	OT VDS - TRAVAUX PEINTURE	05/06/20	120	10%	L	2 895,00	166,11	289,50	455,61	2 439,39
329	OT CDI - ENSEMBLE SIGNALÉTIQUE + ENSEIGNE	09/06/20	120	10%	L	5 722,49	322,09	572,25	894,34	4 828,15
330	OT VDS - ENSEMBLE SIGNALÉTIQUE + ENSEIGNE	09/06/20	120	10%	L	3 751,57	211,15	375,16	586,31	3 165,26
331	OT VDS - CONCEPTION JEUX MURAUX ACCUEIL	17/02/20	60	20%	L	1 325,00	230,97	265,00	495,97	829,03
332	OT CDI - CONCEPTION JEUX MURAUX ACCUEIL	17/02/20	60	20%	L	1 325,00	230,97	265,00	495,97	829,03
333	OT CDI - MISE EN SENS DEVELOPPEMENT CONCEPT ACCUEIL	01/01/20	120	10%	L	44 460,00	4 446,00	4 446,00	8 892,00	35 568,00
334	OT VDS - MISE EN SENS DEVELOPPEMENT CONCEPT ACCUEIL	01/01/20	120	10%	L	44 460,00	4 446,00	4 446,00	8 892,00	35 568,00
388	Compagnie de Communication signalétique partenaire cartes XXL	31/05/21	36	33.33%	L	6 204,16		1 218,16	1 218,16	4 986,00
389	Doraphe aménagement électrique agence de Valognes	15/06/21	120	10%	L	1 247,94		68,38	68,38	1 179,56
390	Tabarin meuble évier agence de Goury	03/06/21	120	10%	L	1 192,58		69,27	69,27	1 123,31
391	Compagnie de communication Signalétique agences Sciottot, St Sauveur	30/06/21	36	33.33%	L	3 310,94		559,38	559,38	2 751,56
392	ADN 6 enseignes lumineuses Agences Cherbourg (2) Goury St Vaast Valognes Portb	21/07/21	120	10%	L	2 740,96		123,16	123,16	2 617,80
393	Lud'Elec aménagement électrique agence de Barfleur	13/09/21	120	10%	L	2 023,11		60,97	60,97	1 962,14
Total 21810100						220 041,31	24 484,51	23 407,22	47 891,73	172 149,58
21820000 - MATÉRIEL DE TRANSPORT										
32	OT CEC - NATURE ET PARTAGE 31/12/2014	01/01/18	84	14.29%	L	1 932,00	828,03	276,01	1 104,04	827,96
85	OT HAG - UGAP MEGANE RENAULT 31/05/2013	01/01/18	12	100%	L	3 356,75	3 356,75		3 356,75	
175	OT CDI - 5-13 PEUGEOT PARTNER 05/2013	01/01/18	12	100%	L	2 999,75	2 999,75		2 999,75	
176	OT CDI - 05-15 TRIP WAGON 04/2015	01/01/18	36	33.33%	L	3 888,55	3 888,55		3 888,55	
294	OT RDP - BOXER PEUGEOT FM-340-LD	24/01/20	84	14.29%	L	26 049,54	3 487,58	3 721,44	7 209,02	18 840,52
295	OT RDP - ACHAT VTT	26/11/20	60	20%	L	577,75	11,37	115,55	126,92	450,83
396	Peugeot 208 EK-495-HL occasion	16/07/21	60	20%	L	7 895,38		731,13	731,13	7 164,25
397	Peugeot 208 EJ-168-PD occasion	16/07/21	60	20%	L	7 698,05		712,86	712,86	6 985,19
Total 21820000						54 397,77	14 572,03	5 556,99	20 129,02	34 268,75
21820100 - MATÉRIEL DE TRANSPORT DES AGENCES										

Ref.	Description	Acquis	Du	Taux		Val. Acq.	Antérieur	Dotation	Cumul	VNC
207	OT CDI - PLATEAU COTE DES ISLES MOTIN	26/06/18	84	18.18%	L	3 037,66	1 306,77	384,65	1 691,42	1 346,24
Total 21820100						3 037,66	1 306,77	384,65	1 691,42	1 346,24
21830000 - MATÉRIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE										
33	OT CEC - HUBERT DESQUESNES "RESEAU INFORMATIQUE" 23/04/2010	01/01/18	12	100%	L	1,00	1,00		1,00	
34	OT CEC - SINOPEA "DISQUE DUR INTERNE" 27/05/2010	01/01/18	12	100%	L	1,00	1,00		1,00	
35	OT CEC - SINOPEA "ROUTEUR SISCO" 09/11/2010	01/01/18	12	100%	L	1,00	1,00		1,00	
36	OT CEC - SINOPEA "ORDINATEUR COMPAQ 315" 04/04/2011	01/01/18	12	100%	L	1,00	1,00		1,00	
37	OT CEC - SINOPEA "ORDINATEUR PORTABLE HP PROBOOK 4520S" 01/07/2011	01/01/18	12	100%	L	1,00	1,00		1,00	
38	OT CEC - SONELEC 06/07/2011	01/01/18	12	100%	L	1,00	1,00		1,00	
39	OT CEC - CREATION ALTITUDE 'IPAD 2 16GO WIFI" 18/07/2011	01/01/18	12	100%	L	1,00	1,00		1,00	
40	OT CEC - SINOPEA "DISQUE DUR 320GO ET ONDULEUR" 18/07/2011	01/01/18	12	100%	L	1,00	1,00		1,00	
41	OT CEC - SINOPEA 2012	01/01/18	12	100%	L	1,00	1,00		1,00	
42	OT CEC - SINOPEA 2012	01/01/18	12	100%	L	1,00	1,00		1,00	
43	OT CEC - LECLERC 2012	01/01/18	12	100%	L	1,00	1,00		1,00	
44	OT CEC - SINOPEA 2012	01/01/18	12	100%	L	1,00	1,00		1,00	
45	OT CEC - SINOPEA 2012	01/01/18	12	100%	L	1,00	1,00		1,00	
46	OT CEC - MILE INFORMATIQUE 28/04/2015	01/01/18	36	33.33%	L	262,82	262,82		262,82	
47	OT CEC - SYMBIOSE INFORMATIQUE 09/06/2015	01/01/18	36	33.33%	L	347,33	347,33		347,33	
48	OT CEC - LC INFORMATIQUE 06/08/2015	01/01/18	36	33.33%	L	381,00	381,00		381,00	
49	OT CEC - JDC SA 10/12/2015	01/01/18	36	33.33%	L	420,00	420,00		420,00	
50	OT CEC - MILE INFORMATIQUE 04/11/2016	01/01/18	48	25%	L	459,08	344,31	114,77	459,08	
51	OT CEC - LC INFORMATIQUE 04/04/2017	01/01/18	60	20%	L	531,67	318,99	106,33	425,32	106,35
52	OT CEC - SONOLUX 12/09/2017	01/01/18	60	20%	L	744,00	446,40	148,80	595,20	148,80
53	OT CEC - ROUTEUR MODEM SINOPEA 2010	01/01/18	12	100%	L	1,00	1,00		1,00	
54	OT CEC - F1306-00367 ALTITUDE CREATION 2013	01/01/18	12	100%	L	94,96	94,96		94,96	
55	OT CEC - F1307-0162 ACTIMAC GROUPE 2013	01/01/18	12	100%	L	1 204,14	1 204,14		1 204,14	
86	OT HAG - DR PC PORTABLE FABIENNE 16/01/2015	01/01/18	12	100%	L	175,66	175,66		175,66	
87	OT HAG - DARTY TABLETTE SIOUVILLE 10/06/2015	01/01/18	12	100%	L	83,00	83,00		83,00	
88	OT HAG - ACTIMAC ECRAN DIELETTE *2 07/07/2015	01/01/18	12	100%	L	2 478,53	2 478,53		2 478,53	
89	OT HAG - VIEUSURF URVILLE 26/08/2015	01/01/18	12	100%	L	1 711,50	1 711,50		1 711,50	
90	OT HAG - PC MARYLENE 20/11/2015	01/01/18	12	100%	L	235,67	235,67		235,67	

Ref.	Description	Acquis	Du	Taux		Val. Acq.	Antérieur	Dotation	Cumul	VNC
91	OT HAG - IMPRIMANTE SOPHIE 20/11/2015	01/01/18	12	100%	L	70,33	70,33		70,33	
92	OT HAG - PC ADELIN 20/11/2015	01/01/18	12	100%	L	179,67	179,67		179,67	
93	OT HAG - VIEWSURF WEBCAM GOURY 20/10/2016	01/01/18	24	50%	L	1 871,60	1 871,60		1 871,60	
94	OT HAG - VIEWSURF GIROUETTE SIOUVILLE 20/10/2016	01/01/18	24	50%	L	494,00	494,00		494,00	
95	OT HAG - VIEWSURF WEBCAM SCIOTOT 20/10/2016	01/01/18	24	50%	L	3 184,00	3 184,00		3 184,00	
96	OT HAG - DR PC 3PC GOURY / PIEUX / BEAUMONT 08/04/2016	01/01/18	24	50%	L	1 381,33	1 381,33		1 381,33	
97	OT HAG - DR PC PC OLIVIER COMMUNICATION 09/05/2017	01/01/18	36	33.33%	L	1 485,00	1 485,00		1 485,00	
98	OT HAG - VIEWSURF WEBCAM VAUVILLE 21/07/2017	01/01/18	36	33.33%	L	5 919,60	5 919,60		5 919,60	
99	OT HAG - DR PC ORDI VANESSA / COMPTA 27/09/2017	01/01/18	36	33.33%	L	658,00	658,00		658,00	
100	OT HAG - DR PC ORDI ADELIN / PROMO-COM 05/10/2017	01/01/18	36	33.33%	L	658,00	658,00		658,00	
101	OT HAG - DR PC ORDI GOURY PORTABLE 05/10/2017	01/01/18	36	33.33%	L	649,00	649,00		649,00	
102	OT HAG - DR PC ORDI LES PIEUX PORTABLE 05/10/2017	01/01/18	36	33.33%	L	878,00	878,00		878,00	
103	OT HAG - CONSONANCE BADGEUSE 16/10/2017	01/01/18	36	33.33%	L	2 025,00	2 025,00		2 025,00	
104	OT HAG - DR PC MINI PC GWENAELLE 24/10/2017	01/01/18	36	33.33%	L	394,00	394,00		394,00	
105	OT HAG - DR PC ORDI GWENAELLE 24/10/2017	01/01/18	36	33.33%	L	649,00	649,00		649,00	
106	OT HAG - DR PC ORDI BUREAU / SAISONNIER 24/10/2017	01/01/18	36	33.33%	L	649,00	649,00		649,00	
107	OT HAG - DR PC ORDI CLAIRE 24/10/2017	01/01/18	36	33.33%	L	649,00	649,00		649,00	
108	OT HAG - DR PC VIDEO PROJECTEUR / TPE PIEUX 01/12/2017	01/01/18	36	33.33%	L	1 238,00	1 238,00		1 238,00	
109	OT HAG - TV TOSHIBA 40BV700F 2011	01/01/18	12	100%	L	1,00	1,00		1,00	
110	OT HAG - IPAD 2 16GO WIFI BLANC GOURY 2011	01/01/18	12	100%	L	1,00	1,00		1,00	
111	OT HAG - IPAD 2 ACCUEIL LES PIEUX 2012	01/01/18	12	100%	L	1,00	1,00		1,00	
113	OT HAG - PC PORTABLE ACCUEIL QUALITE SALLE REUNION 2013	01/01/18	12	100%	L	1,00	1,00		1,00	
114	OT HAG - COPIEUR NUMERIQUE MPC 3002AD 2013	01/01/18	12	100%	L	1,00	1,00		1,00	
115	OT HAG - FAUTEUIL OT LES PIEUX 2013	01/01/18	12	100%	L	1,00	1,00		1,00	
116	OT HAG - VIDEO PROJECTEUR PC PORTABLE 2009	01/01/18	12	100%	L	1,00	1,00		1,00	
117	OT HAG - SOLUTION AFFICHAGE DYNAMIQUE 2013	01/01/18	12	100%	L	1,00	1,00		1,00	
118	OT HAG - WEBCAM SIOUVILLE 2014	01/01/18	12	100%	L	1,00	1,00		1,00	
119	OT HAG - PC CLAIRE 2014	01/01/18	12	100%	L	1,00	1,00		1,00	
120	OT HAG - TABLETTE ACCUEIL GOURY 2014	01/01/18	12	100%	L	1,00	1,00		1,00	
121	OT HAG - APPAREIL PHOTO 2014	01/01/18	12	100%	L	1,00	1,00		1,00	
122	OT HAG - ORDINATEUR ACCUEIL BEAUMONT 2014	01/01/18	12	100%	L	1,00	1,00		1,00	

Ref.	Description	Acquis	Du	Taux		Val. Acq.	Antérieur	Dotation	Cumul	VNC
123	OT HAG - PC PORTABLE DIRECTION MARYLENE 2014	01/01/18	12	100%	L	1,00	1,00		1,00	
177	OT CDI - 10-13 ORDI BC 12/2013	01/01/18	12	100%	L	1,00	1,00		1,00	
178	OT CDI - 3-13 ORDI PB 12/2012	01/01/18	12	100%	L	1,00	1,00		1,00	
179	OT CDI - 1-14 TABLETTE 02/2014	01/01/18	12	100%	L	1,00	1,00		1,00	
180	OT CDI - 6-13 ECRAN 06/2013	01/01/18	12	100%	L	1,00	1,00		1,00	
181	OT CDI - 3-12 TPE 08/2012	01/01/18	12	100%	L	1,00	1,00		1,00	
182	OT CDI - 2-14 DISQUE DUR 03/2014	01/01/18	12	100%	L	1,00	1,00		1,00	
183	OT CDI - 3-14 PERFORELIEUSE 06/2014	01/01/18	12	100%	L	1,00	1,00		1,00	
184	OT CDI - 6-14 TABLETTE 07/2014	01/01/18	12	100%	L	1,00	1,00		1,00	
185	OT CDI - IMPRIMANTE TICKET 08/2013	01/01/18	12	100%	L	1,00	1,00		1,00	
186	OT CDI - 2-15 ORDI 02/2015	01/01/18	12	100%	L	1,00	1,00		1,00	
187	OT CDI - 2016-01 ONDULEUR 02/2016	01/01/18	12	100%	L	1,00	1,00		1,00	
188	OT CDI - 2016-02 ORDI PB 02/2016	01/01/18	24	50%	L	886,26	886,26		886,26	
189	OT CDI - 2016-03 DISQUE DUR 02/2016	01/01/18	12	100%	L	1,00	1,00		1,00	
190	OT CDI - COMMUTEUR RESEAU SWITCH 2017	01/01/18	36	33.33%	L	213,94	213,94		213,94	
191	OT CDI - ORDINATEUR PB + BC 2017	01/01/18	36	33.33%	L	3 310,68	3 310,68		3 310,68	
192	OT CDI - CLAVIER ERGONOMIQUE CELINE 2017	01/01/18	36	33.33%	L	83,25	83,25		83,25	
193	OT CDI - DISQUE DUR SERVEUR BARNEVILLE 2017	01/01/18	36	33.33%	L	300,86	300,86		300,86	
194	OT CDI - IMPRIMANTE TICKET THERMIQUE PHARE 2017	01/01/18	36	33.33%	L	304,29	304,29		304,29	
209	OT VDS - DR PC PC CECILE FOUCARD ASUS P1510UA	11/01/18	36	33.33%	L	499,17	494,61	4,56	499,17	
210	OT CEC - DR PC PC SOPHIE LEDURE ASUS P1510UA	13/02/18	36	33.33%	L	987,41	948,62	38,79	987,41	
211	OT CEC - ACTIMAC HP LASER PRO MFP DIRECTION GENERALE	13/03/18	36	33.33%	L	434,81	406,62	28,19	434,81	
212	OT VDS - DR PC PC BARFLEUR ASUS P1510UA	29/03/18	36	33.33%	L	596,74	549,32	47,42	596,74	
213	OT VDS - DR PC PC COMMERCIALISATION/ASUS P1510UA	29/03/18	36	33.33%	L	525,83	484,04	41,79	525,83	
214	OT VDS - DALTONER IMPRIMANTE VAL DE SAIRE	22/03/18	36	33.33%	L	471,89	437,42	34,47	471,89	
215	OT VDS - ACTIMAC ORDI INTEL NUC G6AY80400F8D CHRISTELLE	22/06/18	36	33.33%	L	562,56	474,19	88,37	562,56	
216	OT CDI - ACTIMAC ORDI INTEL NUC G6AY80400E43 SARAH	22/06/18	36	33.33%	L	562,56	474,19	88,37	562,56	
217	OT HAG - ACTIMAC PB450G5 I3-8130U F18160325 VALERIE	22/06/18	36	33.33%	L	819,43	690,71	128,72	819,43	
218	OT CEC - ACTIMAC INTEL NUC G6RY80600R7Y F18060324 DG	22/06/18	36	33.33%	L	854,39	720,17	134,22	854,39	
219	OT CDI - ACTIMAC PC JUSTINE/HP PROBOOK 450 PRO G5	14/09/18	36	33.33%	L	1 132,27	867,55	264,72	1 132,27	
220	OT CDI - ACTIMAC PC CELINE HP 290 G1-CORE I3 7100U	24/09/18	36	33.33%	L	668,35	505,99	162,36	668,35	

Ref.	Description	Acquis	Du	Taux		Val. Acq.	Antérieur	Dotation	Cumul	VNC
221	OT VDS - DR PC PORTABLE ASUS P1510UA BEATRICE LEFEVRE	07/11/18	36	33.33%	L	616,27	441,79	174,48	616,27	
222	OT VDS - ACTIMAC PC LENOVO PORTABLE PLANQUE CLEINE	23/11/18	36	33.33%	L	983,79	690,90	292,89	983,79	
245	OT CDI - DR PC (PC PORTABLE ASUS STEFFY)	05/02/19	36	33.33%	L	615,22	390,48	205,07	595,55	19,67
246	OT RDP - IBC PC PORTABLE LENOVO VIRGINIE LECANU	13/02/19	36	33.33%	L	842,40	528,52	280,80	809,32	33,08
248	OT RDP - DR PC (PC PORTABLE ASUS CSE)	11/04/19	36	33.33%	L	547,95	315,26	182,65	497,91	50,04
249	OT RDP - ACTIMAC 2 MINI PC INTEL NEXT UNIT	19/04/19	36	33.33%	L	2 213,26	1 257,20	737,75	1 994,95	218,31
251	OT HAG - IBC PC LENOVO V320 17" (PAULINE)	08/07/19	36	33.33%	L	899,73	445,34	299,91	745,25	154,48
253	OT VDS - ACTIMAC 2 PC PLAYER INTEL I5	31/07/19	36	33.33%	L	1 708,64	809,84	569,54	1 379,38	329,26
254	OT VDS - ACTIMAC ECRAN LG 43"	31/07/19	36	33.33%	L	854,61	405,06	284,87	689,93	164,68
255	OT VDS - ACTIMAC NEC MULTISYNC ECRAN 48"	31/07/19	36	33.33%	L	2 553,78	1 210,41	851,25	2 061,66	492,12
258	PAT - DR PC SERVEUR NAS + DISQUE DUR	27/08/19	36	33.33%	L	926,23	416,16	308,74	724,90	201,33
259	OT CEC - ACTIMAC LG ECRAN LED 22"	30/08/19	36	33.33%	L	646,85	288,86	215,61	504,47	142,38
260	OT HAG - ACTIMAC ECRAN LED 42" DYNASCAN DS421LT4	13/09/19	36	33.33%	L	3 077,65	1 335,04	1 025,87	2 360,91	716,74
305	OT RDP - IBC PC FIXE HP 290 Mr LECLERC	14/02/20	36	33.33%	L	642,69	188,47	214,23	402,70	239,99
306	OT RDP - IBC PC LENOVO I3 VIRGINIE	14/02/20	36	33.33%	L	925,13	271,30	308,37	579,67	345,46
316	PAT - DR PC PC INTEL I7 SANDRINE CHIODI	15/09/20	36	33.33%	L	1 780,43	175,12	593,47	768,59	1 011,84
338	PAT - VIEWSURF WEBCAM ANSE DU BRICK FERMANVILLE	29/12/20	36	33.33%	L	7 989,04	21,83	2 662,99	2 684,82	5 304,22
339	PAT - VIEWSURF WEBCAM URVILLE	28/12/20	36	33.33%	L	3 339,73	12,17	1 113,23	1 125,40	2 214,33
340	VIG - PC PORTABLE ASUS 15" CECILIA	19/12/20	36	33.33%	L	771,03	9,13	257,01	266,14	504,89
341	VIG - PC PORTABLE ASUS 15" CHRISTELLE	19/12/20	36	33.33%	L	771,03	9,13	257,01	266,14	504,89
342	VIG - PC PORTABLE ASUS 15" FABIENNE + ECRAN 24"	19/12/20	36	33.33%	L	963,06	11,40	321,02	332,42	630,64
343	OT CDI - FNAC APPAREIL PHOTO PHARE CARTERET	23/12/20	36	33.33%	L	385,98	3,16	128,66	131,82	254,16
344	VIG - SERVEUR TOUR INTEL XEON	19/12/20	36	33.33%	L	4 114,77	48,72	1 371,58	1 420,30	2 694,47
345	Dr PC PC Anne Gaudaire	08/01/21	36	33.33%	L	1 527,36		499,35	499,35	1 028,01
346	Dr PC 2 moniteurs Iiyama + Casque MSI Claire	08/01/21	36	33.33%	L	412,44		134,84	134,84	277,60
347	Dr PC 2 moniteurs Iiyama + Casque Anne	08/01/21	36	33.33%	L	412,44		134,84	134,84	277,60
348	Dr PC 2 moniteurs Iiyama + Casque MSI Christine	08/01/21	36	33.33%	L	412,44		134,84	134,84	277,60
349	Dr PC 2 moniteurs Iiyama + casque MSI Adeline	08/01/21	36	33.33%	L	412,44		134,84	134,84	277,60
350	Dr PC 2 moniteurs Iiyama et casque MSI Olivier	08/01/21	36	33.33%	L	412,44		134,84	134,84	277,60
351	Dr PC Sonde de calibrage écran service communication	08/01/21	36	33.33%	L	166,74		54,51	54,51	112,23
352	Dr PC Tablette graphique Sandrine CHIODDI	08/01/21	36	33.33%	L	433,14		141,61	141,61	291,53

Envoyé en préfecture le 14/12/2021

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le



ID : 050-200067205-20211214-DEL2021_195-DE

Ref.	Description	Acquis	Du	Taux		Val. Acq.	Antérieur	Dotation	Cumul	VNC
353	Gaia téléphone accueil agence St Vaast Jabra Pro 920 mono	15/01/21	36	33.33%	L	198,32		63,57	63,57	134,75
354	Dr PC PC Portable Lenovo TB-15 Nicole Zwennis	26/01/21	36	33.33%	L	808,08		250,91	250,91	557,17
355	Dr PC - Pc Portable Lenovo TB 15 Marie-Pierre Blanchard	26/01/21	36	33.33%	L	808,08		250,91	250,91	557,17
356	Dr PC Pc Portable Lenovo TB15 Agence BARFLEUR	26/01/21	36	33.33%	L	808,08		250,91	250,91	557,17
357	Dr PC Pc Portable Lenovo TB15 Bureau Carteret	26/01/21	36	33.33%	L	808,08		250,91	250,91	557,17
358	IBC Ordinateur fixe DELL Core i5-9500 + Ecran Iiyama Maud Lecacheur	27/01/21	36	33.33%	L	803,94		248,89	248,89	555,05
359	IBC Pc Portable Lenovo IdeaPad 330 Sophie Ledure	27/01/21	36	33.33%	L	1 155,58		357,75	357,75	797,83
360	IBC Pc portable Acer TravelMate P4 Guillaume Evrard	27/01/21	36	33.33%	L	957,86		296,54	296,54	661,32
400	IBC Pc 17" HP470 Samuel Moisan	27/07/21	36	33.33%	L	886,82		127,96	127,96	758,86
401	Dr PC PC NUC Intel et écran Lenovo Sylvie 4eme étage Portes	09/02/21	36	33.33%	L	814,99		242,63	242,63	572,36
402	Dr PC PC portable Lenovo et écran Iiyama 24" Amélie 4ème étage Portes	09/02/21	36	33.33%	L	991,60		295,21	295,21	696,39
403	Dr PC Bundle créateur DJI Pocket 2 service communication 4ème étage	23/02/21	36	33.33%	L	531,82		151,53	151,53	380,29
404	IBC Portable HP Adeline Fressard Phare Carteret	30/07/21	36	33.33%	L	1 076,26		152,35	152,35	923,91
405	Viewsurf Webcam avec Mode fort du Roule	30/07/21	60	20%	L	4 237,54		359,90	359,90	3 877,64
407	IBC PC HP prodesk et écran ASUS 23,8" Goury	23/08/21	36	33.33%	L	698,56		83,57	83,57	614,99
408	ibc pC HP ProDesk 400 G6 Accueil agence de Barneville	23/08/21	36	33.33%	L	698,56		83,57	83,57	614,99
409	IBC Pc HP ProDesk 400 et écran ASUS Accueil 2 Cherbourg Quai A III	23/08/21	36	33.33%	L	698,56		83,57	83,57	614,99
410	IBC PC HP ProDesk 400 et écran ASUS Accueil 1 Cherbourg Quai A III	07/09/21	36	33.33%	L	698,56		74,00	74,00	624,56
Total 21830000						105 456,58	53 014,84	19 432,38	72 098,07	33 358,51
21830100 - MAT. BUREAU ET INFO. POUR AMÉLIORATION DES AGENCES										
250	OT CDI - IBC 2 PC PORTABLE HP PROBOOK G5	14/05/19	36	33.33%	L	1 937,52	1 056,33	645,83	1 702,16	235,36
257	OT VDS - IBC 3 PC PORTABLE LENOVO THINKPAD	28/08/19	36	33.33%	L	2 070,90	928,58	690,29	1 618,87	452,03
307	OT CDI - PC INTEL NUC + ECRAN LED 48"	22/05/20	36	33.33%	L	5 253,85	1 071,81	1 751,27	2 823,08	2 430,77
308	OT CDI - TOTEM COBRA 49"	22/05/20	36	33.33%	L	5 153,10	1 051,26	1 717,68	2 768,94	2 384,16
309	OT CDI - 4 SAMSUNG GALAXY TAB 10.1"	22/05/20	36	33.33%	L	999,72	203,95	333,24	537,19	462,53
310	OT VDS - PC INTEL NUC + ECRAN LED 48"	29/05/20	36	33.33%	L	5 254,04	1 038,36	1 751,33	2 789,69	2 464,35
311	OT VDS - TOTEM COBRA 49"	29/05/20	36	33.33%	L	5 153,10	1 018,41	1 717,68	2 736,09	2 417,01
313	OT VDS - 4 SAMSUNG GALAXY TAB 10.1"	29/05/20	36	33.33%	L	1 001,68	197,96	333,89	531,85	469,83
314	OT CDI - KIT TABLE TACTILE	15/07/20	36	33.33%	L	4 267,75	660,76	1 422,57	2 083,33	2 184,42
315	OT VDS - KIT TABLE TACTILE	15/07/20	36	33.33%	L	4 267,23	660,68	1 422,40	2 083,08	2 184,15

Ref.	Description	Acquis	Du	Taux		Val. Acq.	Antérieur	Dotation	Cumul	VNC
Total 21830100						35 358,89	7 888,10	11 786,18	19 674,28	15 684,61
21840000 - MOBILIER										
56	OT CEC - FLY CHERBOURG 2012	01/01/18	120	10%	L	396,40	118,92	39,64	158,56	237,84
57	OT CEC - PLV STAND BROKER 04/07/2012	01/01/18	120	10%	L	1 349,65	404,91	134,97	539,88	809,77
58	OT CEC - BUT INTERNATIONAL 18/06/2015	01/01/18	156	7.69%	L	790,34	182,37	60,79	243,16	547,18
59	OT CEC - OTTO OFFICE 2013	01/01/18	132	9.09%	L	429,06	117,03	39,01	156,04	273,02
60	OT CEC - MUSEO DIRECT 2013	01/01/18	132	9.09%	L	553,27	150,90	50,30	201,20	352,07
124	OT HAG - EDIMETA 6 PRESENTOIRS 30/04/2009	01/01/18	24	50%	L	582,19	582,19		582,19	
127	OT HAG - COTENTIN GRAVURE / TOTEM PIEUX 20/05/2011	01/01/18	48	25%	L	755,87	566,91	188,96	755,87	
128	OT HAG - ESPACE URBAIN / TABLE PLASTIQUE *17 05/06/2012	01/01/18	60	20%	L	6 943,89	4 166,34	1 388,78	5 555,12	1 388,77
129	OT HAG - ESPACE URBAIN / BANC PLASTIQUE *3 05/06/2012	01/01/18	60	20%	L	719,22	431,52	143,84	575,36	143,86
130	OT HAG - ESPACE URBAIN / CORBEILLE PLASTIQUE *1 05/06/2012	01/01/18	60	20%	L	266,44	159,87	53,29	213,16	53,28
131	OT HAG - MARCANTERRA / TABLE BOIS *11 15/06/2012	01/01/18	60	20%	L	2 532,53	1 519,53	506,51	2 026,04	506,49
132	OT HAG - MARCANTERRA / BANC BOIS *5 15/06/2012	01/01/18	60	20%	L	681,72	409,02	136,34	545,36	136,36
133	OT HAG - MARCANTERRA / POUBELLE BOIS *2 15/06/2012	01/01/18	60	20%	L	630,89	378,54	126,18	504,72	126,17
134	OT HAG - ECORECA POSE DE MOBILIER 26/10/2012	01/01/18	60	20%	L	6 622,85	3 973,71	1 324,57	5 298,28	1 324,57
135	OT HAG - EMPREINTE TABLES D'ORIENTATION *4 + PUPITRES 31/12/2012	01/01/18	60	20%	L	10 747,26	6 448,35	2 149,45	8 597,80	2 149,46
136	OT HAG - EMPREINTE TABLES D'ORIENTATION FLAMANVILLE + PUPITRE 31/12/2012	01/01/18	60	20%	L	2 015,26	1 209,15	403,05	1 612,20	403,06
137	OT HAG - CPIE COTENTIN / AMENAGEMENT SENTIER 31/12/2012	01/01/18	60	20%	L	6 186,31	3 711,78	1 237,26	4 949,04	1 237,27
138	OT HAG - ECORECA SOLDE MOBILIER 31/12/2012	01/01/18	60	20%	L	1 169,54	701,73	233,91	935,64	233,90
139	OT HAG - ESPACE URBAIN / PANNEAU INFORMATION *4 18/01/2013	01/01/18	72	16.67%	L	1 159,07	579,54	193,18	772,72	386,35
140	OT HAG - ECORECA SOLDE TRAVAUX LOT 4 18/01/2013	01/01/18	72	16.67%	L	524,75	262,38	87,46	349,84	174,91
147	OT HAG - COTENTIN GRAVURE / SENTIERS RANDONNEES 17/02/2014	01/01/18	84	14.29%	L	984,19	421,80	140,60	562,40	421,79
148	OT HAG - AMEXBOIS BALISAGES BOUCLES POTEAUX 17/02/2014	01/01/18	84	14.29%	L	1 803,27	772,86	257,62	1 030,48	772,79
149	OT HAG - ECORECA POTEAUX SENTIERS 14/04/2014	01/01/18	84	14.29%	L	10 415,16	4 463,73	1 487,91	5 951,64	4 463,52
150	OT HAG - MARCANTERRA TABLE BAIE QUERVIERE 17/07/2014	01/01/18	84	14.29%	L	411,60	176,40	58,80	235,20	176,40
151	OT HAG - ECORECA MONTAGE TABLE QUERVIERE 24/08/2014	01/01/18	84	14.29%	L	201,60	86,40	28,80	115,20	86,40
195	OT CDI - 9-15 MEUBLE PB 07/2015	01/01/18	96	12.5%	L	5 140,93	1 927,86	642,62	2 570,48	2 570,45
196	OT CDI - 4-15 MEUBLE PB 04/2015	01/01/18	96	12.5%	L	1 171,05	439,14	146,38	585,52	585,53
197	OT CDI - 7-15 MEUBLE PB 05/2015	01/01/18	96	12.5%	L	565,46	212,04	70,68	282,72	282,74
252	OT HAG - BUREAU VALLEE 3 FAUTEUILS DE BUREAU	01/07/19	60	20%	L	377,33	113,51	75,47	188,98	188,35

Ref.	Description	Acquis	Du	Taux		Val. Acq.	Antérieur	Dotation	Cumul	VNC
273	OT CDI - IMC 5 PANNEAUX PHOTOS PHARE	28/03/19	60	20%	L	890,00	314,06	178,00	492,06	397,94
278	OT CDI - FAUTEUIL TECKNET NOIR (NADIA)	27/12/19	60	20%	L	315,90	64,05	63,18	127,23	188,67
297	OT RDP - PRINTNGO TOTEM AUTOPORTANT GEL HYDROALCOOLIQUE	29/04/20	60	20%	L	4 339,03	585,65	867,81	1 453,46	2 885,57
370	Bureau Vallée Bureaux et caissons Anne Gaudaire	25/02/21	120	10%	L	905,05		76,87	76,87	828,18
371	Bureau Vallée Bureau et caissons Olivier Gosselin	25/02/21	120	10%	L	905,05		76,87	76,87	828,18
372	Bureau Vallée bureau et caisson Sandrine Open Space	25/02/21	120	10%	L	285,52		24,25	24,25	261,27
373	Bureau Vallée bureau et caisson Adeline Open Space	25/02/21	120	10%	L	285,52		24,25	24,25	261,27
374	Bureau Vallée Bureau et caissons Christine Semilly Open Space	25/02/21	120	10%	L	783,27		66,52	66,52	716,75
375	Bureau Vallée Bureau et Caisson Claire Open Space	25/02/21	120	10%	L	783,28		66,53	66,53	716,75
376	Bureau Vallée Bureau et caisson stagiaire rue des portes	25/02/21	120	10%	L	436,36		37,06	37,06	399,30
377	Bureau Vallée table tonneau Mambo cuisine rue des Portes	25/02/21	120	10%	L	193,94		16,47	16,47	177,47
378	Bureau Vallée bureaux, caissons et table de réunion pôle partenariat Dominique Rue d	25/02/21	120	10%	L	1 174,41		99,74	99,74	1 074,67
379	Bureau Vallée Bureau et caisson Dominique Rue Des Portes	25/02/21	120	10%	L	619,53		52,62	52,62	566,91
380	Bureau Vallée 11 fauteuils 4ème étage Rue des Portes	25/02/21	48	25%	L	1 967,41		417,74	417,74	1 549,67
381	Bureau Vallée 8 rangements Bas 2 portes Mambo 4ème étage Rue des Portes	25/02/21	120	10%	L	1 077,44		91,51	91,51	985,93
382	Bureau Vallée montage des bureaux 4ème étage Rue des Portes	25/02/21	120	10%	L	1 492,25		126,74	126,74	1 365,51
398	Bureau Vallée Bureau et caisson Sophie Rue des Portes 2eme étage	28/06/21	120	10%	L	432,16		22,14	22,14	410,02
399	Bureau Vallée Plan de travail et angle Bureau Marylene Rue des Portes 2eme étage	28/06/21	120	10%	L	562,40		28,81	28,81	533,59
406	Bruneau 1 armoire à rideau 200x120 et 1 armoire basse 100x90 Marie-Pierre Blanchar	13/08/21	120	10%	L	1 092,24		42,19	42,19	1 050,05
Total 21840000						84 667,86	35 652,19	14 885,05	49 437,86	35 230,00
21840100 - MOBILIER POUR AMÉLIORATION DES AGENCES										
208	OT CDI - BELZ EURL KIOSQUE MOBILE F4673	27/06/18	60	20%	L	11 382,15	5 725,38	2 276,43	8 001,81	3 380,34
247	OT CDI - BUREAU VALLEE (BUREAUX)	05/04/19	60	23.08%	L	2 515,24	724,10	537,35	1 261,45	1 253,79
256	OT VDS - BUREAU VALLEE ENSEMBLE BANQUE D'ACCUEIL	06/08/19	60	21.43%	L	3 165,27	779,13	650,78	1 429,91	1 735,36
261	OT RDP - BUREAU VALLEE TABLE SALLE DE REUNION	31/01/19	60	24.49%	L	1 427,40	448,50	317,49	765,99	661,41
262	OT RDP - BUREAU VALLEE ENSEMBLE BUREAU VANESSA	31/01/19	60	24.49%	L	856,44	269,09	190,49	459,58	396,86
263	OT RDP - BUREAU VALLEE ENSEMBLE BUREAU VALERIE	31/01/19	60	24.49%	L	470,34	147,78	104,61	252,39	217,95
264	OT RDP - BUREAU VALLEE BUREAUX MAUD + VIRGINIE	31/01/19	60	24.49%	L	952,38	299,24	211,83	511,07	441,31
265	OT RDP - BUREAU VALLEE BUREAUX LISA + MARINE	31/01/19	60	24.49%	L	940,68	295,57	209,23	504,80	435,88
266	OT RDP - BUREAU VALLEE ENSEMBLE BUREAU DOMINIQUE	31/01/19	60	24.49%	L	663,39	208,44	147,55	355,99	307,40
267	OT CDI - EDIMETA 2 PRESENTOIRS MEDIA-RACK BLANC	15/03/19	60	23.53%	L	2 103,66	623,66	455,37	1 079,03	1 024,63

Ref.	Description	Acquis	Du	Taux		Val. Acq.	Antérieur	Dotation	Cumul	VNC
268	OT VDS - EDIMETA PRESENTOIR MEDIA-RACK BLANC	15/03/19	60	23.53%	L	1 051,83	311,84	227,69	539,53	512,30
269	OT RDP - MAISON DU MONDE TABLE BASSE	30/03/19	60	20%	L	114,88	40,42	22,98	63,40	51,48
270	OT RDP - MAISON DU MONDE FAUTEUIL BLEU	30/03/19	60	20%	L	455,50	160,24	91,10	251,34	204,16
271	OT RDP - MAISON DU MONDE CANAPE 2PL MOUTARDE	30/03/19	60	20%	L	287,92	101,28	57,58	158,86	129,06
272	OT CDI - OT DE FRANCE 2 ENSEIGNES LUMINEUSES	03/04/19	60	23.08%	L	902,85	282,56	186,09	468,65	434,20
274	OT CDI - GITEM REFRIGERATEUR TABLE	04/04/19	60	20%	L	208,32	72,71	41,66	114,37	93,95
275	OT CDI - AU FIL DE L'EAU PRESENTOIR + TABLE BASSE + CHAISE ENFANT	01/07/19	60	22.22%	L	1 655,16	460,52	341,32	801,84	853,32
277	OT RDP - BUREAU VALLEE ARMOIRE 2 PORTES (STEPHANIE)	27/12/19	60	20%	L	245,70	49,52	49,04	98,56	147,14
296	OT RDP - BUT TABLE + 4 CHAISES	22/01/20	60	20%	L	347,33	65,48	69,47	134,95	212,38
298	OT CDI - ALKI ACCUEIL + BUREAU	26/05/20	60	20%	L	4 911,73	590,48	982,35	1 572,83	3 338,90
299	OT VDS - ALKI ACCUEIL + BUREAU	26/05/20	60	20%	L	3 620,87	435,30	724,17	1 159,47	2 461,40
300	OT VDS - CLAIRE LB MOBILIER	08/06/20	60	20%	L	52 360,82	2 961,39	10 472,16	13 433,55	38 927,27
301	OT CDI - CLAIRE LB MOBILIER	08/06/20	60	20%	L	58 402,57	6 606,19	11 680,51	18 286,70	40 115,87
302	OT VDS - CLAIRE LB STRUCTURES DE JEUX	08/06/20	60	20%	L	628,79	71,13	125,76	196,89	431,90
303	OT CDI - CLAIRE LB STRUCTURE DE JEUX	08/06/20	60	20%	L	723,75	81,87	144,75	226,62	497,13
304	OT RDP - ARMOIRE + CAISSONS + FAUTEUILS	27/10/20	60	20%	L	1 140,05	41,12	228,01	269,13	870,92
383	Claire LB Table métallique et 2 tablettes pour la caisse CARTERET moins déduction M	26/04/21	60	20%	L	1 097,82		150,39	150,39	947,43
384	Claire LB Table métallique et 2 tablettes pour la caisse CARTERET	26/04/21	60	20%	L	582,53		79,80	79,80	502,73
385	Claire MB Fabrication mobilier partenaires pour les agences	19/07/21	60	20%	L	38 852,96		3 534,02	3 534,02	35 318,94
386	Direct Siege Fauteuil gris à roulette agence de Carteret	08/07/21	60	20%	L	424,58		41,18	41,18	383,40
387	Direct Siege fauteuil gris à roulette Agence de Barfleur	08/07/21	60	20%	L	424,58		41,18	41,18	383,40
Total 21840100						192 917,49	21 852,94	34 392,34	56 245,28	136 672,21
TOTAL GÉNÉRAL À LA CLÔTURE						896 551,97	253 590,37	159 823,00	407 108,27	489 443,70

Biens hérités d'anciennes associations

Sacoche + appareil photo numérique	CANON	Power Shot A70	héritage	Asso° BC	Barneville
Ecran dynamique			héritage	Asso° BC	Barneville intérieur
Ordinateur		Yüsmart écran	héritage	Asso° BC	Barneville étage 1
Table de réunion			héritage	Assoc° BC	Barneville (étage)
Chaises réunion			héritage	Assoc° BC	Barneville (étage)
Etagères de rangement/stockage			héritage	Assoc° BC	Garage Barneville
1 meuble CLEN vert (2 rangées)			héritage	Assoc° BC	Garage Barneville
3 chaises pliantes			héritage	Assoc° BC	Garage Barneville
1 scanner EPSON			héritage	Assoc° BC	Garage Barneville
1 tour d'ordi Soft media avec 2 haut-parleurs			héritage	Assoc° BC	Garage Barneville
2 morceaux de banque d'accueil			héritage	Assoc° BC	Garage Barneville
Tablettes métalliques documentation			héritage	Asso° PB	Port-Bail
Meuble + armoire de rangement			héritage	Asso° PB	Port-Bail
Bureau arrière			héritage	Assoc° BC	Port-Bail
étagère murale (type rayonnage supermarché)			héritage	Assoc° PB	Garage Port-Bail
étagère métallique			héritage	Assoc° PB	Garage Port-Bail
Ordinateur	TOSHIBA		héritage	Asso° PB	Denneville
Imprimante	HP	DESKJEST 9800	héritage	Asso° BC	Deneville
Banque d'accueil			héritage	Asso° PB	Phare
Présentoir métallique documentation			héritage	Assoc° BC	Phare
Meuble 3 tiroirs			héritage	Assoc° BC	Phare

BIENS MIS A DISPOSITION DE LA SPL PAR LA CA le Cotentin - page 1/10

compteur de passage				Propriété	OT SSV	BIT St Sauveur
5 présentoirs				Propriété	OT SSV	BIT St Sauveur
2 étagères				Propriété	OT SSV	BIT St Sauveur
Un bureau d'accueil				Propriété	OT SSV	BIT St Sauveur
Une maquette du château				Propriété	OT SSV	BIT St Sauveur
5 Chaises				Propriété	OT SSV	BIT St Sauveur
Un téléphone gigaset (2 postes)				Propriété	OT SSV	BIT St Sauveur
Un kit malentendant				Propriété	OT SSV	BIT St Sauveur
3 tables				Propriété	OT SSV	BIT St Sauveur
Une vitrine				Propriété	OT SSV	BIT St Sauveur
Un bureau				Propriété	OT SSV	BIT St Sauveur
Une étagère				Propriété	OT SSV	BIT St Sauveur
Un panneau en liège				Propriété	OT SSV	BIT St Sauveur
Un frigidaire				Propriété	OT SSV	BIT St Sauveur
1 chauffe-eau				Propriété	OT SSV	BIT St Sauveur
Une bouilloire				Propriété	OT SSV	BIT St Sauveur
2 grands présentoirs avec 4 étagères				Propriété	OT SSV	BIT St Sauveur
Une armoire porte coulissante				Propriété	OT SSV	BIT St Sauveur
3 rolls up				Propriété	OT SSV	BIT St Sauveur
Un caisson 12 cassiers				Propriété	OT SSV	BIT St Sauveur
4 étagères				Propriété	OT SSV	BIT St Sauveur
Un coffre-fort				Propriété	OT SSV	BIT St Sauveur
3 / 2 ordinateurs portables	1 Samsung 1 ASUS 2017 à/par la SPL 1 ASUS repris par l'asso ²			Propriété	OT SSV	BIT St Sauveur
3 tables				Propriété	OT Cr Cot. - régie / CAC	BIT Valognes
5 chaises				Propriété	OT Cr Cot. - régie / CAC	BIT Valognes
4 présentoirs				Propriété	OT Cr Cot. - régie / CAC	BIT Valognes
1 Bureau d'accueil				Propriété	OT Cr Cot. - régie / CAC	BIT Valognes
2 armoires				Propriété	OT Cr Cot. - régie / CAC	BIT Valognes
2 bacs à livre pour enfant				Propriété	OT Cr Cot. - régie / CAC	BIT Valognes
Un porte-parapluie				Propriété	OT Cr Cot. - régie / CAC	BIT Valognes
6 étagères				Propriété	OT Cr Cot. - régie / CAC	BIT Valognes
Un bureau				Propriété	OT Cr Cot. - régie / CAC	BIT Valognes
Ecran + Unité centrale	Terra+LG			Propriété	OT Cr Cot. - régie / CAC	BIT Valognes
Téléphone 1 combiné	Doro			Propriété	OT Cr Cot. - régie / CAC	BIT Valognes

BIENS MIS A DISPOSITION DE LA SPL PAR LA CA le Cotentin - page 2/10

7 présentoirs				Propriété	OT Cr Cot. - régie / CAC	BIT Briquebec
14 chaises				Propriété	OT Cr Cot. - régie / CAC	BIT Briquebec
2 tables				Propriété	OT Cr Cot. - régie / CAC	BIT Briquebec
Un porte parapluie				Propriété	OT Cr Cot. - régie / CAC	BIT Briquebec
Un bureau d'accueil				Propriété	OT Cr Cot. - régie / CAC	BIT Briquebec
1 Meuble 3 caissons				Propriété	OT Cr Cot. - régie / CAC	BIT Briquebec
Etagère				Propriété	OT Cr Cot. - régie / CAC	BIT Briquebec
Une vitrine				Propriété	OT Cr Cot. - régie / CAC	BIT Briquebec
Un écran LG ordi				Propriété	OT Cr Cot. - régie / CAC	BIT Briquebec
Une imprimante	Epson Work Force			Propriété	OT Cr Cot. - régie / CAC	BIT Briquebec
Un téléphone	Gigaset AS415A			Propriété	OT Cr Cot. - régie / CAC	BIT Briquebec
Un petit écran caméra				Propriété	OT Cr Cot. - régie / CAC	BIT Briquebec
20 symez				Propriété	OT Cr Cot. - régie / CAC	BIT Briquebec
6 caissons				Propriété	OT Cr Cot. - régie / CAC	BIT Briquebec
Un coffre-fort				Propriété	OT Cr Cot. - régie / CAC	BIT Briquebec
Un dévidoir papier	Argos			Propriété	OT Cr Cot. - régie / CAC	BIT Briquebec
Un distributeur Savon	Argos			Propriété	OT Cr Cot. - régie / CAC	BIT Briquebec
Un miroir				Propriété	OT Cr Cot. - régie / CAC	BIT Briquebec
Un escabeau				Propriété	OT Cr Cot. - régie / CAC	BIT Briquebec
Un distributeur de papier wc				Propriété	OT Cr Cot. - régie / CAC	BIT Briquebec
3 balais				Propriété	OT Cr Cot. - régie / CAC	BIT Briquebec
1 seau				Propriété	OT Cr Cot. - régie / CAC	BIT Briquebec
2 poubelles papier				Propriété	OT Cr Cot. - régie / CAC	BIT Briquebec
Une bouilloire				Propriété	OT Cr Cot. - régie / CAC	BIT Briquebec
Un chauffe-eau				Propriété	OT Cr Cot. - régie / CAC	BIT Briquebec
Un micro-onde				Propriété	OT Cr Cot. - régie / CAC	BIT Briquebec
1 ordinateur fixe (tour/écran/clavier)	LENOVO	IBM core I3 3240	SPBH6TZ7	Propriété	OT VDS - régie / CAC	BIT Fermanville
1 imprimante multifonction	Brother		E72386J3F435750	Propriété	OT VDS - régie / CAC	BIT Fermanv. / St Pierre
Évier inox, meuble sous évier, pack WC et lave mains d'angle				Propriété	OT VDS - régie / CAC	BIT Fermanville
Banquette en bois coin enfant				Propriété	OT VDS - régie / CAC	BIT Fermanville
aménagement et mobilier BIT	1 meuble repos en bois 1 range brochure bas 1 meuble porte - 1 range brochure bas - 84 porte revues muraux - 1 range brochure haut	6 places assises 20 rangements - fenêt./bur. Imprimante 20 rangements 40 rangements		Propriété	OT VDS - régie / CAC	BIT Fermanville

BIENS MIS A DISPOSITION DE LA SPL PAR le Cotentin - page 3/10


2 vitrines extérieur murales				Propriété	OT VDS - régie / CAC	BIT Fermanville
Jeu mural de logique				Propriété	OT VDS - régie / CAC	BIT Fermanville
1 table à langer murale	kalinoo			Propriété	OT VDS - régie / CAC	BIT Fermanville
Extincteur				Propriété	OT VDS - régie / CAC	BIT Fermanville
Appui vélo				Propriété	OT VDS - régie / CAC	BIT Fermanville
caisse de mobilier	3 caisses rangement bois			Propriété	OT VDS - régie / CAC	BIT Fermanville
caisse enregistreuse	et imprimante tickets			Propriété	OT VDS - régie / CAC	BIT Fermanville
bureau d'angle avec comptoir	accueil			Propriété	OT VDS - régie / CAC	BIT Fermanville
Une decharge de bureau	longue à roulette			Propriété	OT VDS - régie / CAC	BIT Fermanville
1 caisson de bureau				Propriété	OT VDS - régie / CAC	BIT Fermanville
2 Téléphones	DORO CORDLESS	DECT PHONE WITH SPEKERPHONE		Propriété	OT VDS - régie / CAC	BIT Fermanville
2 Téléphones	SAGEMCOM	BALNC		Propriété	OT VDS - régie / CAC	BIT Fermanville
4 chaises en bois				Propriété	OT VDS - régie / CAC	BIT Fermanville
1 plafonnier 3 lampes				Propriété	OT VDS - régie / CAC	BIT Fermanville
1 poele				Propriété	OT VDS - régie / CAC	BIT Fermanville
1 mannequin				Propriété	OT VDS - régie / CAC	BIT Fermanville
1 porte carte IGN				Propriété	OT VDS - régie / CAC	BIT Fermanville
30 caisses en bois				Propriété	OT VDS - régie / CAC	BIT Fermanville
4 tables plastiques				Propriété	OT VDS - régie / CAC	BIT Fermanville
14 chaises plastiques				Propriété	OT VDS - régie / CAC	BIT Fermanville
2 chaises de Bar	pour espace wifi			Propriété	OT VDS - régie / CAC	BIT Fermanville
1 micro onde				Propriété	OT VDS - régie / CAC	BIT Fermanville
1 refrigerateur				Propriété	OT VDS - régie / CAC	BIT Fermanville
3 étagères en bois droite				Propriété	OT VDS - régie / CAC	BIT Fermanville
1 étagere en bois arrondie				Propriété	OT VDS - régie / CAC	BIT Fermanville
1 présentoir livres				Propriété	OT VDS - régie / CAC	BIT Fermanville
1 présentoir cartes postales				Propriété	OT VDS - régie / CAC	BIT Fermanville
1 bureau angle à droite				Propriété	OT VDS - régie / CAC	BIT Fermanville
1 chaise à roulette				Propriété	OT VDS - régie / CAC	BIT Fermanville
1 chaise métal et bois				Propriété	OT VDS - régie / CAC	BIT Fermanville
1 étagère métallique				Propriété	OT VDS - régie / CAC	BIT Fermanville
1 coffre fort				Propriété	OT VDS - régie / CAC	BIT Fermanville
rayonnage bois	pour ranger les docs			Propriété	OT VDS - régie / CAC	BIT Fermanville
1 photocopieuse				mise à dispo*	Mairie Ferm. / CAC	mairie Fermanville

BIENS MIS A DISPOSITION DE LA SPL PAR LA CA le Cotentin - page 4/10

1 ordinateur fixe	LENOVO	IBM core I3 3240	SPBH6TZ4	Propriété	OT VDS - régie / CAC	BIT Saint Pierre Eglise
1 imprimante multifonction	Brother		E72386L3F363415	Propriété	OT VDS - régie / CAC	BIT Saint Pierre Eglise
Extincteur				Propriété	OT VDS - régie / CAC	BIT Saint Pierre Eglise
guichet 3 pièces et sa planche fauteuils roulants				Propriété	OT VDS - régie / CAC	BIT Saint Pierre Eglise
caisson roulant 3 tiroirs				Propriété	OT VDS - régie / CAC	BIT Saint Pierre Eglise
tiroir caisse				Propriété	OT VDS - régie / CAC	BIT Saint Pierre Eglise
coffre fort				Propriété	OT VDS - régie / CAC	BIT Saint Pierre Eglise
2 armoires hautes métalliques à rideaux	accueil et stocks docs			Propriété	OT VDS - régie / CAC	BIT Saint Pierre Eglise
bloc 15 cases				Propriété	OT VDS - régie / CAC	BIT Saint Pierre Eglise
3 blocs 12 tiroirs				Propriété	OT VDS - régie / CAC	BIT Saint Pierre Eglise
table roulante				Propriété	OT VDS - régie / CAC	BIT Saint Pierre Eglise
petite armoire métallique 24 tiroirs				Propriété	OT VDS - régie / CAC	BIT Saint Pierre Eglise
téléphone sans fil				Propriété	OT VDS - régie / CAC	BIT Saint Pierre Eglise
6 présentoirs	2 tournants pour CP 1 cartes IGN 3 livres formats			Propriété	OT VDS - régie / CAC	BIT Saint Pierre Eglise
3 caissons bois sur roulettes	boutique			Propriété	OT VDS - régie / CAC	BIT Saint Pierre Eglise
bloc 5 tiroirs bois				Propriété	OT VDS - régie / CAC	BIT Saint Pierre Eglise
bloc 4 étagères plastique				Propriété	OT VDS - régie / CAC	BIT Saint Pierre Eglise
vitrine 3 ou 4 étagères				Propriété	OT VDS - régie / CAC	BIT Saint Pierre Eglise
mannequins				Propriété	OT VDS - régie / CAC	BIT Saint Pierre Eglise
armoire basse métallique à rideaux				Propriété	OT VDS - régie / CAC	BIT Saint Pierre Eglise
escabeau				Propriété	OT VDS - régie / CAC	BIT Saint Pierre Eglise
fauteuil de bureau				Propriété	OT VDS - régie / CAC	BIT Saint Pierre Eglise
4 chaises				Propriété	OT VDS - régie / CAC	BIT Saint Pierre Eglise
4 hauts présentoirs de docs				mise à dispo° ?	Mairie SPE / CAC	BIT Saint Pierre Eglise

Ordinateur fixe comptabilité	fujitsu	fuji core I5 3.0GHZ	YLPV153401	Propriété	OT VDS - régie / CAC	Pôle Proximité SPE
écran fixe comptabilité	fujitsu	Led 21'5	YV7V020682	????	OT VDS - régie / CAC	Pôle Proximité SPE
logiciel fixe comptabilité	microsoft	office home and business 2013		????	OT VDS - régie / CAC	Pôle Proximité SPE
2 ordinateurs portables	HP	HP Pro core I3 17'3	2CE323057S 2CE327154V	Propriété	OT VDS - régie / CAC	Pôle Proximité SPE : RP / CF
ordinateur portable	Toshiba	Sattellite Pro L550-17K	PSLW1E-00J00CFR	mise à dispo° ?	CAC	Pôle Proximité SPE : NZ
ordinateur portable	HP	HP ProBook 4730s		????	OT VDS - régie / CAC	Pôle Proximité SPE : CP
ordinateur portable	Toshiba			????	OT VDS - régie / CAC	Pôle Proximité SPE : BL
ordinateur portable	HP	HP ProBook 4740s		????	OT VDS - régie / CAC	Pôle Prox. SPE : caisse Moulin
1 Pc mobile	HP	HP Pro core I3 15'6	2CE3440BWW	Propriété	OT VDS - régie / CAC	Pôle Proximité SPE : mobile
1 imprimante multifonction HS !!!	Brother		E72386J3F435689	Propriété	OT VDS - régie / CAC	Pôle Proximité SPE
table 200x100 (RP)				????	OT VDS - régie / CAC	Pôle Proximité SPE
9 chaises (Vérifier qtté)				????	OT VDS - régie / CAC	Pôle Proximité SPE
2 bureaux 160x80				Propriété	OT VDS - régie / CAC	Pôle Proximité SPE : RP / ML

Projet V

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
 Reçu en préfecture le 14/12/2021
 Affiché le 
 ID : 050-200067205-20211214-DEL2021_195-DE

BIENS MIS A DISPOSITION DE LA SPL PAR LA CA le Cotentin - page 5/10

3 îlots 2 bureaux 120x80 + 1 arc				????	OT VDS - régie / CAC	Pôle Proximité SPE
8 / 2 fauteuils de bureau (1 par poste de travail)	SEDUS	Match up		Propriété	OT VDS - régie / CAC	Pôle Proximité SPE
7 / 2 caissons de bureau roulants (tous sauf ML)				Propriété	OT VDS - régie / CAC	Pôle Proximité SPE
2 caissons de bureau fixes (RP ML)				????	OT VDS - régie / CAC	Pôle Proximité SPE
7 tables d'appoint 120x40		(1CP, 2NZ, 2BL, 1RP, 1 ML)		????	OT VDS - régie / CAC	Pôle Proximité SPE
3 lampes de bureau (1 par îlots)				????	OT VDS - régie / CAC	Pôle Proximité SPE
6 postes de téléphone fixes		(tous sauf stagiaire et NZ)		????	OT VDS - régie / CAC	Pôle Proximité SPE
1 standard tél (NZ)				????	OT VDS - régie / CAC	Pôle Proximité SPE
4 / 3 armoires basses métallique à rideaux		(1 BL, 2 CF, 1 RP)		Propriété	OT VDS - régie / CAC	Pôle Proximité SPE
armoire métallique haute à rideaux				????	OT VDS - régie / CAC	Pôle Proximité SPE : ML
cloisons de séparation Open Space				????	OT VDS - régie / CAC	Pôle Proximité SPE
Caméra GO PRO		Héro3 silver		Propriété	OT VDS - régie / CAC	Pôle Proximité SPE
coffre fort à combinaison		RESKAL	SE 140 183 241	Propriété	OT VDS - régie / CAC	Pôle Proximité SPE
Titreuse	labelmanager			Propriété	OT VDS - régie / CAC	Pôle Proximité SPE
tableau blanc				Propriété	OT VDS - régie / CAC	Pôle Proximité SPE
Extincteur				Propriété	OT VDS - régie / CAC	Pôle Proximité SPE
téléphone portable	Samsung	Galaxy J5		Propriété	OT VDS - régie / CAC	Pôle Proximité SPE : RP

ordinateur	ASUS	K72J		Propriété (don)	OT SVLH	BIT St Vaast / Pôle Proximité
ordinateur	ASUS	Pro 791		Propriété (don)	OT SVLH	BIT St Vaast / Pôle Proximité
aspirateur	boch	ready'y lithium		Propriété	OT SVLH	BIT St Vaast
vitrine				Propriété	OT SVLH	BIT St Vaast
téléphone	Gigaset 1	A420		mise à dispo°	Mairie SVLH / CAC	BIT St Vaast
2 ordinateurs +2 logiciels	LONOVO (2)	LXH6EKB610YA		mise à dispo°	Mairie SVLH / CAC	BIT St Vaast
imprimante	HP	Office jet pro 860		mise à dispo°	Mairie SVLH / CAC	BIT St Vaast
fauteuils 2				mise à dispo°	Mairie SVLH / CAC	BIT St Vaast
table basse				mise à dispo°	Mairie SVLH / CAC	BIT St Vaast
2 présentoirs				mise à dispo°	Mairie SVLH / CAC	BIT St Vaast
bureau d'accueil				mise à dispo°	Mairie SVLH / CAC	BIT St Vaast
2 armoires				mise à dispo°	Mairie SVLH / CAC	BIT St Vaast
meuble bas				mise à dispo°	Mairie SVLH / CAC	BIT St Vaast
vitrine extérieure				mise à dispo°	Mairie SVLH / CAC	BIT St Vaast
3 fauteuils de bureau				mise à dispo°	Mairie SVLH / CAC	BIT St Vaast
table demi-lune				mise à dispo°	Mairie SVLH / CAC	BIT St Vaast
micro-ondes				mise à dispo°	Mairie SVLH / CAC	BIT St Vaast
bouilloire				mise à dispo°	Mairie SVLH / CAC	BIT St Vaast
8 chaises				mise à dispo°	Mairie SVLH / CAC	BIT St Vaast
réfrigérateur				mise à dispo°	Mairie SVLH / CAC	BIT St Vaast
bureau étage				mise à dispo°	Mairie SVLH / CAC	BIT St Vaast

BIENS MIS A DISPOSITION DE LA SPL PAR LA CA le Cotentin - page 6/10

1 Bureau avec retour				Propriété	Association Quet.	BIT Quertehou - Accueil
1 Chaise de bureau				Propriété	Association Quet.	BIT Quertehou - Accueil
5 Chaises tissu noir				Propriété	Association Quet.	BIT Quertehou - Accueil
1 Meuble bas 2 portes				Propriété	Association Quet.	BIT Quertehou - Accueil
3 Blocs de 3 tiroirs en bois				Propriété	Association Quet.	BIT Quertehou - Accueil
1 Bloc dossiers suspendus 3 tiroirs				Propriété	Association Quet.	BIT Quertehou - Accueil
1 Bloc 1 tiroir/1 dossiers suspendus				Propriété	Association Quet.	BIT Quertehou - Accueil
1 Bloc 12 tiroirs (sous bureau)				Propriété	Association Quet.	BIT Quertehou - Accueil
1 Étagère 4 cases				Propriété	Association Quet.	BIT Quertehou - Accueil
1 PC pour billetterie SNCF	ASUS	K52F		Propriété	Association Quet.	BIT Quertehou - Accueil
1 Imprimante	Epson	Stylus S22		Propriété	Association Quet.	BIT Quertehou - Accueil
1 Imprimante	HP	Officejet PRO 8600		Propriété	Association Quet.	BIT Quertehou - Accueil
1 Téléviseur	Toshiba			Propriété	Association Quet.	BIT Quertehou - Accueil
2 Boucles magnétiques déficience auditive				Propriété	Association Quet.	BIT Quertehou - Accueil
2 Téléphones (dont un défectueux)				Propriété	Association Quet.	BIT Quertehou - Accueil
2 Étagères plastique 180/90				Propriété	Association Quet.	BIT Quertehou - Réserve
1 Lecteur DVD	Toshiba			Propriété	Association Quet.	BIT Quertehou - Réserve
1 Frigo	Laden			Propriété	Association Quet.	BIT Quertehou - Réserve
1 Petite table 40/55				Propriété	Association Quet.	BIT Quertehou - Réserve
1 Porte manteau				Propriété	Association Quet.	BIT Quertehou - Réserve
2 placards de cuisine				Propriété	Association Quet.	BIT Quertehou - Réserve
1 Meuble bas métal 2 portes				Propriété	Association Quet.	BIT Quertehou - Toilettes
2 meubles bas 2 portes				Propriété	Association Quet.	BIT Quertehou - Toilettes
1 aspirateur				Propriété	Association Quet.	BIT Quertehou - Toilettes
2 Tablettes tactiles	ARCHOS	101 NEON		Propriété	Association Quet.	BIT Quertehou - Toilettes
1 Fauteuil				Propriété	Association Quet.	BIT Quertehou - Bur. Admin.
1 Bureau avec retour + casier à roulettes				Propriété	Association Quet.	BIT Quertehou - Bur. Admin.
1 Classeur 3 tiroirs				Propriété	Association Quet.	BIT Quertehou - Bur. Admin.
1 Armoire rideaux				Propriété	Association Quet.	BIT Quertehou - Bur. Admin.
1 Table réception				Propriété	Association Quet.	BIT Quertehou - Bur. Admin.
1 Case 3 tiroirs bois				Propriété	Association Quet.	BIT Quertehou - Bur. Admin.
1 Meuble bas 3 portes coulissantes				Propriété	Association Quet.	BIT Quertehou - Bur. Admin.
1 Téléphone				Propriété	Association Quet.	BIT Quertehou - Bur. Admin.
5 Chaises pvc marron/ métal				mise à dispo ?	Mairie / CAC	BIT Quertehou - Accueil
vitrine 170/57				mise à dispo ?	Mairie / CAC	BIT Quertehou - Accueil
8 Présentoirs doc				mise à dispo ?	Mairie / CAC	BIT Quertehou - Accueil
1 Bloc 1 tiroir/1 dossiers suspendus		gris		mise à dispo ?	Mairie / CAC	BIT Quertehou - Accueil
1 PC tour	HYUNDAI			mise à dispo ?	Mairie / CAC	BIT Quertehou - Accueil
1 Commode 5 tiroirs				mise à dispo ?	Mairie / CAC	BIT Quertehou - Réserve
1 Escabeau 3 marches				mise à dispo ?	Mairie / CAC	BIT Quertehou - Réserve
1 Extincteur				mise à dispo ?	Mairie / CAC	BIT Quertehou - Toilettes
1 Sèche-mains				mise à dispo ?	Mairie / CAC	BIT Quertehou - Toilettes

BIENS MIS A DISPOSITION DE LA SPL PAR LA CA le Cotentin - page 7 / 10

1 PC Portable + Microsoft office 2016	LENOVO 110-17ACL	ideapad	17"3HD/AMD	Propriété	Asso° Montebourg	BIT Quinéville
2 présentoirs mobile larges noirs				Propriété	Asso° Montebourg	BIT Quinéville
1 tableau en liège				Propriété	Asso° Montebourg	BIT Quinéville
1 vitrine extérieur 4 feuilles				Propriété	Asso° Montebourg	BIT Quinéville
1 bureau				Propriété	Asso° Montebourg	BIT Quinéville
5 Blocs cubes				Propriété	Asso° Montebourg	BIT Quinéville
1 Beach Flag				Propriété	Asso° Montebourg	BIT Quinéville
1 Panneau enseigne OT				Propriété	Asso° Montebourg	BIT Quinéville
1 boîte aux lettres				Propriété	Asso° Montebourg	BIT Quinéville
1 imprimante				Propriété	Asso° Montebourg	BIT Quinéville
1 téléphone				Propriété	Asso° Montebourg	BIT Quinéville
1 fauteuil de bureau				Propriété	Asso° Montebourg	BIT Quinéville
1 frigidaire				Propriété	Asso° Montebourg	BIT Quinéville

Téléphone duo	siemens			Propriété	Asso° Montebourg	BIT Montebourg
Ordinateur	Fujitsu			Propriété	Asso° Montebourg	BIT Montebourg
Plastifieuse				Propriété	Asso° Montebourg	BIT Montebourg
Massicot				Propriété	Asso° Montebourg	BIT Montebourg
Appareil photo	Olympus	VG110 rouge		Propriété	Asso° Montebourg	BIT Montebourg
1 TV 80 cm	Grandin			Propriété	Asso° Montebourg	BIT Montebourg
1 vitrine extérieur 9 feuilles fond métal				Propriété	Asso° Montebourg	BIT Montebourg
1 bureau d'accueil				Propriété	Asso° Montebourg	BIT Montebourg
2 Fauteuils de bureau				Propriété	Asso° Montebourg	BIT Montebourg
1 bureau				Propriété	Asso° Montebourg	BIT Montebourg
1 table ronde				Propriété	Asso° Montebourg	BIT Montebourg
2 tables rectangulaires teck 120X60				Propriété	Asso° Montebourg	BIT Montebourg
2 grilles présentoirs doc(1 blanche, 1 noire)				Propriété	Asso° Montebourg	BIT Montebourg
1 grande armoire métallique à portes coulissantes				Propriété	Asso° Montebourg	BIT Montebourg
1 petite armoire métallique noire 2 portes				Propriété	Asso° Montebourg	BIT Montebourg
3 présentoirs multibloc portes noires superpos.				Propriété	Asso° Montebourg	BIT Montebourg
4 chaises tissus				Propriété	Asso° Montebourg	BIT Montebourg
5 chaises plastiques				Propriété	Asso° Montebourg	BIT Montebourg
1 frigidaire	proline			Propriété	Asso° Montebourg	BIT Montebourg
1 armoire rideau noire 2 portes				Propriété	Asso° Montebourg	BIT Montebourg
3 grandes étagères en plastiques noires				Propriété	Asso° Montebourg	BIT Montebourg
1 meuble à clapets en métal 10 cases				Propriété	Asso° Montebourg	BIT Montebourg
1 panneau Affichage 2 faces, sur pied				Propriété	Asso° Montebourg	BIT Montebourg
1 petit meuble bas, noir 2 tiroirs				Propriété	Asso° Montebourg	BIT Montebourg

BIENS MIS A DISPOSITION DE LA SPL PAR LA CA le Cotentin - page 8/10

1 petit meuble bas,marron 2 tiroirs (mauvais état)				Propriété	Asso° Montebourg	BIT Montebourg
1 support écran ordinateur 2 tiroirs				Propriété	Asso° Montebourg	BIT Montebourg
1 Repose pied confort				Propriété	Asso° Montebourg	BIT Montebourg
1 Tableau mural ardoise/craie				Propriété	Asso° Montebourg	BIT Montebourg
20 akilux vierges avec œillets				Propriété	Asso° Montebourg	BIT Montebourg
1 tapis d'entrée 120X80				Propriété	Asso° Montebourg	BIT Montebourg
1 Aspirateur	Tornado	Essensio		Propriété	Asso° Montebourg	BIT Montebourg
2 projecteurs port LED 20w				Propriété	Asso° Montebourg	BIT Montebourg
1 Beach Flag 3m50				Propriété	Asso° Montebourg	BIT Montebourg
1 diable pliant				Propriété	Asso° Montebourg	BIT Montebourg
1 système de sonorisation portable	Minivox lite			Propriété	Asso° Montebourg	BIT Montebourg

Banque d'accueil	Fabriqué sur mesure			Propriété	Asso° Barfleur	BIT Barfleur
Chaise bureau 1				Propriété	Asso° Barfleur	BIT Barfleur
Chaise bureau 2				Propriété	Asso° Barfleur	BIT Barfleur
Lampe bureau				Propriété	Asso° Barfleur	BIT Barfleur
Présentoir-rangement 1				Propriété	Asso° Barfleur	BIT Barfleur
Présentoir-rangement 2				Propriété	Asso° Barfleur	BIT Barfleur
Présentoir-rangement 3				Propriété	Asso° Barfleur	BIT Barfleur
Présentoir-rangement 4				Propriété	Asso° Barfleur	BIT Barfleur
Présentoir mobile cartes postales				Propriété	Asso° Barfleur	BIT Barfleur
Placard porte rideaux 1				Propriété	Asso° Barfleur	BIT Barfleur
Placard porte rideaux 2				Propriété	Asso° Barfleur	BIT Barfleur
Meuble 1				Propriété	Asso° Barfleur	BIT Barfleur
Meuble 2 (pour imprimante)	Fabriqué sur mesure	par bénévole		Propriété	Asso° Barfleur	BIT Barfleur
Présentoir livres en bois avec rangement (OREP)				Propriété	Asso° Barfleur	BIT Barfleur
Marche-pied				Propriété	Asso° Barfleur	BIT Barfleur
Ordinateur (tour)				Propriété	Asso° Barfleur	BIT Barfleur
Ecran	iiama	ProLite E2278HD		Propriété	Asso° Barfleur	BIT Barfleur
Onduleur	Infosec			Propriété	Asso° Barfleur	BIT Barfleur
Imprimante	HP	ENVY 5547		Propriété	Asso° Barfleur	BIT Barfleur
Plastifieuse	Fellowes	Saturn A4		Propriété	Asso° Barfleur	BIT Barfleur
Téléphone sans fil	Siemens	Gigaset AS280		Propriété	Asso° Barfleur	BIT Barfleur
Balance lettres	HANSON			Propriété	Asso° Barfleur	BIT Barfleur
Radiateur électrique mural				mise à dispo	Mairie Barfleur / CAC	Mairie Barfleur
Vitrine extérieure 1 (bois)				???	????	BIT Barfleur
Vitrine extérieure 2				mise à dispo	Mairie Barfleur / CAC	Mairie Barfleur

BIENS MIS A DISPOSITION DE LA SPL PAR LA CA le Cotentin - page 9/10

Bureau			2013-2184-0000	Propriété	SMC - CAC	SMC
Ordinateur			2011-2183-02	Propriété	SMC - CAC	SMC
Ipad	Apple	Rétina	2013-2183-000002	Propriété	SMC - CAC	SMC
caisson bureau			2013-2183-00003	Propriété	SMC - CAC	SMC
Ordinateur			2014-SMC-2183-000003	Propriété	SMC - CAC	SMC
Ordinateur			2016-SMC-2183-000004	Propriété	SMC - CAC	SMC
Bureau			2016-SMC-2184-000002	Propriété	SMC - CAC	SMC
Bureau			2016-SMC-2184-000002	Propriété	SMC - CAC	SMC
caisson bureau			2016-SMC-2184-000003	Propriété	SMC - CAC	SMC
PC Portable + licence OEM Microsoft Office 2016	HP	Zbook 17 G3"		Propriété	SMC - CAC	SMC
Panneaux affichage numérique				Propriété	SMC - CAC	OT BAIE COTENTIN/VDS/CDI/SSV/LA HAGUE (Voir tab affectation matériel numérique PAT)
24 Tablettes numériques pour public OT+pour agents				Propriété	SMC - CAC	OT BAIE COTENTIN/OT CDI/VDS (Voir tab affectation matériel numérique PAT)
Eco-Compteurs				Propriété	SMC - CAC	OT BAIE COTENTIN/CeC/CDI/SSV (Voir tab affectation matériel numérique PAT)
Boucles magnétiques				Propriété	SMC - CAC	OT CDI/VDS/SSV (Voir tab affectation matériel numérique PAT)
Bureau : 1				Propriété	SMC - CAC	SMC
Caisson de bureau : 1				Propriété	SMC - CAC	SMC
½ Armoire : 2				Propriété	SMC - CAC	SMC
Grande Armoire : 2				Propriété	SMC - CAC	SMC
Meuble de rangement : 2				Propriété	SMC - CAC	SMC
Meuble de classement : 2				Propriété	SMC - CAC	SMC
Fauteuils de bureau : 3				Propriété	SMC - CAC	SMC
Petite étagère : 1				Propriété	SMC - CAC	SMC
1 écran ordinateur	View Sonic			mise à dispo	CAC	Siège - Pôle Proximité Cr Cot.
1 ordinateur portable	Asus			mise à dispo	CAC	Siège - Pôle Proximité Cr Cot.
Ordinateur fixe CG	ACER			mise à dispo	CAC	siège - Pôle proximité CDI
Copieur couleur / N&B				mise à dispo	CAC	siège - Pôle proximité CDI
Bureau				mise à dispo	CAC	siège - Pôle proximité CDI
Caisson				mise à dispo	CAC	siège - Pôle proximité CDI
Chaises				mise à dispo	CAC	siège - Pôle proximité CDI
meuble rangement				mise à dispo	CAC	siège - Pôle proximité CDI
meuble rangement				mise à dispo	CAC	siège - Pôle proximité CDI
Machine à affranchir				mise à dispo	CAC	siège - Pôle proximité CDI
véhicule KANGOO	Renault			mise à dispo° ?	CAC	Pôle Proximité SPE
étage du pôle de proximité de SPE				mise à dispo° ?	CAC	Pôle Proximité SPE
table d'appoint 120x40				mise à dispo° ?	CAC - Pôle SPE	BIT Saint Pierre Eglise

Projet V

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le 
ID : 050-200067205-20211214-DEL2021_195-DE

BIENS MIS A DISPOSITION DE LA SPL PAR LA CA le Cotentin - page 10/10

Ordinateurs		HP écran + unité centrale Fujitsu HP écran + unité centrale Fujitsu	LE 2201w LE 2201w	mise à dispo°	Mairie BC / CAC	Barneville accueil 1 Barneville étage 2
Serveur informatique				mise à dispo°	Mairie BC / CAC	Barneville
Vitrine boutique				mise à dispo°	Mairie BC / CAC	Barneville
Banque d'accueil				mise à dispo°	Mairie BC / CAC	Barneville
Fauteuils - sièges				mise à dispo°	Mairie BC / CAC	Barneville
Meubles présentoir-stockage				mise à dispo°	Mairie BC / CAC	Gare maritime Carteret
Ordinateurs	HP			mise à dispo°	Mairie BC / CAC	Portable Carteret
Ordinateur	HP			mise à dispo°	Mairie BC / CAC	Portable phare
Livebox	Orange	Pro VD		mise à dispo°	Mairie BC / CAC	Phare
Chaîne HI-Fi	Sony			mise à dispo°	Mairie BC / CAC	Phare
Etagères documentation + rangement				mise à dispo°	Mairie BC / CAC	Gare maritime de BC

Annexe 3 : Tarifs des adhésions partenaires OT du Cotentin**Adhésions « Packs Partenaires » :**

Meublés, loc., gîtes, ch. d'hôtes	Pack Web 69 € HT / 82,80 € TTC	Pack Web+ 79 € HT / 94,80 € TTC	Pack Privilège 119 € HT / 142,80 € TTC
Hôtels, résidences de tourisme 4/5 étoiles : 5€ HT /chambre 2/3 étoiles : 4€ HT /chambre 1 étoile/NC : 3€ HT /chambre	Pack Web 69 € HT / 82,80 € TTC + Part variable	Pack Web+ 79 € HT / 94,80 € TTC + Part variable	Pack Privilège 119 € HT / 142,80 € TTC + Part variable
Campings 4/5 étoiles : 2€ HT /emplacement NC/1/2/3 étoiles : 1€ HT /emplacement	Pack Web 69 € HT / 82,80 € TTC + Part variable	Pack Web+ 79 € HT / 94,80 € TTC + Part variable	Pack Privilège 119 € HT / 142,80 € TTC + Part variable
Aires de camping-cars 4/5 étoiles : 2€ HT /emplacement NC/1/2/3 étoiles : 1€ HT /emplacement	Pack Web 69 € HT / 82,80 € TTC + Part variable	Pack Web+ 79 € HT / 94,80 € TTC + Part variable	Pack Privilège 119 € HT / 142,80 € TTC + Part variable
Autres activités	Pack Web 69 € HT / 82,80 € TTC	Pack Web+ 79 € HT / 94,80 € TTC	Pack Privilège 119 € HT / 142,80 € TTC

Encarts publicitaires – brochures papier :

GUIDE TOURISTIQUE COTENTIN 2022

ENCART ¼ PAGE : 390 € HT / 468 € TTC

ENCART ½ PAGE : 490 € HT / 588 € TTC

ENCART 1 PAGE : 890 € HT / 1 068 € TTC

ENCART 1 PAGE 3^{ème} couv. : 1 290 € HT / 1 548 € TTC

4^{ème} de couv. 1 PAGE : 1 590 € HT / 1 908 € TTC

PLANS TOURISTIQUES 2022

ENCART 6 CM X 6 CM : 350 € HT / 420 € TTC

ENCART 6 CM X 12 CM: 600 € HT / 720 € TTC

Régie publicitaire – site www.encotentin.fr

- Mise en lumière de 2 offres **par type d'hébergement**

PAGES / listes REMONTEES DES OFFRES

Tarifs Partenaires

Meublés: 30 € HT / 36 € TTC / mois

Insolites : 30 € HT / 36 € TTC / mois

Chambres d'Hôtes : 30 € HT / 36 € TTC / mois

Hôtels : 60 € HT / 72 € TTC / mois

H.P.A.: 60 € HT / 72 € TTC / mois

- Mise en lumière de 2 offres sur **la page « Hébergement » et « tous les hébergements »**

PAGES / listes REMONTEES DES OFFRES

Tarifs Partenaires

Meublés : 50 € HT / 36 € TTC / mois

Insolites : 50 € HT / 36 € TTC / mois

Chambres d'Hôtes : 50 € HT / 36 € TTC / mois

Hôtels : 80 € HT / 72 € TTC / mois

H.P.A.: 80 € HT / 72 € TTC / mois

- Mise en lumière de 2 offres **dans les rubriques « culture », « loisirs », « Gastronomie » et « Shopping ».**

PAGES / listes REMONTEES DES OFFRES

Tarifs Partenaires

Restauration : 80 € HT / 96 € TTC / mois

Sites et lieux de visite : 80 € HT / 96 € TTC / mois

Activités commerciales, de loisirs: 80 € HT / 96 € TTC / mois

Prestataires de services : 80 € HT / 96 € TTC / mois

.....

Envoyé en préfecture le 14/12/2021

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le

SLOW

ID : 050-200067205-20211214-DEL2021_195-DE

**CONCESSION DE SERVICE PUBLIC
POUR LA GESTION ET LA MISE EN OEUVRE DES MISSIONS
DE L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE**



Table des matières

I. CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES.....	9
Article 1 – Objet de la concession de service public.....	9
1.1 Mutualisation de missions avec la Communauté de communes de la Baie du Cotentin.	9
1.2 Mutualisation de missions avec le Conseil Départemental de la Manche pour le Comptoir culturel et touristique de Saint-Vaast-La-Hougue.....	10
Article 2 – Documents contractuels.....	10
Article 3 – Durée et prise d'effet de la convention	10
Article 4 – Subdélégation	10
Article 5 – Intuitu personae	11
II. CHAPITRE 2 : ORIGINE ET ENTRETIEN DES BIENS	12
Article 6 – Remise des biens.....	12
Article 7 – Entretien des biens mis à la disposition du délégataire.....	13
Répartition des charges des locaux partagés entre la Communauté d'Agglomération et le délégataire :	13
Article 8 – Fourniture d'énergies et fluides	14
III. CHAPITRE 3 : EXPLOITATION.....	15
Article 9 – Principes généraux d'exploitation.....	15
Article 10 – Missions du délégataire	15
10.1 Périmètre des missions déléguées	15
10.1.1 Missions de service public d'office de tourisme	15
10.1.2 Missions de développement et d'ingénierie touristique.....	16
10.2 Planning d'ouverture.....	17
10.3 Exploitation des visites du phare de Carteret.....	17
10.4 Exploitation du Moulin Marie Ravenel	18
Article 11 – Politique de communication et de promotion	18
Article 12 – Sort des sites internet, noms de domaine, propriétés intellectuelles et archives au terme de la convention	19
Article 13 – Surveillance et sécurité.....	19
Article 14 – Personnel.....	20
Article 15 – Contrats et engagements conclus par le délégataire.....	20
IV. CHAPITRE 4 : LE REGIME FINANCIER	21
Article 16 – Dispositions générales	21

Article 17 – Dispositions tarifaires	21
17.1 Tarification des adhésions à l’Office de Tourisme.....	21
17.2 Tarification des activités accessoires	21
Article 18 – Subvention.....	22
18.1 Subvention versée par la Communauté d’agglomération.....	22
18.2 Financements de tiers	22
Article 19 - Impôts et taxes.....	23
Article 20 – Réexamen des conditions financières	23
Article 21 – Fond d’investissement ou de travaux en faveur de l’amélioration des fonctions d’accueil et d’information de l’Office de Tourisme Communautaire.....	23
V. CHAPITRE 5 : CONTROLE DE LA COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION SUR LE DELEGATAIRE.....	26
Article 22 - Production d'un rapport annuel.....	26
22.1 Données techniques	26
22.2 Données financières	27
22.3 Analyse de la qualité du service.....	27
Article 23 - Production d'un bilan prévisionnel et d'un compte de résultat prévisionnel.....	27
Article 24 - Contrôle exercé par la Communauté d’agglomération et suivi de la convention.....	28
24.1 Contrôle exercé par la Communauté d’agglomération.....	28
24.2 Comité stratégique de l’Office de Tourisme Communautaire ... Erreur ! Signet non défini.	
24.3 Comité technique de l’Office de Tourisme Communautaire.....	28
VI. CHAPITRE 6 : RESPONSABILITE-ASSURANCE	30
Article 25 – Responsabilités et assurances du délégataire	30
24.5 Dommages causés aux biens	30
24.6 Dommages causés aux personnes	30
Article 26 – Polices d’assurance	30
VII. CHAPITRE 7 : SANCTIONS	32
Article 27 – Mesures coercitives.....	32
27.1 Pénalités	32
27.2 Mise en régie	32
Article 28 – Déchéance	33
VIII. CHAPITRE 8 : FIN DU CONTRAT	34
Article 29 – Faits générateurs	34
Article 30 – Résiliation pour motif d’intérêt général.....	34

Article 31 – Expiration de la convention.....	35
Article 32 – Reprise des biens et stocks	35
Article 33 – Sort du personnel	35
IX. CHAPITRE 9 : DISPOSITIONS DIVERSES	38
Article 34 – Élection de domicile des représentants des parties	38
Article 35 – Mise en demeure	38
Article 36 – Litiges.....	38

ENTRE :

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN,

dont le siège est 8 Rue des Vindits, 50130 Cherbourg-en-Cotentin, représentée par XXX , dûment habilité,

Ci-après dénommée : « la Communauté d'agglomération » ou « le délégant »

D'UNE PART,

ET :

La société DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DU COTENTIN, société publique locale (SPL) au capital de 760.410 € immatriculée au RCS de Cherbourg sous le n° 832 786 594, dont le siège social est 3, avenue de la République, 50270 BARNEVILLE-CARTERET, représentée par son Président Directeur Général, M. David MARGUERITTE, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommé : « la SPL » ou « le délégataire »

D'AUTRE PART,

Collectivement désignées « les parties ».

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

1.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) a confié aux Etablissements de Coopération Intercommunale et donc à la Communauté d'agglomération du Cotentin la compétence « *promotion du tourisme, dont création d'offices de tourisme* ».

Dans le cadre de cette compétence, les objectifs poursuivis par la Communauté d'agglomération du Cotentin sont principalement, tout en tenant compte des spécificités du territoire, les suivants :

- démultiplier les forces de marketing afin de renouveler l'image du Cotentin,
- développer une offre touristique nouvelle,
- mieux accueillir les visiteurs,
- soutenir et organiser les acteurs de l'économie touristique,
- faire connaître et partager avec les habitants l'intérêt de l'économie touristique.

Après examen des différentes solutions et structures possibles pour la création d'un office de tourisme communautaire, il a été décidé d'avoir recours à une Société Publique Locale par délibération du 29 juin 2017, sur le fondement de l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales, afin d'assurer :

- une gouvernance équilibrée associant l'EPCI et les communes,
- une ouverture possible pour intégrer d'autres collectivités publiques motrices de l'économie touristique,
- une implication toute aussi forte des socio-professionnels via la présence d'un administrateur les représentant et la constitution d'un comité stratégique les associant à l'activité de la SPL,
- une structure en capacité de construire des offres et de gérer à la fois la promotion et des équipements structurants.

La SPL Développement Touristique du Cotentin, dont la communauté d'agglomération détient la majorité du capital, a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Cherbourg le 2 novembre 2017. Pour mémoire, les sociétés publiques locales agissent exclusivement pour leurs actionnaires, dans le cadre de contrats conclus avec ces derniers.

La SPL est régie par les dispositions du livre II du Code du commerce relatives aux sociétés anonymes, par l'article L. 1531-1 du CGCT, ainsi que par ses statuts.

Elle est dotée de l'objet social suivant : « promouvoir et développer l'offre et l'attractivité touristique » pour le compte de tout ou partie de ses actionnaires et sur leur territoire.

A ce titre, elle peut notamment :

- réaliser et exécuter, notamment, des études et missions répondant aux besoins du développement et de la promotion du tourisme, de son organisation, des besoins d'animation du territoire, ainsi que pour le compte de ses actionnaires,
- exercer les missions d'office(s) de tourisme, incluant l'ensemble des missions définies par l'article L. 133-3 du Code du tourisme ou tout autre texte le complétant ou s'y substituant, en lien avec les partenaires économiques et institutionnels du secteur, telles que :
 - o l'accueil et l'information des touristes,
 - o la promotion touristique en lien avec les acteurs du secteur,
 - o la coordination des partenaires du développement touristique local, ou la commercialisation de prestations de services touristiques,
 - o le cas échéant tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique,
 - o l'élaboration de services touristiques,
- assurer l'étude, la gestion, la commercialisation et l'exploitation de tout équipement touristique, culturel et/ou de loisirs,
- concevoir et/ou mettre en œuvre des animations, loisirs, fêtes et manifestations touristiques, culturelles et/ou de loisirs,

et, plus généralement, accomplir toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières ou immobilières, présentant un intérêt général pour les actionnaires, qui peuvent se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

2.

Les missions confiées à la SPL de service public d'office de tourisme, de développement et d'ingénierie touristique entrent pleinement dans le champ d'une délégation de service public.

Par ailleurs, les articles L. 3211-1 et suivants du code de la commande publique pour les concessions posent trois conditions cumulatives à la reconnaissance d'une relation de quasi-régie entre la communauté d'agglomération et sa SPL :

- le contrôle exercé par le ou les pouvoirs adjudicateurs sur le ou leur cocontractant doit être analogue à celui qu'ils exercent respectivement sur leurs propres services ;
- l'activité du cocontractant doit être principalement consacrée à ce(s) pouvoir(s) adjudicateur(s) ;
- la personne morale contrôlée ne comporte, en principe, pas de participation directe de capitaux privés.

A ce titre, il est précisé qu'« Un pouvoir adjudicateur est réputé exercer sur une personne morale un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services, s'il exerce une influence décisive à la fois sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes de la personne morale contrôlée ».

Au cas présent, les conditions précitées sont réunies dans la mesure où la Communauté d'agglomération détient la majorité du capital de la SPL Développement Touristique du Cotentin, et est majoritaire dans son conseil d'administration.

Aussi, les contrats de la commande publique passés sur le fondement des dispositions relatives à la quasi-régie peuvent être conclus sans être précédés de mesures de publicité et de mise en concurrence lorsque l'ensemble des conditions posées pour la reconnaissance de ces situations sont remplies.

Après avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 27 mai 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin a approuvé la conclusion du présent contrat de concession avec la SPL de Développement Touristique du Cotentin, sans procédure de mise en concurrence préalable, pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

3.

Dans ce cadre, il convient donc de formaliser par une convention les conditions dans lesquelles la Communauté d'agglomération confie à la SPL les missions d'office de tourisme communautaire, pour un encadrement pérenne de l'exercice de ces missions.

La SPL sera amenée principalement à ce titre à assurer, conformément aux dispositions de l'article L. 133-3 du Code du tourisme :

- l'accueil, l'information et le conseil des touristes,
- la promotion touristique régionale, nationale et internationale en lien avec l'ensemble des acteurs du secteur,
- la coordination de la promotion des événements, manifestations et activités dans le cadre de la stratégie de marketing territorial,
- la coordination des acteurs et partenaires du tourisme au plan territorial, l'animation des réseaux, des labels territoriaux, ...
- la conception, production, promotion, commercialisation de toutes prestations de tourisme d'agrément et de tourisme d'affaires,
- la mise en œuvre de partenariats,
- la mise en œuvre d'évènements et manifestations.

Le délégataire devra également mettre en œuvre la stratégie de développement touristique et de marketing territorial définie, impliquant notamment à ce titre de réaliser et exécuter des études et missions répondant aux besoins du développement et de la promotion du tourisme, de son organisation, ainsi qu'aux besoins d'animation et d'attractivité du territoire, ou de concevoir et réaliser des missions d'ingénierie, d'assistance et de formation.

La convention précisera le contenu et les objectifs de ces missions.

Pour ce faire, la SPL se verra mettre à disposition à cet effet les biens nécessaires, notamment les locaux pour l'accueil des touristes, dont la convention précisera la

répartition des obligations en termes d'entretien, assurances... La SPL devra recruter et gérer de façon autonome, et conformément à la réglementation, le personnel requis, étant précisé qu'elle bénéficie à cet effet du transfert du personnel des offices de tourisme communaux préexistants.

La SPL gèrera le service public à ses risques et périls, assumera l'ensemble des charges liées à la gestion du service public délégué, et percevra les recettes associées. Une contribution devra être versée par la Communauté d'agglomération, en contrepartie des obligations de service public.

La SPL sera soumise au contrôle de la Communauté d'agglomération, non seulement en sa qualité d'actionnaire, mais également au travers des obligations d'information prévues au contrat (rapport annuel du délégataire...).

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

I. CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 – Objet de la concession de service public

Par la présente convention, la Communauté d'agglomération confie à la SPL Développement Touristique du Cotentin, qui l'accepte et s'y engage à ses frais, risques et périls, la gestion et la mise en œuvre des missions d'office de tourisme communautaire.

Le champ de compétence territoriale de l'office de tourisme communautaire correspond au territoire de la Communauté d'agglomération.

La gestion du service délégué doit poursuivre les objectifs suivants :

- Mettre en œuvre une politique de communication permettant de renouveler et développer l'image du territoire,
- Développer une nouvelle offre touristique,
- Assurer le meilleur accueil possible des visiteurs,
 - Organiser et soutenir les acteurs de l'économie touristique.

Les activités confiées au délégataire, et énumérées à l'article 10 de la présente convention, ont pour objet :

- l'accueil, l'information, la promotion et la commercialisation touristiques,
 - la stratégie et le développement touristique, l'attractivité et le marketing territorial.

La Communauté d'agglomération conserve le contrôle du service public délégué.

Le délégataire est autorisé à percevoir auprès des usagers les recettes tirées de l'exploitation du service, fixées dans les conditions prévues par la présente convention, et en particulier son article 15, et réputées rémunérer les obligations mises à sa charge.

1.1 Mutualisation de missions avec la Communauté de communes de la Baie du Cotentin.

Le délégataire est autorisé à mutualiser les missions suivantes avec la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin si cette dernière l'accepte :

- Observatoire du tourisme
- Stratégie internet
- Partage d'actions ou d'outils marketing
- Actions de promotion orientées autour des filières majeures
- Éditions autour des filières majeures
- Développement de filières

1.2 Mutualisation de missions avec le Conseil Départemental de la Manche pour le Comptoir culturel et touristique de Saint-Vaast-La-Hougue.

L'agglomération du Cotentin et le Conseil Départemental de la Manche, s'entendent sur l'intérêt de coopérer localement pour mutualiser la mission d'accueil touristique et le fonctionnement nécessaire au comptoir culturel et touristique de Saint Vaast La Hougue. Dans ce cadre, le délégataire est autorisé à intervenir sur ce site pour y réaliser la mission d'Office de Tourisme et prendre part aux actions mutualisées avec le Conseil départemental de la Manche, si ce dernier l'accepte

Article 2 – Documents contractuels

Les documents contractuels sont constitués de la présente convention, et des annexes suivantes :

- annexe 1 : Stratégie de développement Touristique de l'Agglomération du Cotentin,
- annexe 2 : Liste des biens affectés au service public,
- annexe 3 : Tarifs des adhésions partenaires
- annexe 4 : Compte d'exploitation prévisionnel
- annexe 5 : Locaux de la SPL de Développement Touristique

En cas de contradiction des documents contractuels, l'ordre de priorité est le suivant : la présente convention, les annexes puis tout autre document.

Article 3 – Durée et prise d'effet de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 4 années, et arrivera donc à terme le 31 décembre 2025.

Aucune indemnité ne sera versée au délégataire en cas de non prorogation de la présente convention.

Article 4 – Subdélégation

La subdélégation des activités objet de la présente convention est interdite.

Cette interdiction ne fait pas obstacle à ce que le délégataire sous-traite, sous sa responsabilité, des prestations annexes au service public délégué, notamment d'entretien et de maintenance.

Les contrats de sous-traitance seront conclus conformément aux obligations incombant à la SPL en matière de commande publique. Ils sont transmis à la Communauté d'agglomération sur demande de cette dernière et dans les délais impartis par elle.

Les contrats de sous-traitance peuvent en particulier être conclus lorsque leur recours facilite techniquement ou optimise financièrement l'organisation d'un événement ponctuel à thématique spécifique.

Tous les contrats passés avec les tiers et nécessaires à la continuité du service public, doivent comporter une clause réservant expressément à la Communauté d'agglomération, ou toute autre personne désignée par elle, la possibilité de se substituer au délégataire à titre temporaire ou jusqu'à la fin - normale ou anticipée - de la présente convention, sans autre modification de ces contrats.

Le délégataire ne peut, en aucun cas, s'exonérer de ses obligations du fait de la signature d'un contrat avec un tiers, ce même si la Communauté d'agglomération en a eu connaissance. Le délégataire reste, dans tous les cas, seul responsable de l'exécution du service public, sans préjudice de ses possibilités de recours contre les tiers.

Article 5 – Intuitu personae

La cession du présent contrat à quelque titre ou sous quelque modalité que ce soit, ne peut intervenir qu'après un accord préalable, exprès et éclairé de la Communauté d'agglomération dans le cas ci-après, et à la condition qu'elle ne puisse pas remettre en cause les conditions exonérant le présent contrat de publicité et de mise en concurrence préalable.

Toutefois, en application de l'article R. 3135-6 du CCP, la cession d'un contrat au profit d'un nouveau titulaire est admise dans le cas d'une cession du contrat de concession, à la suite d'opérations de restructuration du concessionnaire initial. Le nouveau concessionnaire justifie des capacités économiques, financières, techniques et professionnelles fixées initialement par l'autorité concédante. Cette cession ne peut être effectuée dans le but de soustraire le contrat de concession aux obligations de publicité et de mise en concurrence».

Le délégant peut exiger du délégataire, qui est tenu de le lui fournir dans les délais requis, tout renseignement nécessaire, notamment pour vérifier le respect des conditions précitées, avant de donner son accord à une cession de la présente convention.

Le non-respect des dispositions du présent article autorise le délégant à prononcer la déchéance du délégataire dans les conditions prévues à l'article 28.

II. CHAPITRE 2 : ORIGINE ET ENTRETIEN DES BIENS

Article 6 – Remise des biens

L'annexe 2 à la présente convention comporte une liste de biens que la SPL utilisera pour l'exécution des missions qui lui sont déléguées. Au jour de la signature de la présente convention, l'annexe 2 précise :

- la liste des biens mobiliers dont le délégataire est propriétaire (biens rachetés aux EPIC + biens acquis par le délégataire)
- la liste des biens immobiliers dont le délégant est propriétaire ou a la disposition, et qu'il met à disposition du délégataire pour l'exécution des présentes. Les conditions d'occupation de ces biens sont régies par les clauses de la présente convention de délégation de service public,
- la liste indicative des biens immobiliers qui sont propriété d'autres personnes publiques et privées, et qu'il est prévu d'utiliser pour l'exécution des présentes. Les conditions d'occupation de ces biens font l'objet de conventions distinctes de la présente convention de délégation de service public. Le délégataire fera son affaire de la signature de ces conventions avec les propriétaires concernés dans l'hypothèse où ces conventions n'aient pas été conclues au jour de la signature des présentes.

Le délégataire prend en charge l'acquisition et le renouvellement de tous les nouveaux biens mobiliers qui deviendraient nécessaires. Le délégataire prend également en charge le renouvellement des biens mobiliers mis à sa disposition par le délégant.

Après la signature des présentes, le délégataire établira par ailleurs un inventaire des biens mobiliers, nécessaires à l'exécution de ses missions. Cet inventaire devra être établi au plus tard dans un délai de trois mois suivant la signature des présentes, et sera intégré à l'annexe 2, sans qu'il soit besoin d'avenant.

L'annexe 2 fera l'objet de mises à jour en cas de modification des biens susvisés. Les mises à jour seront effectuées au plus tard à l'occasion de la remise du rapport annuel du délégataire mentionné à l'article 22, et deux mois avant le terme normal de la présente convention ou dans les 15 jours suivant la notification d'une décision mettant fin de manière anticipée aux présentes.

En cas de retrait ou de casse d'un bien mis à disposition par le délégant, le délégataire informe ce dernier qui dispose d'un délai de deux semaines pour indiquer le devenir de ce bien. En l'absence de réponse, le dit bien sera considéré comme cédé au prix de la valeur nette comptable ou selon les règles internes en vigueur au sein de l'agglomération afin que le délégataire puisse procéder à sa réparation ou à son évacuation en déchetterie si le bien n'est pas réparable.

Le délégataire prendra ces biens en charge dans l'état dans lequel ils se trouvent, sans pouvoir invoquer, à aucun moment, leur disposition pour se soustraire aux obligations résultant de l'exécution de la convention.

Durant l'exécution de la convention, le délégataire est tenu d'informer le délégant de l'évolution des normes en vigueur régissant les activités déléguées, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, et de lui soumettre les mesures d'amélioration en cas de non-conformité.

Le délégataire est tenu d'utiliser, et de maintenir conformément aux obligations définies ci-après, les biens et équipements d'exploitation en conformité avec la réglementation en vigueur, présente et à venir, notamment en matière d'hygiène, de sécurité et de bruit.

Il est responsable de la conservation, de l'entretien et de l'utilisation des biens et équipements d'exploitation dans les conditions prévues à l'article 7, et ne peut en disposer que conformément aux fins prévues par la convention.

Article 7 – Entretien des biens mis à la disposition du délégataire

Le délégataire effectue les opérations d'entretien courant à sa charge aussi souvent que nécessaire, de sorte à maintenir, pendant toute la durée de la convention, ces biens en parfait état de fonctionnement et d'exploitation effective.

Le délégant ne prend en charge que les grosses réparations du clos et du couvert des biens immobiliers figurant à l'annexe 2 qui sont sa propriété ou sur lesquels il agit comme tel. Ces réparations concernent notamment la toiture, les murs et enduits extérieurs, les huisseries extérieures, les systèmes de chauffage et de production d'eau chaude.

Le coût de ces prestations est intégré au compte d'exploitation prévisionnel annexé à la présente convention (annexe 4).

Les prestations de gros entretien et de renouvellement, telles que définies aux articles 605 et 606 du Code civil, de l'ensemble des biens figurant à l'annexe 2 qui sont propriété du délégant ou sur lesquels il agit comme tel, sont assurées par le délégant.

Dans l'hypothèse où les biens sont mis à la disposition du délégataire par des tiers, dans le cadre de conventions distinctes passées avec ces derniers, la répartition des obligations visées au présent article est traitée dans le cadre de ces conventions entre le délégataire et le tiers concerné, les charges pouvant en découler pour le délégataire étant supportées par ce dernier.

Faute pour la SPL de pourvoir aux obligations lui incombant en application du présent article, la Communauté d'agglomération pourra faire procéder, aux frais et risques de la SPL, à l'exécution d'office des travaux nécessaires au fonctionnement du service, après mise en demeure restée infructueuse dans le délai prescrit par la Communauté d'agglomération, et qui sera défini en fonction de la gravité et de l'urgence des travaux. Le présent paragraphe n'est applicable qu'aux biens mis à disposition par la Communauté d'agglomération.

En cas de mise en danger des personnes, la Communauté d'agglomération est habilitée à intervenir directement ou par le biais d'un autre prestataire, sans délai, et sans préjudice des poursuites pénales éventuellement ouvertes.

Répartition des charges des locaux partagés entre la Communauté d'Agglomération et le délégataire :

La Communauté d'Agglomération met à disposition du délégataire des espaces situés dans ses locaux selon l'annexe 2.

Pour ces locaux seulement, la Communauté d'Agglomération prend en charge toutes les dépenses liées à l'occupation de ces locaux par le délégataire et notamment :

- Électricité
- Chauffage
- Eau
- Ménage
- Loyers
- Entretien et réparations
- Impôts et redevances

Article 8 – Fourniture d'énergies et fluides

Le délégataire prend en charge tous les frais relatifs à la fourniture d'énergies et des fluides, notamment, le gaz, l'eau, l'électricité, le chauffage, ainsi que les frais relatifs à l'assainissement, à l'élimination des déchets et aux contrats de communications électroniques.

Il souscrit les contrats nécessaires à cet effet, et en assure le maintien pendant la durée de la convention. Il acquittera à bonne date les frais et cotisations, et assurera le maintien des contrats associés, de façon à permettre un fonctionnement continu du service.

Toutefois, dans l'hypothèse où les biens sont mis à la disposition du délégataire du fait de conventions spécifiques par des tiers, la répartition des obligations visées au présent article est traitée dans le cadre de ces conventions entre le délégataire et le tiers concerné, les charges pouvant en découler pour le délégataire étant supportées par ce dernier.

III. CHAPITRE 3 : EXPLOITATION

Article 9 – Principes généraux d’exploitation

L’exploitation doit répondre aux objectifs définis par le délégant à l’article 1^{er}, ainsi qu’à ceux mentionnés en annexe 1.

Le délégataire s’engage à assurer la sécurité, le bon fonctionnement, la continuité et la qualité du service. Il veille, en particulier, à ce que les moyens techniques et humains soient suffisants pour satisfaire au mieux les usagers et pour contribuer au développement touristique du territoire.

A ce titre, le délégataire affecte au fonctionnement du service, pour l’ensemble des missions déléguées visées à l’article 10, le personnel en nombre et en qualification nécessaire à l’exploitation, en respectant les obligations légales et réglementaires en ce qui concerne les qualifications requises du personnel.

Le délégataire assure la responsabilité de l’organisation de son exploitation sous réserve du strict respect des principes d’égalité du traitement des usagers, de continuité du service et des prescriptions de la présente convention en matière de tarification, d’horaires d’ouverture, de niveau de qualité minimale des prestations, de sécurité ainsi que toutes les prescriptions que le délégant pourrait, à tout moment, imposer en considération de la préservation de l’intérêt public.

Le délégataire veille à mettre en œuvre des conditions de gestion du service permettant d’atteindre les objectifs de classement de l’office de tourisme, à savoir à savoir atteindre un classement en catégorie 1 au plus tard le 31 décembre 2023

Le délégataire doit veiller à n’accueillir aucune manifestation ou n’organiser aucune activité qui porterait, directement ou indirectement, atteinte à la vocation initiale du service et à l’image du territoire.

Le délégataire est seul responsable de toute contravention ou autre action qui pourrait être constatée ou engagée par quelque autorité que ce soit à l’occasion de l’exploitation du service qui lui est confié. Il fait son affaire de l’ensemble des risques et litiges directement ou indirectement liés à l’exploitation et de toutes leurs conséquences.

Article 10 – Missions du délégataire

10.1 Périmètre des missions déléguées

Le délégataire assure, à ses risques et périls la mission d’office de tourisme, et plus particulièrement la structuration, la promotion et le développement de l’offre touristique.

Dès l’entrée en vigueur de la présente convention, le délégataire est chargé d’assurer les prestations décrites ci-après.

10.1.1 Missions de service public d’office de tourisme

En application de la présente convention, le délégataire est chargé d'exercer les missions du service public d'office de tourisme, incluant les missions d'intérêt général définies par l'article L. 133-3 du Code du tourisme ou tout autre texte le complétant ou s'y substituant, en lien avec les partenaires économiques et institutionnels.

Ces missions intègrent notamment :

- l'accueil, l'information et le conseil des touristes sur l'ensemble des bureaux d'information touristiques (BIT), par la mise en place d'une information touristique fiable et complète sur le territoire concourant au développement du territoire, sous forme matérielle (éditions etc.) ou numérique,
- la promotion touristique régionale, nationale et internationale en lien avec les instances départementales (ADT), régionales (CRT) et nationales, et de façon générale avec l'ensemble des acteurs du secteur pour développer la fréquentation touristique et la notoriété du territoire,
- la coordination de la promotion des événements, manifestations et activités contribuant à la notoriété et la mise en tourisme de la destination dans le cadre de la stratégie de marketing territorial,
- la coordination des acteurs et partenaires du tourisme au plan territorial, l'animation des réseaux, des labels territoriaux etc.
- la conception, production, promotion, commercialisation de toutes prestations (sèches ou forfaitisées) de tourisme d'agrément, de tourisme d'affaires et de facilitation à l'accueil des tournages cinématographiques et audio-visuels (y compris billetteries des sites et manifestations, boutiques dans les BIT etc.),
- la mise en œuvre de partenariats, notamment sous la forme d'offres de services en communs, avec les acteurs du tourisme des territoires voisins et/ou de tout autre territoire pertinent, afin de contribuer au développement du tourisme local,
 - la mise en œuvre d'évènements et manifestations publiques et professionnelles concourant à l'attractivité territoriale par le développement touristique, économique et maritime. Cette liste pourra être modifiée au cours de l'exécution de la délégation de service public, les conséquences, notamment sur le compte d'exploitation prévisionnel, étant si besoin l'objet d'un avenant. Le délégataire est autorisé à percevoir le cas échéant les financements de tiers pour l'organisation de ces manifestations, dans le respect des conditions déterminées par ces tiers et de la réglementation applicable.

En conséquence, le délégataire devra être immatriculé au registre national Atout France des opérateurs de voyages et de séjours.

10.1.2 Missions de développement et d'ingénierie touristique

Outre les prestations attachées à l'exercice des missions de service public d'office de tourisme, le délégataire est également chargé de mettre en œuvre la stratégie du développement touristique, de l'attractivité et du marketing territorial définie par la Communauté d'agglomération.

A cet effet, le délégataire est notamment chargé de :

- réaliser et exécuter, notamment, des études et missions répondant aux besoins du développement et de la promotion du tourisme, de son organisation, ainsi qu'aux

besoins d'animation et d'attractivité du territoire. Dans ce cadre, le délégataire apportera son assistance à la Communauté d'agglomération pour la réalisation des opérations préparatoires au recouvrement de la taxe de séjour.

- concevoir et réaliser des missions d'ingénierie, d'assistance et de formation visant à créer, développer, restructurer, installer des équipements ou activités concourant au développement de l'offre et de l'économie touristiques sur le territoire.

Le délégataire devra être à l'écoute des attentes des professionnels du tourisme et les associer aux réflexions et aux actions qui seront engagées.

Il doit également chercher à développer au mieux la notoriété du territoire, et à maximiser son attrait touristique.

De même, le délégataire répondra aux demandes de conseils formulées par ses collectivités actionnaires dans le cadre de leurs projets, ainsi qu'aux demandes de gestion d'équipements. Ces interventions feront l'objet de conventions spécifiques entre le délégataire et l'actionnaire concerné.

10.2 Planning d'ouverture

Le délégataire assure un planning d'ouverture conforme aux contraintes et objectifs de classement de l'office de tourisme.

10.3 Exploitation des visites du phare de Carteret

Le phare de Carteret appartient à l'Etat qui l'a mis à disposition de la commune de Carteret.

Cette dernière a confié, dans le cadre d'une convention en date du 4 juillet 2016, l'exploitation du phare à l'EPIC de l'Office du Tourisme Communautaire de la Côte des Iles dont l'activité et les engagements ont été repris par le délégataire à compter du 1^{er} janvier 2018.

La convention de gestion du Phare de Carteret conclue entre la Commune de Barneville-Carteret et l'EPIC de l'Office du Tourisme Communautaire de la Côte des Iles, a donc été reprise par la SPL de Développement Touristique du Cotentin.

L'exploitation du phare de Carteret est donc intégrée à la délégation de service public de l'Office de Tourisme Communautaire.

L'exploitation du phare de Carteret est réalisée conformément aux dispositions de la convention de délégation de service public de l'Office de Tourisme Communautaire sauf pour les opérations suivantes prises en charge par la commune de Barneville-Carteret ou par les Phares et Balises :

- eau
- électricité,
- téléphone et internet
- nettoyage des cloisons et murs de la tour et cage d'escalier
- nettoyage des cloisons et murs des salles
- vérification annuelle des installations électriques
- démontage et stockage du matériel d'exploitation pendant la période hivernale

- grosses réparations du clos et du couvert des biens immobiliers mis à la disposition du délégataire
- nettoyage, entretien et renouvellement des espaces verts
- grosses réparations, mises aux normes et renouvellement des principales installations techniques : Chauffage, canalisation, assainissement, production eau chaude, installation électrique, etc.

10.4 Exploitation du Moulin Marie Ravenel

Le délégataire exploite le Moulin Marie Ravenel appartenant au délégant.

L'exploitation du Moulin Marie Ravenel est intégrée à la délégation de service public de l'Office de Tourisme Communautaire dans la mesure où il faisait partie des activités de l'Office de Tourisme du Val de Saire repris par le délégataire.

L'exploitation du Moulin Marie Ravenel est réalisée conformément aux dispositions de la convention de délégation de service public de l'Office de Tourisme Communautaire sauf pour les opérations suivantes prises en charge par le délégant :

- grosses réparations du clos et du couvert des biens immobiliers mis à la disposition du délégataire y compris le bassin et ses biefs.
- entretien et renouvellement du matériel d'exploitation du moulin
- grosses réparations, mises aux normes et renouvellement des principales installations techniques : Chauffage, climatisation, canalisation, assainissement, production eau chaude, installation électrique, etc.
- prise en charge des dépenses liées au respect des préconisations de la Police de l'Eau (arrêté).

Article 11 – Politique de communication et de promotion

Conformément aux principes généraux d'exploitation rappelés à l'article 9 de la présente convention, le délégataire met en œuvre les actions de communication décrites à l'annexe 1 pour développer la fréquentation touristique et la notoriété du territoire.

Le délégataire ne se limitera pas aux seules actions décrites à l'annexe 1, qui constituent un minimum, et s'engage à développer au cours de l'exécution de la convention tous les moyens de communication et de promotion qui permettent de développer la fréquentation touristique et la notoriété du territoire.

Les actions de communications sont soumises à l'information préalable du Comité de pilotage prévu à l'article 24.2 de la présente convention

Activités accessoires :

Le délégataire pourra, dans un esprit de promotion territoriale, développer des activités commerciales de boutique avec notamment :

- de billetterie,
- de la vente de produits manufacturés,
- des offres de services de visite ou de conception de séjours.

La fixation des prix de ces activités accessoires, en dehors du champ de la mission de service public, est laissée à l'appréciation de du délégataire.

Article 12 – Sort des sites internet, noms de domaine, propriétés intellectuelles et archives au terme de la convention

Au terme de la présente convention de délégation de service public et quelles qu'en soient les causes, le délégataire est tenu de remettre gratuitement au délégant les éléments suivants :

- tous les noms de domaines internet et les sites associés éventuellement créés au cours de la délégation et dédiés uniquement à l'activité déléguée,
- toutes les éventuelles propriétés intellectuelles créées dans le cadre de l'exploitation de l'Office de Tourisme Communautaire,
- toutes les archives (papier et numérique) relatives à l'activité déléguée.

Dans le cadre de son activité, le délégataire est tenu de se conformer aux obligations du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) qui refond et renforce les droits et la protection des données à caractère personnel des personnes physiques. Pour rappel, une donnée personnelle est toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, de façon directe (Ex : le nom et le prénom) ou indirecte (Ex : un numéro de téléphone ou de plaque d'immatriculation, un identifiant tel que le numéro de sécurité sociale, une adresse postale ou courriel, mais aussi la voix ou l'image).

Les 5 grands principes des règles de protection des données personnelles sont les suivants :

- Le principe de finalité : le responsable d'un fichier ne peut enregistrer et utiliser des informations sur des personnes physiques que dans un but bien précis, légal et légitime ;
- Le principe de proportionnalité et de pertinence : les informations enregistrées doivent être pertinentes et strictement nécessaires au regard de la finalité du fichier ;
- Le principe d'une durée de conservation limitée : il n'est pas possible de conserver des informations sur des personnes physiques dans un fichier pour une durée indéfinie. Une durée de conservation précise doit être fixée, en fonction du type d'information enregistrée et de la finalité du fichier ;
- Le principe de sécurité et de confidentialité : le responsable du fichier doit garantir la sécurité et la confidentialité des informations qu'il détient. Il doit en particulier veiller à ce que seules les personnes autorisées aient accès à ces informations ;
- Les droits des personnes : Les personnes concernées par des traitements de données personnelles disposent de droits leur permettant de garder la maîtrise des informations les concernant. Le responsable de fichier doit expliquer aux personnes concernées la procédure (où, comment et à qui s'adresser) permettant de les exercer concrètement. Le RGPD impose une information concise, transparente, compréhensible et aisément accessible des personnes concernées. La transparence permet aux personnes concernées de connaître la raison de la collecte des différentes données les concernant, de comprendre le traitement qui sera fait de leurs données, d'assurer la maîtrise de leurs données, en facilitant l'exercice de leurs droits.

Article 13 – Surveillance et sécurité

L'exploitation du service doit être conforme aux réglementations, normes et recommandations particulières de surveillance, de sécurité et d'hygiène en vigueur, applicables à ce type d'équipements et d'installations.

Le délégataire veille au respect des recommandations de la commission de sécurité et à la tenue des registres réglementaires et instruit les usagers et son personnel des conditions d'utilisation et consignes de sécurité à respecter.

Il assure la surveillance des sites où se tiennent ses activités, et veille au respect par les usagers des consignes de sécurité. Il est également responsable de la surveillance et de la sécurité des biens délégués en dehors des périodes d'ouverture.

Article 14 – Personnel

Le délégataire gère librement et sous sa responsabilité le personnel du service.

Si nécessaire, il pourra également faire intervenir d'autres agents, ainsi que des vacataires ou des stagiaires, sous sa responsabilité exclusive.

Le délégataire est tenu d'exploiter le service en conformité avec la législation et la réglementation régissant les conditions de travail des salariés pour les activités concernées.

Le délégataire instruit le personnel, placé sous son autorité et travaillant dans les locaux affectés au service, des précautions à prendre pour assurer sa sécurité et celle des usagers.

Article 15 – Contrats et engagements conclus par le délégataire

Le délégataire s'engage à ne souscrire aucun contrat ou engagement dont la date d'échéance dépasse l'échéance normale de la présente convention de délégation de service public, sauf accord préalable et exprès du représentant de la Communauté d'agglomération du Cotentin. Cette disposition ne concerne pas les contrats de travail conclus par le délégataire avec son personnel.

Tous les contrats et/ou engagements ayant une date d'échéance postérieure à la date d'échéance normale de la présente convention de délégation de service public acceptés par le représentant de la Communauté d'agglomération du Cotentin, doivent comprendre :

- une clause de résiliation anticipée sans indemnité à la date d'échéance de la présente convention de délégation de service public,
- une clause permettant la reprise à tout moment sans indemnité du contrat ou de l'engagement par le délégant.

Tous les autres contrats et/ou engagements conclus par le délégataire doivent comprendre une clause permettant la reprise à tout moment et sans indemnité du contrat et/ou de l'engagement par le délégant.

IV. CHAPITRE 4 : LE REGIME FINANCIER

Article 16 – Dispositions générales

Le délégataire exerce les missions confiées au titre de la présente convention à ses risques et périls, et est rémunéré par les recettes des activités déléguées.

Il supporte toutes les charges d'exploitation du service public, en particulier les charges de personnel, fournitures, fluides, assurances, frais de nettoyage et maintenance, impôts et taxes.

Les ressources tirées de l'exploitation du service délégué sont réputées permettre au délégataire d'assurer, sur toute la durée de la convention, l'équilibre financier de la délégation, incluant sa juste rémunération.

Le délégataire est en outre chargé de rechercher des partenariats publics et privés, et est autorisé à bénéficier de leur concours.

Article 17 – Dispositions tarifaires

17.1 Tarification des adhésions à l'Office de Tourisme.

La tarification des services offerts aux usagers repose sur le principe d'égalité de traitement des usagers.

Les tarifs à compter de l'année 2022 des adhésions à l'Office de Tourisme figurent à l'annexe 3. Toutes modifications des tarifs devra faire l'objet d'un accord préalable du délégant et prendra effet après délibération du conseil communautaire.

La Communauté d'agglomération dispose, à tout moment, du droit d'imposer de nouveaux tarifs ou de nouvelles contraintes tarifaires par rapport à ceux fixés à l'annexe 3.

17.2 Tarification des activités accessoires

Le délégataire pourra, afin de soutenir les principes de promotion territoriale, développer des activités commerciales de boutique avec notamment :

- de billetterie,
- de la vente de produits manufacturés,
- des offres de services de visite ou de conception de séjours
- des insertions publicitaires dans les supports promotionnels.

La fixation des prix de ces activités accessoires, en dehors du champ de la mission de service public, est laissé à l'appréciation de du délégataire.

Le délégataire veille à appliquer rigoureusement la réglementation économique en vigueur. Il s'attache, en particulier, à opérer une information complète et claire sur les prestations et les produits proposés et sur les tarifs pratiqués.

Toute vente, quelle qu'elle soit, donne lieu à la délivrance d'une facture à l'usager, établie conformément aux obligations légales et réglementaires.

Article 18 – Subvention

18.1 Subvention versée par la Communauté d'agglomération

Le délégataire assume seul, et à ses risques et périls, l'exploitation du service public, compte-tenu des contraintes de service public imposées par la Communauté d'agglomération et inhérentes au service public affermé, notamment en termes :

- d'accueil et de renseignement gracieux et multilingue de l'ensemble des publics,
- de production de documentations promotionnelles ou d'informations pratiques papier et numérique mis gratuitement à la disposition de tous,
- de création d'outils numériques et d'actions promotionnelles dans le cadre de la politique de communication et de promotion du territoire,
- d'amplitude et de conditions d'ouverture prescrites par le niveau de classement de l'office de tourisme,
- de gestion d'évènements,

et afin de permettre un équilibre du service public délégué, la Communauté d'agglomération versera au délégataire, chaque année, une subvention à caractère forfaitaire d'exploitation, nette de TVA.

Pendant la durée de la concession, le montant annuel de la subvention de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en compensation des contraintes de service public est précisé à l'annexe 4 (compte de résultat prévisionnel) est de 3 781 000 €. Les montants indiqués dans l'annexe 4 pourront être modifiés si besoin par avenant, dans le cadre de la procédure de réexamen des conditions financières prévue à l'article 20 ci-après.

Cette subvention sera mandatée chaque année selon les modalités suivantes :

- un acompte de 600 000 € en janvier de l'année n,
- 1/4 du montant annuel de la subvention versé avant la fin des mois de mars, juin et septembre,
- le solde de la subvention annuelle de l'année n versé en début d'année n+1 sur la base des justificatifs comptables produits par la société. Ceci permet d'ajuster le montant annuel de la subvention selon la réalité des dépenses de l'année n.

18.2 Financements de tiers

Le Délégué pourra chercher auprès de tiers toutes subventions ou contributions auxquelles il pourrait être éligible. Il fera son affaire de toutes les formalités afférentes à l'attribution de telles subventions.

Article 19 - Impôts et taxes

Tous les impôts ou taxes liés à la réalisation et à l'exploitation du service, y compris ceux relatifs aux immeubles du service, sont à la charge du délégataire, à l'exception de la taxe foncière qui est à la charge du propriétaire.

Les tarifs visés à l'article 17 sont réputés intégrer ces impôts et taxes.

Toute évolution législative des impôts et taxes sont à la charge du délégataire.

Article 20 – Réexamen des conditions financières

A l'initiative de la Communauté d'agglomération ou de la SPL, sur production des justificatifs nécessaires, un réexamen des conditions financières d'exécution du contrat pourra avoir lieu dans les cas suivants :

- si le montant des recettes attendues pour une année donnée, tel qu'il est défini dans le compte d'exploitation prévisionnel annexé au contrat, connaît une augmentation ou une diminution d'au moins 10 %,
- si le budget des charges d'exploitation pour une année donnée connaît une augmentation ou une diminution de plus de 10% par rapport aux valeurs déterminées dans le compte d'exploitation prévisionnel,
- en cas d'évolution importante, notamment du fait d'une réforme légale, du contenu des missions de l'office de tourisme,
- en cas d'événements extérieurs qui pourraient avoir des répercussions substantielles sur l'équilibre financier de la délégation.

Le réexamen des conditions de la présente convention ne peut intervenir que par voie d'avenant.

Article 21 – Fond d'investissement ou de travaux en faveur de l'amélioration des fonctions d'accueil et d'information de l'Office de Tourisme Communautaire

La SPL s'est substituée à compter du 1^{er} janvier 2018 à la Communauté d'Agglomération dans les droits, obligations, actes et délibérations qui concernent la gestion des Offices de Tourisme gérés jusqu'au 31 décembre 2017 en régie dont certains en EPIC.

Les éléments transmis, hors immobilisations, par la Communauté d'Agglomération à la SPL au titre des Offices de Tourisme gérés en régie ou en EPIC ou au titre des actions touristiques du Syndicat Mixte du Cotentin représentaient au 1^{er} contrat de DSP un solde positif de 515 285,11 €.

Ce montant annoncé à l'avenant n°1 du contrat de DSP présentait alors :

- des incertitudes par rapport à des montants de subventions LEADER non garantis,
- quelques anomalies notamment pour ce qui concernait la valorisation des stocks des anciennes structures (écriture de stocks erronée + 75 710,57 €),
- l'absence d'enregistrement de certains engagements de dépenses par les anciennes structures que la SPL a du honorer en assumant le règlement de ces factures,
- l'absence de provisions par les anciennes structures pour les indemnités de départ à la retraite de collaborateurs de l'Office que la SPL a du mettre en place (- 191 098,00 €),
- la non prise en compte de la reprise des biens immobilisés par les Offices gérés sous forme d'EPIC (+ 241 916,39 €)

Le nouveau contrat de DSP permet de réajuster le montant des soldes nets transférés des anciennes structures à la SPL qui s'élève dorénavant à 576 306,29 €.

En cas de nouveaux réajustements de ce montant, ceux-ci s'effectueront par le biais de simple échange de courriers entre les parties.

A cette somme, il convient de prendre en compte :

- des biens des Offices de Tourisme sous forme d'EPIC qui doivent être repris quant à eux par la SPL moyennant le versement à la Communauté d'Agglomération d'une indemnité égale à la valeur nette comptable desdits biens, recalculée lorsque les biens n'ont pas été amortis par les EPIC, soit la somme de 241 916,39 €.
- les biens immobilisés des Offices de Tourisme gérés en régie hors EPIC ou du Syndicat Mixte du Cotentin au titre de ses actions touristiques sont mis gratuitement à disposition de la SPL par la Communauté d'Agglomération.

De la même façon, lors de la rédaction du 1^{er} contrat de DSP,

- la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés de droit privé repris par la SPL n'avait pas été valorisée. Celle-ci a été estimée à fin 2017 à 191 098 €, il convient donc de la prendre en compte dans la nouvelle concession de service public en déduction du solde réévalué,
- les créances sociales pour les salariés de droit privé des anciennes structures (provisions pour congés payés à fin 2017 et contribution à la formation 2017) représentaient respectivement les montants de 54 153,10€ et 23 250,72 € à déduire du solde réactualisé.

Enfin, dans le contrat initial de la DSP, la valeur des stocks pour chacune des anciennes entités avait été déduite du solde des structures, or cette valeur d'un montant de 75 710,57 € était à ajouter. Il convient donc de régulariser cette opération dans la nouvelle DSP.

Ainsi, au 1er janvier 2022, la SPL de Développement Touristique est redevable envers la Communauté d'Agglomération de la somme de 625 431,43 € calculée comme suit :

+576 306,29€ de solde net des transferts des anciens Offices de Tourisme à la SPL

+241 916,39€ de reprise des immobilisations en cours d'amortissement par les OT sous forme d'EPIC à la création de la SPL

-191 098,00€ de provision d'indemnités pour départ à la retraite des salariés de droit privé de la SPL

-54 153,10€ de provision pour congés payés de l'ensemble des collaborateurs ayant intégrés la SPL au 1er janvier 2018

-23 250,72€ de contribution à la formation professionnelle pour l'année 2017 de l'ensemble du personnel repris par la SPL au 1er janvier 2018

+75 710,57€ de valorisation des stocks des anciennes structures

Au terme de cette réactualisation du solde des anciennes structures, la SPL est donc redevable au total auprès de la Communauté d'Agglomération d'une somme de 625 431,43 €. Cette somme constitue le nouveau montant du fonds d'investissement de la SPL pour mener à bien les travaux d'amélioration et d'aménagement des accueils du public.

Depuis 2018, la SPL a déjà réalisé un certain nombre de travaux d'amélioration et d'aménagement de ces bureaux d'accueil, pour un montant arrêté au 01/01/2021 et validé par l'Agglomération du Cotentin de 401 702,14 €.

Le solde du fonds d'investissement est donc porté à cette même date à 223 729,29 € pour couvrir les prochains travaux sur les bureaux d'information touristique.

Un nouveau bilan des investissements réalisés au cours de l'exercice 2021 sera établi au début de l'année 2022 afin d'intégrer ces travaux supportés par le fonds d'investissement et réévaluer ainsi le nouveau solde de ce fonds au terme du premier contrat de DSP couvrant la période 2018-2021 et déterminer par avenant le sort réservé à ce reliquat de fonds d'investissement (s'il y en a, remboursement à l'Agglomération ou autorisation de l'Agglomération à épurer ce fonds d'investissement sur le 2ème contrat de concession de service public couvrant la période 2022-2025).

V. CHAPITRE 5 : CONTROLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SUR LE DELEGATAIRE

Article 22 - Production d'un rapport annuel

Afin de permettre à la Communauté d'agglomération de s'assurer de la bonne exécution de la convention et d'exercer son pouvoir de contrôle, le délégataire produit chaque année, avant le 1^{er} juin, un rapport définitif annuel. Le rapport porte sur l'exécution du contrat pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année précédente. Le rapport doit être établi conformément aux dispositions des articles L.3131-5 s. et R.3131-2 s. du Code de la Commande Publique.

A la fin du contrat, le délégataire reste tenu à l'obligation de production d'un rapport portant sur la dernière période d'exploitation.

Le délégant vérifie l'exactitude des informations fournies dans le rapport du délégataire dans les conditions prévues à l'article 22. Les éléments justificatifs des éléments du rapport sont tenus par le délégataire à la disposition de la Communauté d'agglomération.

Le rapport annuel produit par le délégataire est assorti d'une annexe permettant à la Communauté d'agglomération d'apprécier les conditions d'exécution du service. Cette annexe comprend un compte-rendu technique et financier pour chaque équipement délégué comportant les informations utiles relatives à l'exécution du service et notamment les tarifs pratiqués, leur mode de détermination et leur évolution, ainsi que les autres recettes et charges d'exploitation.

La non-production du rapport annuel dans le délai imparti constitue une faute contractuelle susceptible d'être sanctionnée dans les conditions définies aux articles 24 et 27.

Le rapport contient l'ensemble des données prévues à l'article L.3131-5 s. et R.3131-2 s. du Code de la Commande Publique, et comprend en plus les données complémentaires mentionnées aux articles 22-1 à 22-3 ci-après.

22.1 Données techniques

Le délégataire fournit les indications suivantes :

1) Indications relatives à l'exécution du service

Le délégataire produit les informations relatives à :

- la fréquentation par catégories d'usagers, de tarifs et d'activités détaillée par mois,
- le détail des activités et manifestations assurées (avec la fréquentation),
- l'évolution prévisible de l'activité,
- la nature et la description des incidents rencontrés dans l'exploitation du service.

2) Indications relatives aux principaux moyens mis en œuvre par le délégataire

Le délégataire fournit notamment les indications suivantes :

- l'effectif du service et la qualification des agents,
- les modifications éventuelles de l'organisation du service,
- les moyens nouveaux affectés à l'exécution du service.

3) Indications relatives à l'état et à l'entretien des moyens mis à la disposition du délégataire ou acquis par ses soins

Le délégataire transmet un descriptif de l'état des biens affectés à l'exécution du service public, et un programme d'entretien qui indique la nature des prestations à effectuer par grand secteur d'activité et leur périodicité.

22.2 Données financières

Le compte-rendu financier annuel est établi conformément aux articles R.3131-3 et R.3131-4 du Code de la Commande Publique.

22.3 Analyse de la qualité du service

Le rapport produit annuellement par le délégataire comporte une analyse de la qualité du service par équipement délégué présentant les évolutions constatées en ce domaine et les mesures concrètes (telles que les actions de communication) que le délégataire envisage de mettre en œuvre pour la durée résiduelle du contrat.

L'analyse de la qualité du service permet d'apprécier le degré de satisfaction des usagers et les résultats des actions menées par le délégataire en vue d'améliorer la qualité du service délégué. Le délégataire met en œuvre dans son rapport des indicateurs permettant de mesurer ces données, notamment en termes de fréquentation.

Article 23 - Production d'un bilan prévisionnel et d'un compte de résultat prévisionnel

Le délégataire remet chaque année à la Communauté d'agglomération, au plus tard le 31 octobre de l'année N, un bilan et un compte de résultat prévisionnels pour l'exercice de l'année N+1, détaillant les éléments d'actif et de passif du bilan affectés à l'exploitation du service ainsi que les divers postes de charges et de produits par catégorie d'activités.

Article 24 - Contrôle exercé par la Communauté d'agglomération et suivi de la convention

24.1 Contrôle exercé par la Communauté d'agglomération

Pendant la durée de la convention, la Communauté d'agglomération exerce un contrôle des conditions d'exploitation du service. Ce contrôle peut être exercé à tout moment et, éventuellement, par l'intermédiaire de personnes désignées librement à cet effet par la Communauté d'agglomération. Le délégataire est tenu d'apporter son concours à l'exercice du contrôle en fournissant toutes pièces administratives, comptables ainsi que toutes informations demandées à cette occasion.

Par ailleurs, le contrôle de la Communauté d'agglomération s'exerce également par les 10 administrateurs désignés pour la représenter au sein des 17 membres du conseil d'administration de la société publique de développement touristique.

Le comité stratégique : La mise en œuvre d'une stratégie de développement touristique ne peut s'envisager sans y associer l'ensemble des acteurs de l'économie touristique.

Pour ce faire, il est demandé au délégataire d'animer, un comité stratégique composé de professionnels du tourisme. L'existence de ce comité est par ailleurs inscrite au statut de la société pour permettre une coopération avec les professions et activités intéressées par le tourisme du territoire des actionnaires.

Ce comité stratégique a pour objet de rendre un avis sur les actions de l'Office de Tourisme Communautaire proposées par le délégataire.

Ce comité stratégique comprend :

- Des représentants du délégataire,
- Des représentants des professions et activités intéressées par le tourisme, nommés par le délégataire,
- Des élus administrateurs de la société et des services communautaires.

Le comité stratégique se réunira à la demande du délégataire et au minimum une fois par an au cours de l'automne pour faire un premier bilan de la saison et présenter les actions envisagées pour l'année à venir.

Le Comité technique de l'Office de Tourisme Communautaire.

Article R133-19-1 du Code du Tourisme prévoit, suite au décret n°2015-1002 du 18 août 2015 - art. 1 que par dérogation au dernier alinéa de l'article R. 133-19, lorsque l'office de tourisme est constitué sous la forme d'une société publique locale dont les statuts imposent que chaque administrateur de la société représente une partie du capital social, les représentants des professions et activités intéressées par le tourisme dans la commune ou sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale siègent au sein du directoire ou d'un comité technique chargé de formuler des avis destinés aux administrateurs.

Afin de se conformer à ces dispositions, il est créé un comité technique ayant pour objet de valider toutes les propositions du Directeur Général du délégataire ou du comité de pilotage susmentionné, devant être soumises au vote du Conseil d'Administration du délégataire.

Ce comité technique comprend :

- Le PDG de la SPL de Développement Touristique, des représentants de l'équipe direction du délégataire sans voix délibérative,
- 4 élus de la Communauté d'Agglomération membre du Conseil d'Administration du délégataire,
- Le représentant des professions et activités intéressées par le tourisme nommé comme membre au Conseil d'Administration par le délégataire
- 6 représentants des professions et activités intéressées par le tourisme nommés au Conseil d'Administration en qualité de censeurs pour y siéger

Les représentants des professions et activités intéressées par le tourisme sont élus par les membres du comité stratégique.

L'ensemble des membres de ce Comité Technique siège au Conseil d'Administration de la SPL de Développement Touristique. Ce conseil d'administration étant le lieu des débats les plus larges, il joue le rôle de comité technique. Au besoin, le comité technique se réunira à la demande du délégataire avant le conseil d'administration du délégataire pour formuler un avis sur les projets de l'office de tourisme communautaire.

VI. CHAPITRE 6 : RESPONSABILITE-ASSURANCE

Article 25 – Responsabilités et assurances du délégataire

24.2 Dommages causés aux biens

Les dommages causés aux biens et équipements appartenant au délégataire ou mis à la disposition de ce dernier sont à la charge du délégataire.

Le délégataire doit souscrire des polices adaptées assurant, à concurrence de la valeur de remplacement à neuf au jour du sinistre, l'ensemble des biens et équipements affectés au service, et couvrant tous les risques, notamment eau, électricité, foudre, tempête, bris de glace, vol, incendie et explosions, le recours des voisins et des tiers et pertes d'exploitation.

Ces assurances doivent apporter des garanties suffisantes sur tous les dommages, notamment matériels ou corporels, dont le montant ne peut être inférieur aux limites usuellement pratiquées sur le marché européen de l'assurance.

24.3 Dommages causés aux personnes

Le délégataire fait son affaire personnelle vis-à-vis de la Communauté d'agglomération de tous les risques, litiges et indemnités de toute nature résultant de dommages causés à son personnel, aux usagers ou aux tiers, résultant de l'exploitation du service.

A cet effet, le délégataire souscrira et communiquera à la Communauté d'agglomération, sur simple demande, auprès d'une société ou d'une compagnie d'assurance européenne notoirement solvable, les garanties couvrant la totalité de la responsabilité évoquée à l'alinéa précédent.

Il informera la Communauté d'agglomération, sans délai, de la nature et des circonstances des dommages causés aux personnes.

Article 26 – Polices d'assurance

Le délégataire est tenu, d'une manière générale, de souscrire toute police d'assurance nécessaire pour couvrir les risques découlant de l'exploitation du service, et de l'exercice de sa profession.

Les polices d'assurance souscrites en application de l'alinéa précédent et de l'article 22, doivent fournir des garanties suffisantes dont le montant ne peut être inférieur aux limites usuellement pratiquées sur le marché européen de l'assurance.

Sauf cas de force majeure, le délégataire devra prendre toutes dispositions pour qu'il n'y ait pas d'interruption dans l'exécution du service, que ce soit du fait du sinistre ou du fait des travaux de remise en état engagés à la suite du sinistre.

En cas de sinistre affectant les biens affectés au service public, l'indemnité versée par les compagnies d'assurances sera affectée à la remise en état des biens concernés, sans affecter en rien l'estimation de la valeur des biens avant sinistre.

Les travaux de remise en état devront commencer immédiatement après le sinistre sauf cas de force majeure ou d'impossibilité liée aux conditions d'exécution des expertises.

Il doit être prévu dans le ou les contrats d'assurances souscrits par le délégataire que :

- les compagnies d'assurances ont communication des termes spécifiques de la présente convention afin de rédiger en conséquence leurs garanties,
- les compagnies d'assurances renoncent à tout recours contre la Communauté d'agglomération ou son assureur,
- les compagnies ne peuvent se prévaloir des dispositions de l'article L. 113-3 du Code des assurances, pour retard de paiement des primes de la part du délégataire, que trente (30) jours après la notification à la Communauté d'agglomération de ce défaut de paiement. La Communauté d'agglomération a alors la faculté de se substituer au délégataire défaillant pour effectuer ce paiement sans faire obstacle à son recours contre ce dernier.

Les contrats d'assurances, conditions générales et particulières, et attestations de paiement des primes doivent être communiqués à la Communauté d'agglomération dans un délai de trente (30) jours à compter de chaque prise de possession par le délégataire d'un équipement délégué, ainsi que dans les trente (30) jours de l'entrée en vigueur de toute modification apportée à la couverture des risques, de manière à ce que la Communauté d'agglomération puisse contrôler la nature et le montant des garanties souscrites ainsi que les exclusions.

La Communauté d'agglomération peut, le cas échéant, exiger un complément de garantie qu'elle estimerait nécessaire.

La Communauté d'agglomération peut, en outre, à toute époque, exiger du délégataire la justification du paiement régulier des primes d'assurances.

Cette communication n'engage en rien la responsabilité de la Communauté d'agglomération pour le cas où, à l'occasion d'un sinistre ou dommage, l'étendue des garanties ou le montant de ces assurances s'avèreraient insuffisants.

VII. CHAPITRE 7 : SANCTIONS

Article 27 – Mesures coercitives

27.1 Pénalités

Sauf cas de force majeure ou faute de la Communauté d'agglomération, le délégant peut exiger le paiement d'une pénalité, du seul fait du constat du fait générateur, sans mise en demeure préalable, dans les cas et selon les modalités de calcul suivants :

- en cas d'interruption du service : 1.000 € par jour d'interruption, une interruption inférieure à une journée étant considérée comme une interruption d'une journée,
- non-respect des horaires d'ouverture d'un bureau d'information touristique : 100 € par infraction constatée,
- en cas de non-respect des obligations en matière d'entretien, et, d'une manière générale, d'hygiène et de sécurité : 100 € par infraction constatée,
- en cas de retard dans la production de documents à fournir ou exigibles du délégataire en vertu des stipulations de la convention : 250 € par jour de retard à compter de l'expiration d'une mise en demeure d'avoir à produire les documents manquants et jusqu'à la production des documents complets.

Les manquements passibles des sanctions susvisées pourront être constatés par tout agent ou toute personne mandatée par la Communauté d'agglomération.

L'application de pénalités ne fait pas obstacle à la mise en œuvre des mesures prévues aux articles 24.2 ,27.2 et 28 mais leur calcul s'arrête le jour où la Communauté d'agglomération informe le délégataire de la mise en œuvre du prononcé de la mise en régie ou de la déchéance.

Les pénalités ne sont pas libératoires pour le délégataire.

27.2 Mise en régie

En cas d'interruption tant totale que partielle du service, l'exécution de la présente convention peut être assurée en régie aux frais et aux risques du délégataire. Le délégant peut à cet effet prendre possession temporairement de l'ensemble des biens immobiliers et mobiliers nécessaires à l'exécution de la convention, y compris ceux qui pourraient appartenir au délégataire. Le délégant dresse alors, le délégataire ou son représentant ayant été dûment convoqué, un constat des biens nécessaires à la poursuite de l'exécution de la convention.

La mise en régie doit être précédée d'une mise en demeure restée sans effet à l'expiration d'un délai ne pouvant être inférieur à quinze (15) jours, sauf urgence où le délais de mise en demeure est réduit à 7 jours.

La régie cesse dès que le délégataire justifie être en mesure de remplir à nouveau ses obligations, sauf si la déchéance prévue à l'article 28 est prononcée.

Les frais de mise en régie provisoire du service sont immédiatement exigibles auprès du délégataire.

En l'absence de règlement du montant de ces frais, dans un délai de trente (30) jours à compter de leur notification par le délégant au délégataire, le délégant peut prononcer la déchéance de la convention.

Article 28 – Déchéance

En cas de manquement d'une particulière gravité et/ou de manquements répétés par le délégataire à ses obligations résultant de la présente convention et de ses annexes, le délégant peut mettre en demeure le délégataire d'y porter remède dans un délai fixé par le délégant et adapté aux causes de la mise en demeure, qui ne saurait être inférieur à quinze (15) jours. Ce délai est prorogeable à la seule discrétion du délégant.

Si la mise en demeure reste sans effet, le délégant peut résilier la présente convention à l'expiration du délai fixé ou de la période de prorogation, sans indemnité.

VIII. CHAPITRE 8 : FIN DU CONTRAT

Article 29 – Faits générateurs

Le présent contrat prend fin :

- soit à l'expiration de la durée prévue à l'article 3,
- soit par décision unilatérale de la Communauté d'agglomération pour motif d'intérêt général dans les conditions prévues à l'article 30,
- soit à titre de sanction en cas de déchéance dans les conditions prévues à l'article 28,
- soit automatiquement en cas de mise en liquidation judiciaire de la SPL.

Dans tous les cas, la Communauté d'agglomération a la faculté, sans qu'il en résulte un droit à indemnité pour le délégataire, de prendre pendant les six derniers mois de l'affermage, et sans délai en cas de fin anticipée, toute mesure pour assurer la continuité du service en réduisant autant que possible la gêne qui en résultera pour le délégataire.

D'une manière générale, le délégant peut prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter le passage progressif de l'affermage au régime nouveau d'exploitation.

A la fin normale ou anticipée de la présente convention, la Communauté d'agglomération est subrogée aux droits du délégataire.

Article 30 – Résiliation pour motif d'intérêt général

Pour un motif d'intérêt général, le délégant peut mettre fin de façon anticipée à la présente convention, la mesure ne pouvant prendre effet qu'au terme d'un préavis de six (6) mois à compter de sa notification. La décision est dûment motivée et notifiée au délégataire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, le montant de l'éventuelle indemnisation à verser par le délégant au délégataire est fixé d'un commun accord entre les parties et à défaut, à dire d'un expert nommé par les deux parties. En cas d'arrêt définitif de la gestion de l'Office de Tourisme Communautaire par le délégataire, ce dernier a droit au minimum à l'indemnisation des préjudices suivants :

- les autres frais et charges engagés par le délégataire pour assurer l'exécution du présent contrat pour la partie non couverte à la date de la prise d'effet de la résiliation, dûment justifiés,
- les frais liés à la rupture des contrats de travail, ne pouvant, le cas échéant, être repris à la suite de cette résiliation.

Également, en cas de manquement avéré au RGPD de la part du délégataire (cf article 12 susmentionné), le délégant se garde la possibilité de résilier la présente convention conformément aux dispositions de l'article 28

Article 31 – Expiration de la convention

A la fin normale ou anticipée de la convention quelle qu'en soit la cause, le délégataire sera tenu de remettre gratuitement à la Communauté d'agglomération, en bon état d'entretien, les bâtiments, installations et équipements inclus dans le domaine de la convention et constitutifs de biens de retour visés à l'annexe 2 mise à jour.

Dans l'hypothèse où le délégataire aurait acquis des biens qualifiables de biens de retour, avec l'accord préalable de la Communauté d'agglomération, dont le montant n'aurait pas été totalement amorti, la Communauté d'agglomération versera au délégataire une indemnité égale à la valeur non amortie desdits biens, déduction faite des prêts en cours ayant financé ces biens et conclus par le délégataire si ces prêts sont repris par la Communauté d'agglomération, ainsi que des subventions éventuellement perçues par le délégataire pour leur financement et des paiements correspondant à l'exécution d'une garantie accordée le cas échéant par la Communauté d'agglomération pour le financement du bien.

Article 32 – Reprise des biens et stocks

Le délégant peut reprendre, ou faire reprendre par un exploitant désigné par lui, contre indemnités, sans que le délégataire ne puisse s'y opposer, les biens et stocks nécessaires à l'exploitation du service, financés en tout ou partie par le délégataire et ne faisant pas partie intégrante de l'affermage comme biens de retour.

La valeur de ces biens sera fixée à l'amiable et payée dans les trois (3) mois qui suivent leur rachat par le délégant ou le nouvel exploitant. Ces indemnités seront calculées sur la valeur non amortie desdits biens et stocks, déduction faite des prêts en cours ayant financé ces biens et conclus par le délégataire si ces prêts sont repris par la Communauté d'agglomération, ainsi que des subventions éventuellement perçues par le délégataire pour leur financement et des paiements correspondant à l'exécution d'une garantie accordée le cas échéant par la Communauté d'agglomération pour le financement du bien.

La liste de ces biens et leur valeur sera communiquée par le délégataire au délégant dix (10) mois avant l'expiration de la présente convention ou sans délai en cas de fin anticipée.

Le délégataire accepte que les informations prévues par le présent article soient communiquées aux candidats admis à présenter une offre, dans le cas d'une remise en concurrence de la présente convention.

Article 33 – Sort du personnel

En cas de fin normale ou anticipée de la convention, le délégant et le délégataire conviennent de se rapprocher pour examiner la situation des personnels affectés au service.

Au plus tard dix (10) mois avant la date d'expiration de la durée convenue de la convention ou sans délai en cas de fin anticipée, le délégataire communique au délégant une liste non nominative des personnels susceptibles d'être repris par le nouvel exploitant. Cette liste mentionne la qualification, l'ancienneté et, plus généralement, toute indication concernant l'aptitude des personnels susceptibles d'être ainsi repris, ainsi que toute autre information légalement communicable que le Délégant pourrait exiger. A compter de cette

communication, le délégataire informe le délégant, dans les plus brefs délais, de toute évolution affectant cette liste.

Le délégataire accepte que les informations prévues par le présent article soient communiquées aux candidats admis à présenter une offre, dans le cadre d'une éventuelle mise en concurrence de la présente.

Les Parties s'engagent mutuellement à respecter les principes de transparence, de respect des personnes, notamment du personnel, de traçabilité et de centralisation de l'information. L'autorité concédant, l'Exploitant sortant et le Concessionnaire entrant arrêtent avant le 1^{er} octobre 2025, en annexe, une liste nominative des salariés concernés par la reprise du personnel par le Concessionnaire entrant. La liste comporte pour chacun des salariés concernés son coefficient, son salaire, son ancienneté et la nature du contrat le liant à son employeur (à durée déterminée, indéterminée et autres). Les primes et autres éléments de rémunération variable sont mentionnés en annexe.

Dans le but de garantir la continuité du service public, l'Exploitant s'engage à mettre à disposition les salariés.

Chaque salarié sera mis à disposition du nouveau Concessionnaire pendant une période de quatre jours.

Un planning de mise à disposition sera proposé par catégorie d'emploi.

Le nouveau Concessionnaire pourra réaliser toutes formations ou discussions nécessaires afin d'assurer la continuité du service lors du second semestre 2025

Sera consultable sur place par le Nouveau Concessionnaire le dossier individuel de chaque salarié contenant :

- Contrats et avenants au contrat de travail
- Pièce d'identité (sous l'accord du salarié concerné)
- Situation familiale et date de naissance des enfants
- Photocopie du permis de conduire,
- Photocopie du diplôme justifiant le niveau de rémunération
- Dernière fiche d'aptitude délivrée par le médecin du travail
- Une éventuelle Reconnaissance de Travailleur Handicapé
- Une éventuelle reconnaissance en invalidité
- Sanction disciplinaire
- 12 derniers bulletins de salaire
- Arrêts de travail en cours au 1 novembre 2025
- Accidents du travail-Maladie professionnelle en cours au 1 novembre 2025
- Temps partiel éventuel et modalités,
- Salaire brut de base, salaire net
- Montant total de la rémunération nette et brute pour les 12 derniers mois
- Entretiens annuels

L'ancien Exploitant prend l'engagement de ne pas initier, sans l'accord préalable de l'agglomération et après concertation du concessionnaire entrant, de changement relatif aux personnels qui serait de nature à augmenter, diminuer, modifier, sans juste motif, la masse

salariale, le nombre, la nature, les caractéristiques, la composition, le régime des salariés susceptible d'être repris.

Il en va notamment ainsi de toute décision ou ensemble de décisions susceptibles de faire varier :

- de plus de un (1) pour cent par an au-delà de la variation de l'indice ICHT-E les charges de personnel affecté à l'exécution du présent Contrat en contrat à durée indéterminée,
- de plus ou moins de deux (2) pour cent par an le nombre d'équivalent temps plein en contrat à durée indéterminée affecté à l'exécution du présent Contrat.

Au-delà, Afin de garantir une bonne continuité dans l'exploitation, l'Exploitant sortant s'engage à maintenir, jusqu'à l'échéance du Contrat, l'entière disponibilité, en nombre suffisant, de cadres et techniciens qualifiés.

IX. CHAPITRE 9 : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 34 – Élection de domicile des représentants des parties

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- pour le délégant, au siège social de la Communauté d'agglomération,
- pour le délégataire, au siège social de la SPL Développement touristique du Cotentin.

Article 35 – Mise en demeure

Toute mise en demeure adressée en application de la présente convention doit être réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout délai relatif à la mise en demeure est décompté, sauf disposition contraire, à partir de sa date de réception par le délégataire.

Article 36 – Litiges

Les différends découlant de la passation, de l'exécution, de l'interprétation ou de la fin de la présente convention que les parties ne peuvent résoudre par elles-mêmes, seront soumis au Tribunal administratif de Caen.

Fait à, le.....

En trois exemplaires originaux

Pour le délégant,

Pour la SPL de Développement
Touristique du Cotentin,

Le représentant de la
Communauté
d'agglomération du Cotentin

Monsieur le Président Directeur Général

Envoyé en préfecture le 14/12/2021

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le



ID : 050-200067205-20211214-DEL2021_195-DE

SPL de Développement Touristique du Cotentin

Compte de résultat prévisionnel pour la période 2022-2025

Annexe 4

Sommaire

Ce document est établi afin de préparer la prochaine Concession de Service Public (CSP) de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin à la SPL de Développement Touristique du Cotentin pour la prise en charge et l'exercice de la compétence Tourisme pour les 4 prochaines années, du 01/01/2022 au 31/12/2025.

Après un peu plus de 3 années de fonctionnement, il est possible d'affiner le travail, préalablement mené en 2017 pour préparer la 1^{ère} DSP, qui s'était contenté de cumuler les budgets des anciens Offices de Tourisme, d'y apporter quelques ajustements à la marge et de faire quelques projections sur les années 2018-2021 sans réelle stratégie de développement touristique, cette dernière ayant été actée dans le courant de l'année 2019.

A l'analyse du budget de l'Office de Tourisme du Cotentin, des 3 dernières années, on note que :

- La masse salariale est le principal poste budgétaire qui représente quelque 58 % du budget global, une vigilance toute particulière sera donc apportée à ce poste de dépenses.
- L'intégralité de la subvention allouée annuellement à la SPL n'a jamais été sollicitée dans sa globalité.
- Les 3 exercices budgétaires clos de la SPL sont très différents d'une année à l'autre, l'année 2018 ayant été l'année de lancement de la structure, l'année 2019, une année riche en événements prospères (*l'Hermione, le 75^{ème} anniversaire du Débarquement...*) où la SPL a conforté son activité sur le territoire, mais celle-ci a complètement été remise en cause en 2020 avec la crise sanitaire.

1. Compte de résultat prévisionnel 2022 -2025.....	page 3
2. Détail des produits de fonctionnement	page 5
3. Détail des charges de personnel	page 7
4. Synthèse de l'évolution de la contribution de l'agglomération du Cotentin à la SPL	page 10

Compte de résultat prévisionnel

Le compte de résultat 2022-2025, présenté ci-après, a été établi selon les hypothèses suivantes et dans le but de tendre vers un résultat net proche de l'équilibre, pour chacun des exercices budgétaires.

En matière de recettes, le compte de résultat fait état de :

- La non prise en compte, sur la période, d'événements extérieurs, tels que la crise sanitaire, qui pourraient remettre en cause le budget de la SPL. Cependant, ce **compte de résultat est basé sur un budget de sortie de crise qui poursuit l'objectif d'une pleine activité au plus vite**, selon les secteurs d'activité (*les partenariats avec les socio-professionnels, la commercialisation de la destination auprès des professionnels du groupe, la billetterie auprès des particuliers, etc.*).
- **Une progression des ressources propres de la SPL de l'ordre de 4 à 5 % par an** (Cf. détail des postes de recettes, page 5).
- **La prise en compte de transferts de charges en matière de personnel**, dans le cas de versements d'indemnités journalières lors des absences de collaborateurs pour maladie, de versements d'aides à l'embauche, etc.

En matière de dépenses, le compte de résultat 2022-2025 présente les situations suivantes :

- **Des salaires (détaillés un peu plus loin) et charges sociales qui pèsent pour un peu plus de 56 % des charges de fonctionnement.**
- **Des services extérieurs** qui représentent **entre 27.5 et 28 % des charges de fonctionnement** et qui connaissent sur cette nouvelle concession de service public, une **nette augmentation de quelques 125 000 € pour mener à bien des opérations nouvelles sollicitée la Communauté d'Agglomération** du Cotentin, tel qu'à titre indicatif la réalisation :
 - d'expositions à travers le Cotentin, mettant en valeur la destination,
 - de campagnes de promotion de la destination pouvant prendre diverses formes (*comme les « box Cotentin », les chèques Cotentin réalisés en 2020-2021*),
 - d'études et autres actions en matière d'ingénierie et de développement de la destination,
 - d'actions d'accompagnement de tournages de courts ou longs métrages et autres vidéos sur le territoire du Cotentin.
- **Des impôts et taxes**, pour 5 % des charges de fonctionnement, **qui se composent à 70 % de taxes sur les salaires, des taxes d'apprentissage et de formation professionnelle** pour une plus faible part, **sans oublier dès 2022**, pour la première année, **du versement mobilité** qui représentera jusqu'à 13 % de ce poste de dépenses en 2025.
- Un poste **achats de marchandises** qui **corrélé à évolution que le poste ventes** de marchandises.
- Un poste **fournitures de consommables** (*eau, électricité, petit outillage, vêtements de travail, carburants, ...*) **qui évolue sensiblement pour tenir compte de l'inflation, des évolutions tarifaires réglementaires.**
- **Des dotations aux amortissements sur les investissements réalisés** au sein de la SPL en vue du renouvellement futur des immobilisations corporelles (*meublier, agencement, informatique, véhicules, etc.*).
- **Des dotations aux provisions**, notamment celle **en prévision des futurs départs à la retraite** qui, sur l'ensemble de la période, peuvent concerner 5 à 7 salariées de la SPL.

Compte de résultat prévisionnel	2022	2023	2024	2025
Ressources propres	240 500	252 000	264 500	276 000
Subventions de fonctionnement	3 896 000	3 942 000	3 988 000	4 035 000
Transferts de charges	10 000	10 000	10 000	10 000
Total des produits de fonctionnement	4 101 500	4 159 000	4 217 500	4 276 000
Achats de marchandises boutiques	67 500	69 000	71 250	75 000
Fournitures consommables	163 000	164 000	170 000	171 000
Services extérieurs	1 151 600	1 164 860	1 196 047	1 225 285
Impôts et taxes	187 264	199 596	209 951	218 653
Salaires bruts (Salariés)	1 808 000	1 845 000	1 859 000	1 874 000
Charges sociales (Salariés)	561 831	573 806	578 183	582 901
Autres charges de personnel	57 000	57 200	58 300	58 600
Dotations aux amortissements	131 000	127 000	103 000	88 000
Dotations aux provisions	40 000	40 000	40 000	40 000
Total des charges de fonctionnement	4 167 195	4 240 462	4 285 731	4 333 439
Résultat courant non financier	- 65 695	- 81 462	- 68 231	- 57 439
Produits financiers	2 000	2 000	2 000	2 000
Résultat courant	- 63 695	- 79 462	- 66 231	- 55 439
Subventions d'investissement rapportées au CR	73 000	79 000	67 000	56 000
Résultat de l'exercice	9 305	- 462	769	561

Compte de résultat prévisionnel

Détail des produits de fonctionnement

Compte de résultat prévisionnel	2022	2023	2024	2025
Entrées sites à 10 et 20%	40 000	41 000	41 000	42 000
Ventes boutique	90 000	92 000	95 000	100 000
Marge sur package - agence réceptive	10 000	15 000	22 000	24 000
Autres produits d'activité (<i>Andra, ...</i>)	8 000	8 000	8 000	8 000
Commissions reçues	20 000	21 000	21 000	22 000
Partenariats	72 500	75 000	77 500	80 000
Ressources propres	240 500	252 000	264 500	276 000
Contribution Agglomération du Cotentin	3 781 000	3 781 000	3 781 000	3 781 000
Baie du Cotentin	25 000	25 000	25 000	25 000
Cherbourg - Visités guidées	11 000	11 000	11 000	11 000
Région - Croisières	14 000	14 000	14 000	14 000
Beaumont-Hague - Géoparc	5 000	5 000	5 000	5 000
Autres ressources subventions par projets	15 000	61 000	92 000	154 000
Subventions de fonctionnement	3 851 000	3 897 000	3 943 000	3 990 000
Transfert de charges de personnel	10 000	10 000	10 000	10 000
Transferts de charges	10 000	10 000	10 000	10 000
Total des produits de fonctionnement	4 101 500	4 159 000	4 217 500	4 276 000

- Le principal poste de ressource de la SPL reste celui des subventions, pour lequel, le compte de résultat 2022-2025 a été construit sur la base d'un **maintien du niveau de subvention par la Communauté d'Agglomération**

De même, la SPL s'efforce chaque année d'augmenter ses ressources propres et pour les 4 prochaines années, cela se traduit par :

- **Une légère progression du chiffre d'affaires généré dans les sites** gérés par la SPL (*phare de Carteret, Moulin Marie Ravenel*), étant donné leur capacité d'accueil limitée.
- **Un retour progressif du niveau de commission sur les billetteries, tel qu'en 2019**, (*notamment le retour espéré des ventes pour le compte du plus gros apporteur d'affaires qu'est la compagnie maritime qui relie le Cotentin aux îles anglo-normandes, pour laquelle seule l'année 2019 aura été une année normale, sans avaries, crise sanitaire, Brexit...*).

- **Le rattrapage sur 2 à 3 ans du niveau de marge commerciale de 2019, pour le service commercialisation, sur la vente de séjours dans le Cotentin auprès des différentes cibles de clientèle (*affaires, groupes, mini-groupes, individuels...*).**
- **Le recrutement d'environ 30 nouveaux partenaires en moyenne chaque année, sur la base de la politique tarifaire partenariale actuellement en vigueur.**
- **Une nette progression du chiffre d'affaires de la boutique** du fait du :
 - déploiement des espaces boutique dans les BIT et les sites –
 - de la diversification de la gamme de produits à l'effigie de la marque de destination

Compte de résultat prévisionnel

Détail des charges de personnel

Charges de personnel	2022	2023	2024	2025
Salaires permanents	1 663 000	1 699 000	1 712 000	1 726 000
Salaires saisonniers	145 000	146 000	147 000	148 000
Salaires bruts (Salariés)	1 808 000	1 845 000	1 859 000	1 874 000
Charges sociales sur salaires permanents	548 786	560 666	564 959	569 581
Charges sociales sur salaires saisonniers	13 045	13 140	13 224	13 320
Charges sociales (Salariés)	561 831	573 806	578 183	582 901
Indemnités stagiaires	14 000	14 000	14 000	14 000
CSE Oeuvres Sociales	6 400	6 500	6 500	6 600
CSE Fonctionnement	3 600	3 700	3 800	4 000
Médecine du travail	6 000	6 000	6 000	6 000
Augmentation compteurs CET	20 000	20 000	20 000	20 000
Frais de télétravail	7 000	7 000	8 000	8 000
Autres charges de personnel	57 000	57 200	58 300	58 600
Charges de personnel (Total)	2 426 831	2 476 006	2 495 483	2 515 501

Comme évoqué en préambule, la masse salariale représente le principal poste de dépenses au sein de la SPL de Développement Touristique du Cotentin.

La situation exposée ci-dessus part :

- de l'effectif de collaborateurs permanents actuellement en poste,
- du maintien de l'effectif saisonnier, à l'instar de 2021, pour une période normale d'ouverture des BIT – Bureaux d'Information Touristique,
- la possibilité sur la durée du contrat de pouvoir créer 3 nouveaux postes nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie de développement touristique.
- du maintien systématique de la ligne relative à un membre du personnel qui serait amené à partir à la retraite pour tenir compte de son remplacement,
- d'une évolution annuelle du point d'indice de la Convention Collective Tourisme de l'ordre de 0,15 %. L'augmentation de la valeur du point n'est pas régulière chaque année, elle est le résultat de la négociation entre les partenaires sociaux de la branche.
- D'une revalorisation des indices et échelons de plusieurs collaborateurs au cours de ces 4 années comme détaillé ci-dessous.
- Permettre une dynamique salariale en adéquation avec les évolutions organisationnelles de la société.

Les autres charges de personnel englobent :

- ✓ l'embauche régulière de stagiaires de plus ou moins longue durée, indemnisés, dans la limite des capacités d'accueil de la SPL,
- ✓ les versements aux budgets de fonctionnement et œuvres sociales du Comité Social Economique de l'Office de Tourisme,
- ✓ la contribution versée à la Médecine du Travail pour l'organisation des visites médicales des salariés,
- ✓ la participation aux frais de télétravail des collaborateurs de la SPL,
- ✓ l'alimentation des compteurs de Compte Epargne Temps des salariés qui n'auraient pas pris l'intégralité de leurs congés payés de l'année.

Evolution prévisionnelle de la recette de la Taxe de séjour

Pour rappel, la taxe de séjour est instituée par les collectivités qui réalisent des dépenses favorisant l'accueil des touristes, comme des actions de promotion touristique et/ou des actions de protection et de gestion de leurs espaces naturels. A ce titre, la Communauté d'Agglomération perçoit la taxe de séjour sur son territoire depuis le 1^e janvier 2018. Elle en a confié l'administration et le recouvrement amiable à l'Office de Tourisme par le biais d'une régie de recettes et la nomination de régisseurs parmi les collaborateurs de la SPL.

Aussi, **le produit de la taxe de séjour n'est pas directement reversé à la SPL mais son reversement est intégré à la contribution de l'Agglomération au profit de la SPL** de Développement Touristique du Cotentin.

Depuis son instauration en 2018, le montant de taxe de séjour perçu a connu quelques fluctuations.

La prévision de perception de cette taxe (752 000 €), à son instauration, a largement été dépassée (1 080 081,45 €) dès la première année (+ 328 081 €).

En 2019, la collecte de taxe de séjour a également progressé de plus de 7 % par rapport à la perception de 2018, atteignant 1 160 538,18 €.

La crise sanitaire sans précédents jusqu'alors a eu pour conséquence, en 2020, une perte de taxe de séjour par rapport à 2019 de 21,6 %. Le montant collecté de 909 794,31 € pour la part communautaire reste cependant honorable au vu des différents confinements de la population au printemps et à l'automne, réduisant considérablement le nombre de séjours sur lesquels collecter cette taxe en 2020.

Pour l'année 2021, il est encore trop tôt pour se prononcer sur des montants collectés de taxe de séjour. Les prévisions établies en fin d'année 2020 tablaient sur un montant de taxe de séjour prévisionnel pour 2021 de l'ordre de 850 000 €. Ce montant ne pourra réellement être mis à jour que dans le courant du 2^{ème} trimestre 2022, du fait du reversement par les opérateurs numériques avec un décalage dans le temps.

Sur ces bases, il a été envisagé de revenir à un montant de taxe de séjour similaire à 2019 au terme de 4 années, avec une progression de la collecte de la part communautaire de taxe de séjour de l'ordre de 50 000 € chaque année.

	2022	2023	2024	2025
Montant de la recette de la taxe de séjour attendue	1 000 000	1 050 000	1 100 000	1 150 000
Dynamisme attendu de la recette taxe de séjour / N-1	150 000	50 000	50 000	50 000